

SOS ESCLAVES MAURITANIE



2004

En l'honneur de Maître Maroufa Diabira, ancien Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats, défenseur tous azimuts de la dignité humaine en Mauritanie, membre fondateur et parrain constant de notre association.

Le Président, Boubacar Messaoud :

Le Secrétaire aux Relations Extérieures, Abdel Nasser Ould Yessa :

afrique@sosesclaves.org

exterieur@sosesclaves.org

Sommaire

Avertissement

<u>I L'esclavage</u>	5
A. Tentative d'évaluation	5
1 Déroulement	
2 Exemples	
3 Les situations récurrentes	
3.1 Usurpation d'héritage	
3.2 Domesticité par contrainte	
4 Analyse	
5. Brutalités des origines	
B. Les cas en traitement	14
1. Captation d'héritage	
a) Nouakchott-Sebkha :	
b) Kankossa	
c) Zouérate	
d) Moudjéria (commune de Nbeïka)	
e) Adel Bagrou	
2. Expropriation foncière avec le concours de l'autorité	
a. Laghdaf Ould M'bareck: année 2002	
b. Cheïn Ould Saleck: année 2002	
3. Servitude forcée et privation de salaire	
a. Au Tagant	
b. En Adrar	
b.1 Affaire Leghdheiva	
b.2 Oumgreïne	
b.3 Observations	
c) Au Brakna	
- Sghaïra Mint Halima	
d) A Nouakchott, la capitale	
- L'affaire des petites bonnes maliennes	
4. Déni de droits et discrimination pénale, avec le concours de l'autorité	
- Tiyebe Ould Sidi Ahmed	
5. Séparation matrimoniale par la contrainte	
- Ali Ould Maffoudh et Messouda Mint Tewah	
6. Rapt d'enfants	
- Salka Mint Issa et ses enfants	
7. Vente de personnes	
- Meriama Mint Mbareck El Kheïr	
8. Disparition au travail	
- Mohamed Mahmoud Ould Mohamed El Moctar	
9. Meurtre commis ou couvert par les représentants de l'Etat	
- Taleb Ould Mbarka El Kheïr	
10. Derniers cas d'esclavage recensés en 2003	
11. Quelques cas d'esclavage par les images	
C/ Recommandations	76
<u>II Discriminations ethniques</u>	78

A/ Tentative d’extorsion immobilière	78
- Youssouf Sylla contre le village de Seyenne	
B/ Bavures mortelles, à caractère discriminatoire	79
1. Meurtre de Amadou Kane	
2. Meurtre de Moctar Diallo	
<u>III Violations des libertés publiques</u>	81
A/Individuelles	81
1. Un journaliste et des membres présumés d’une organisation clandestine	
2. Deux militants d’un parti dissout	
3. Un officier putschiste extradé	
B/ Collectives	83
1. Un chef de parti et ses collaborateurs, libérés	
2. Détention et inculpation des dirigeants d’un parti non reconnu	
3. Répression des imams et hommes de religion	
4. Un candidat aux élections présidentielles, arrêté avec des proches et ses collaborateurs	
C / Les associations	87
1. Action pour le Changement, dissout	
2. Convention pour le Changement et de la Renaissance Nationale, non autorisés	
3. Déstabilisation de l’Ordre National des Avocats	
4. Les ONG des Droits de l’Homme, toujours interdites	
D/ Les média	88
1. Entrave, interdiction	
2. Censure, autocensure, déontologie	
3. Monopole audio-visuel	
E/ Droit de manifester	89
F/ Conflits du travail	89
1 Restrictions aux organisations syndicales :	
2 La grève :	

<u>IV Peine de mort, exécutions extra-judiciaires, disparitions</u>	90
1. <u>Mustapha Lehman</u>	
2. <u>El Hassan JENI</u>	
3. <u>Mohameddou Ould Sellahi</u>	
<u>V L’usage de la torture</u>	91
A/ Persécutions individuelles	92
1. Les jeunes manifestants	
2. Mohamed Baba Ould Said	
3. Ould Ehlou Ould Sidi Ya’raf	
B/ Persécutions collectives	99
1. Les ouvriers d’une usine	
a. Ahmed Ould Vall	
b. Yahya Ould Sidi Ahmed	
c. Lekhzine Ould Veïky	
d. Moustapha Ould Saleck	
2. Les putschistes du 8 juin et leurs familles	
C/ Observations	105
<u>VI / Légalisation des atteintes à l’intégrité du corps, liberté de conscience</u>	105
<u>VII L’univers carcéral</u>	106
A/ Le cadre	106
1. La prison de Beyla	
2. La prison des femmes	
B/ Le régime	107
1. Prisonniers d’opinion	
2. ... de « droits communs »	
a) Maladies	
b) Racket	
c) Viols masculins et homosexualité non consentie	
d) Brutalités:	
e) Drogue:	
f) Assistance sociale:	
3. Un lieu discriminatoire, reflet de la domination	
C/ Observations	109
<u>Conclusion générale</u>	110

Avertissement

Suite à la publication, le 7 novembre 2002, par Amnesty International, du rapport ad hoc intitulé « **Mauritanie, vers un avenir sans esclavage ?** », notre association, soumise depuis lors à la vigilance des services de sécurité mauritaniens, a préféré surseoir à cet exercice annuel, lequel risquait aussi la répétition de l'enquête précitée. En conséquence et à titre exceptionnel, SOS Esclaves consacre le bilan présent aux deux années 2002-2003. Pour la première fois, des photographies de victimes ponctuent l'exercice.

Les pratiques de l'esclavage sont encore très courantes en Mauritanie, en dépit des textes de son abolition et d'une nouvelle loi qui criminalise les formes moderne tout en ignorant la pratique traditionnelle. Bien des cas de servitude ancienne sont toujours vécus et résistent, de manières protéiformes, au développement matériel. La société est encore fortement ancrée dans l'exploitation de l'homme par l'homme ; le système administratif est essentiellement confié aux anciens maîtres ; le personnel de l'Etat, par sa socialisation conservatrice, reste peu sensible au caractère scandaleux de l'esclavage. Il est donc mal adapté à appliquer des réformes de promotion sociale au profit des victimes ou de leurs descendants. Le système judiciaire, lui aussi, reste souvent dirigé par une classe particulièrement obscurantiste et jalouse du maintien du statu quo social ; devant des cas d'esclavage avérés, elle brille par son incompétence, voire sa collusion avec les maîtres. Le présent rapport prend en compte les chapitres de l'esclavage, celui des discriminations d'ordre racial mais innove en réalisant une radioscopie intégrale de toutes les violations de la dignité humaine en Mauritanie, dont la torture et la vie carcérale. L'on retrouvera ainsi, outre la problématique essentielle d'où l'association tire sa dénomination même, une illustration plus nette de sa vocation généraliste.

SOS Esclaves, envers et contre les limitations religieuses, ethniques, institutionnelles et la censure du moment confirme sa vocation antiraciste, laïque, républicaine et non-violente.

I L'esclavage :

A. Tentative d'évaluation

Une mission de l'Organisation SOS Esclaves, composée de trois militants a mené une enquête dans cinq régions du sud-est du pays. Le choix des lieux, comme échantillon représentatif, est déterminé par la récurrence des pratiques esclavagistes ou assimilées qui marquent leur tissu social. Leur activité est de type rural et demeure, par conséquent, tributaire de relations sociales hiérarchisées ; les couches dominées y demeurent confinées aux tâches manuelles.

La population totale de ces régions, s'élève à 1.059.647 habitants et représente près de la moitié des mauritaniens, soit 2508159 habitants, au regard des résultats du dernier recensement de la population et de l'habitat, de l'année 2000. Ceci est de nature à donner une dimension fiable à la présente enquête, dont nous exposons, dessous, les résultats. La démarche suivie pour mener cette enquête consistait à :

- Collecter les informations en posant des questions à des personnes désignées, pour nous répondre, par leur communauté respective, donc ayant autorité sur le terrain de l'enquête.
- Recueillir les déclarations données volontairement par des victimes ou des témoins de pratiques esclavagistes.
- Procéder au recoupement puis à l'analyse du propos

Voici la liste des localités visitées et population par Wilayas

Hodh-Charghi (Oriental) : 281 600 habitants

-Nema, Capitale régionale
-Adel-Bagrou, Arrondissement
-Amourj, Arrondissement
-Oum-Acheich, commune rurale
-Sleyhiyatt, Département Amourj
-Talhayatt, Département Amourj
-Souvann, Département Amourj
-Lig'aïdé, Département Adel Bagrou

Assaba : 242 265 habitants

Kiffa, capitale régionale
Tweymratt Ij-Avra, Département Kiffa

Brakna : 247 006 habitants

Amricha, Département Magtalahjar
Magtaa Lahjar, Chef-lieu de Département

Hodh El Gharbi (Occidental) : 212 156 habitants

Aioun-El Atrouss, capitale régionale

Tagant : 76 620 habitants

-Amrichat Ehel Bouki, Commune Achram, Départ Moudjeria
--

Population totale des cinq régions visitées : 1 059 647 habitants.

1. Déroulement

A travers les régions visitées, la mission a procédé à la collecte d'informations dans dix sept (17) localités, choix fait à titre indicatif, en raison de la fréquence des pratiques esclavagistes dans ces espaces. Les personnes interrogées sont au nombre de trente deux, représentant chacune un groupe de dix familles ; ce qui correspond, en détail, à 32 sujets x 10 familles = 320 familles, le tout multiplié par cinq, qui constitue la taille moyenne d'individus par foyer en Mauritanie[i], d'où le chiffre extrapolé de 3200 personnes. Ces interlocuteurs sont ainsi répartis, par région :

Assaba	9
Brakna	5
Hodh-Charghi	14
Tagant	4

Les déclarations de chacune des personnes interrogées correspondent à l'avis partagé de tout un village, souvent habité, exclusivement ou en majorité, par des esclaves et des esclaves affranchis ou « h'ratines ».

Aussi, est-il à rappeler que pour les besoins de l'objectivité, les entretiens ont eu lieu, aussi bien avec les esclaves, descendants ou affranchis qu'avec des maîtres blancs. Tous les propos sont enregistrés et concordent sur le fait que ce mode d'exploitation et d'aliénation constitue, pour tous les sondés, une réalité quotidienne, une situation familière, n'ayant rien d'étrange ni de scandaleux. D'ailleurs, il est à noter que lorsque les victimes s'en plaignent, elles ne dénoncent pas le principe même de leur domination, mais seulement le dommage ponctuel qu'elles subissent, de ce fait.

Certaines personnes interrogées nous citent des cas de la vie courante, pour étayer la permanence du carcan esclavagiste, en nous indiquant, avec précision, que les principaux fonctionnaires de l'Etat ou bénéficiaires des avantages de l'administration sont tous des maîtres, issus de familles traditionnellement esclavagistes (élus, hauts responsables, commerçants). Elles, expliquent également que la servitude de naissance revêt plusieurs formes dans leur environnement : la plupart des esclaves travaillent encore au service du maître, hors de toute rétribution ; adultes et enfants gardent son bétail, ses enfants en bas âge et font office de domesticité sans droits.

2. Exemples

- Versant maîtres :

Parmi les entretiens avec les maîtres, nous citons à titre d'illustration, celui réalisé entre un membre de la mission et la maîtresse d'une esclave nommée Delbah, dans le département de Adel Bagrou.

L'interviewée s'appelle Nevissata, épouse de feu Mohamed Yeslim Ould Mohamed Abdi de la tribu Kunta, maître de Delbah : elle nous déclare que son esclave Delbah ne peut pas choisir son mari sans le consentement de sa maîtresse ; seule elle-même, Nevissata, est en mesure de donner Delbah en mariage à l'homme qui viendrait demander sa main. Elle enchaîne son récit par ce qui suit, en substance : Delbah est l'esclave de mes enfants, qui l'ont héritée de leur père Mohamed Yeslim Ould Med Abdi.

- Versant servile :



« Je suis Moulkheir mint M'bareck, veuve de Mohamed M'bareck Ould Matalla décédé au courant de l'année 2000.

J'ai connu Mohamed M'bareck après mon arrivée à Néma, avec mes deux filles, durant les années du «référendum», c'est à dire en (1958) ; nous nous étions mariés depuis et lui n'avait pas d'enfants, à ma connaissance, pas même avec moi.

Notre vie était faite de labeur. Moi, je travaillais comme femme de service, en préparant du couscous que je vendais, le soir, aux familles, pour leur dîner. Ma grande fille m'aidait à cette dure besogne. Cependant, nous vivions heureuses et tranquilles, Mohamed Mbareck, aussi. Ce dernier occupait en ville l'emploi de manœuvre et contribuait à satisfaire les besoins de la famille.

La stabilité de notre foyer avait fait du domicile le point de chute pour les voyageurs en transit à Nema, surtout ceux de la tribu Kunta, qui se disaient les parents de Mohamed Mbareck. Il en sera ainsi jusqu'au moment où Mohamed Mbareck avança dans l'âge et commença à perdre sa force physique.

Depuis son affaiblissement, jusqu'à son décès, aucun membre de la tribu Kunta ne nous a visité. Mais, à notre grande surprise, à peine Mohamed Mbareck était-il dans sa tombe, que des hommes se présentèrent à nous, pour nous accuser d'avoir enfreint la règle de ne pas enterrer l'esclave à l'insu de ses maîtres. Et, aussitôt s'étaient-ils mis à me demander le montant de l'héritage laissé par le défunt. Je leur déclarais que feu Mohamed Mbareck avait été malade pendant une longue période et que j'étais la seule à m'occuper de lui jusqu'à sa mort. Mais, ils me firent entendre leur désintérêt pour mes propos! Ils étaient là pour réclamer les biens laissés par leur esclave, tel que le prescrit la Charia, selon eux.

Devant une situation que je ne comprenais qu'à travers le risque de sacrilège et de défaillance à mes devoirs religieux, je ne pouvais que me sentir culpabilisée. C'est pourquoi, sans tarder, je déclarais à mes visiteurs - dont un soi-disant maître direct de Mohamed Mbareck, répondait au nom de Dine Ould Elghacem, de la commune de Oum Avnadich - que le défunt n'avait laissé qu'un petit troupeau de petits ruminants, de dix huit têtes, que j'ai constitué pour lui, à partir de mon propre travail et de celui de ma fille, pour éviter qu'il ne soit désespéré, avec l'invalidité, par un état de frustration dépressif. Ils me demandèrent de leur présenter le bétail, devenu leur propriété. Le lendemain, je me rendis dans une localité proche de Nema (Teyssir) afin de ramener le bétail et le leur remettre.

Mais, entre-temps, le responsable du groupe de SOS-Esclaves dans le Hodh-Echarghi, qui avait l'habitude de prendre en charge la défense des esclaves confrontés à des situations d'héritage, apprit ma situation et se présenta à nous pour nous protéger de la tentative d'usurpation en cours.

Ainsi, le lendemain, à l'heure convenue par les maîtres pour venir chez-moi récupérer le bétail, il vint en même temps qu'eux. Il les informa qu'il était mon correspondant et tuteur et, pour cette raison, ne saurait accepter qu'ils me dépossèdent du bétail légalement hérité par moi de mon mari.

Surpris par cette nouvelle situation imprévue, ils décidèrent le recours au Cadi (jurisconsulte de droit musulman), devant lequel je m'étais présentée, accompagnée par mon tuteur de SOS Esclaves. A la première question de l'homme de loi me demandant si Mohamed Mbareck avait un lien de parenté avec Dine Ould Elghacem, je répondis que je m'en remettais à mon correspondant pour parler à mon nom. Ce dernier déclara au cadi que mon mari n'avait pas de parents connus vivants : sa localité d'origine est si proche de Nema, à peine 65 km de distance, que les siens, s'ils s'y trouvaient encore, lui auraient rendu visite durant tout le temps de sa maladie. Mais, si le Cadi, face à ce problème, décidait d'attribuer, aux maîtres, l'héritage laissé par Mohamed Mbareck, il n'avait qu'à le faire par écrit. Après cette intervention défiant le Cadi, celui-ci pressé de se débarrasser furtivement du litige, soupçonna les plaignants d'avoir failli le tromper et abuser de sa bonne foi, en se présentant pour soi-disant parents d'un défunt, à la seule fin d'en hériter. C'est ainsi que j'avais pu sauver mon petit bétail et empêcher qu'il ne soit pris par des prétendus maîtres.

3. Les situations récurrentes

Les deux cas les plus courants sont répertoriés comme suit :

3.1 Usurpation d'héritage :

Il s'agit des conséquences d'un accident de la circulation intervenu, en Août 2002, entre Nema et Amourj, sur la passe de Lig-Aida ; le problème est survenu après le décès de feu Abderrahman Ould Moundrich, de la tribu Awlad Lag-Ass ; il était chauffeur de la voiture du nommé Moulay Abdellah, de la tribu Awlad Daoud et riche commerçant de Néma.

Le propriétaire de la voiture décida de dédommager la famille du défunt, en lui attribuant la somme de 330 000UM (trois cent trente mille ouguiyas) qu'il remit au maître de ce dernier Deïba Ould Cheine, vice-président de l'Assemblée Nationale, député élu du PRDS et chef de la tribu des Awlad Bouhoumod. Le maître, à son tour, donna le montant de 200 000 UM, au Muslih, le détenteur de l'autorité religieuse traditionnelle, lequel tient lieu de magistrat chargé de régler les conflits à l'amiable.

Ce dernier procéda au partage de l'héritage, qui devait être réparti entre une première épouse encore esclave et ses quatre enfants (3 filles et 1 garçon) et la dernière épouse, une femme libre devenue veuve et son enfant unique (1 garçon). Seule la dernière a pu bénéficier de sa part. L'épouse divorcée et ses enfants, étant encore esclaves, c'est à dire non affranchis par leur maître, donc mineurs en droit, ne pouvaient pas en bénéficier, selon le Muslih, qui prétend appliquer la Charia. C'est ainsi qu'ils furent exclus de la succession, sans possibilité de réparation.

3.2 Domesticité par contrainte

L'une des victimes du genre est Delbah mint Sid Ahmed Ould Aheimed, esclave de Navissata ; la maîtresse est **institutrice d'une école publique**, native de la tribu Kunta et résidente à Adel Bagrou, dans le Hodh-Charghi.

Cette dernière nous a fait la déclaration suivante, dans le cadre de l'entretien précité :

« Delbah est une jeune femme âgée de vingt cinq ans, environ. Elle vit avec moi qui suis sa maîtresse ; je dispose du droit de la faire travailler sans rémunération et de la donner en mariage à qui je voudrais. »

Durant le passage de la mission d'enquête, un homme était venu demander la main de l'esclave. Delbah lui déclara, elle-même, qu'elle travaillait présentement pour sa maîtresse, conformément à la volonté de Dieu et qu'elle ne pouvait en aucun cas contracter un mariage sans le consentement de Navissata.

A la question de savoir si elle voulait se marier, elle répondit par l'affirmative mais en ajoutant que son futur foyer n'a de légitimité que s'il est parrainé par sa propriétaire.

4. Analyse

Il ressort ce qui suit des déclarations des 32 personnes, directement interrogées: huit (8) parmi elles, soit le ¼ des sondés, répondant à la question relative aux incidences de la mesure d'abolition de l'esclavage, avouent un sentiment de scepticisme quant à l'effet manifeste de la décision sur les conditions de vie de la population servile.

Au contraire, ils affirment que beaucoup d'esclaves sont toujours sous la tutelle des maîtres ; ils précisent que les autorités, judiciaires surtout, montrent trop d'hésitation à mettre en œuvre l'esprit de la réforme d'abolition, même devant des situations avérées, comme, à titre d'exemple, le cas de Moulkheir mint Mbareck, de la tribu de Ehel Mneiya, résidant dans la localité de Teyssir, 18 Km à l'Ouest de Néma ; ce lieu est habité, en majorité, par une communauté de la tribu Ijiman.

En revanche, les vingt quatre (24) autres personnes, soit les $\frac{3}{4}$ des personnes interrogées, déclarent, nettement, que l'esclavage est un fait quotidien, enraciné dans leur environnement socioculturel. Ce type de témoignage est récurrent dans le Hodh-Charghi, l'Assaba, le Tagant et le Brakna et porte sur des exemples de situations diverses, lesquelles mettent en exergue la permanence de la servitude humaine en Mauritanie.

La justification, donnée pour expliquer la permanence de l'esclavage, tient au fait que ces régions ont une économie à vocation rurale traditionnelle (élevage, culture sous pluie, travail domestique...etc.) à haute densité de main d'œuvre. Ceci ancre les déclarations recueillies dans le réel, loin des représentations imaginaires et des fantasmes.

Aussi est-il largement suffisant de constater la situation d'extrême pauvreté dans laquelle se trouvent les esclaves et les H'ratine, pour comprendre que l'évolution socioéconomique de cette composante de la société, s'effectue très lentement voire à reculons. Plusieurs indices le prouvent, comme le faible niveau d'éducation, la multiplication des litiges avec les maîtres et une exceptionnelle mortalité, infantile notamment.

Il faut effectuer la vérification sur les différents niveaux de l'enseignement, pour remarquer la régression très manifeste des élèves et étudiants, en particulier dans les cycles secondaires et universitaires. L'enseignement primaire présente une situation meilleure, par les effectifs, mais il reste de mauvaise qualité. La société mauritanienne, surtout maure, porte encore les germes du retard qu'il importe d'extirper avec détermination et franchise au lieu de s'enfermer dans la susceptibilité complice, qui se dissimule derrière la défense de l'Islam ou de l'image du pays.

5. Brutalités des origines

Pour complément de l'enquête et aux fins de la comparaison avec la pratique de l'esclavage telle qu'elle subsiste encore dans les endroits reculés du pays, nous reproduisons le témoignage tragique de El Ide Ould Said, qui a dû fuir ses maîtres pour échapper à la violence et s'émanciper d'eux. Ceci est l'histoire d'un homme, de sa vie d'esclave, des drames et souffrances qui l'ont jalonné.

El Ide Ould Said né en 1935 à Boutilimit (entre Adressiya et Zouerett Boudaga). Il raconte comment ses maîtres lui arrachèrent deux incisives pour le punir d'avoir mordu l'un de leur fils, lors d'une querelle d'enfants.

Il retrace la mort poignante de son frère aîné, le berger Maouloud Ould Ebiyaye, battu à mort parce qu'il a simplement distribué la viande d'une chamelle morte accidentellement, sans en avoir réservé une part à ses maîtres. Il fait ressortir comment ceux-ci l'ont abandonné, avec sa mère, sous un arbre, en pleine brousse, par crainte de contagion, à cause d'une éruption de boutons sur la peau des deux esclaves. Son récit, recueilli en avril 2003, est ponctué de rires sardoniques et amers :

« Au nom d'Allah, le Clément le Miséricordieux, paix et salut sur son prophète Mohamed. El Ide Saïd, natif de Boutilimit vers 1935 (entre Adressiya et Zouerate Boudga), vous parle. Mais avant de commencer le récit de mon histoire personnelle, je voudrais lancer un appel, à mes frères et sœurs, afin qu'ils soutiennent activement les défenseurs des droits de l'homme et de la reconnaissance des droits humains de l'esclave.

Nous avons tous vécu cette situation (petit, adolescents et adultes) et les anges sont témoins auprès de Dieu ; seuls les mécréants peuvent se complaire dans cette attitude coupable de silence. Soyons sans compassion envers ceux qui n'ont pas eu pitié de nous, de nos pères, de nos mères, de nos frères et sœurs.

Je me souviens, comme si c'était hier, de moi et de ma mère à Zouerate Boudaga ; j'étais tout petit. En plein hivernage, chez nos « maîtres » Ehl Mohamedou Oould Boubacar, Ehl Eygah Ould Boubacar et Ehl Ahmedou Ould Boubacar de la tribu Oulad Bieri, disciples d'Ehl Cheikh Sidiya.

Je suis tombé malade, suite à une éruption de boutons sur ma peau, tout le long du corps. Les maîtres décidèrent de m'abandonner, loin du campement, car, devenu inutile désormais, je représentais une source potentielle de contamination pour eux, les enfants et peut être bien le bétail. Malgré mon très jeune âge, j'étais conscient de tous ces événements. Ils voulaient me laisser sous un arbre lointain mais, devant le refus de ma mère de se séparer de moi et malgré les menaces proférées par Eygahe Ould Babacar, ils résolurent de déménager le campement et de nous abandonner sur place dans le dénuement le plus total.

Ma mère s'occupait à me soigner en brûlant des herbes et se débrouillait pour survivre. Ainsi, de temps à autre, elle recevait d'une ou plusieurs autres esclaves, des restes de repas, du lait ou du beurre. Les maîtres nous épiaient de loin, nous observaient et se tenaient informés de l'évolution de notre maladie. J'évalue la durée de cette période à un mois environ.

Je guéris lentement et reprenais des forces ; c'est alors que survient l'arrivée d'hôtes en provenance de la ville de Boutilimit. Dès que je les vis, je me mis à danser et à clamer très haut : « voici Mouhamedou et Ould Mougla ! » Ils m'examinèrent et constatant que je guérissais, nous réintègrèrent au campement.

Quelque temps après, je fus offerte en cadeau de mariage au fils du maître, à l'occasion où il rejoignait son nouveau domicile.

Je fus affecté à la garde du troupeau de moutons, parmi une bande d'adolescents, tous fils de maîtres. Ma pitance se constituait, pour l'essentiel, de quelques restes de produits de la chasse, d'animaux capturés ou abattus par ce groupe. C'était parfois une cuisse de lièvre ou sa tête, en tout cas, très peu à manger. Un jour, je me fis offrir 3 morceaux de viande grasse, au point que je ne pus en avaler que deux ; la troisième ne passa pas. C'était du varan que les jeunes chasseurs avaient tué pour ne pas revenir bredouilles. Ignorants si cette viande était comestible, ils décidèrent de se servir de moi comme cobaye, pour observer les effets éventuels de son ingestion. Ils me demandèrent de leur casser une balle d'un tronc d'arbre mort, s'attendant sans doute à me voir m'écrouler de fatigue. Je la leur remis et ils jouèrent avec, sans grande conviction. Pour me convaincre d'avalier les morceaux de viande, ils prétendirent qu'il s'agissait d'un morceau de bœuf offert par Ehel Ethmane qui venaient d'en égorger un. Plus tard, les enfants se mirent à me taquiner, plus particulièrement le plus élané. Il se vanta d'être capable de m'étrangler jusqu'à la mort après m'avoir terrassé. C'était vers la prière de la fin de l'après-midi (al asr). Je rétorquais qu'il ne le pouvait pas et sur ce, il se jeta sur moi me renversa au sol, m'y plaquant rudement, de tout son poids. C'est alors que je le mordis violemment aux parties sexuelles, jusqu'au sang. Il fut transporté par les autres adolescents alors que ses organes génitaux enflaient. Les jeunes maîtres le transportèrent jusqu'au campement où ils rendirent compte de la situation. Ils reçurent l'ordre de me maîtriser ; je me vis arracher deux incisives et fus battu à mort. Cette nuit-là, je restais accroupi à l'écart jusqu'au sommeil. Eygahe, mon maître qui m'avait amené au campement, était absent au moment des faits mais, à son arrivée, il ne prit aucune mesure contre mes tortionnaires ; pire, il ne fit même pas cas de l'événement. Cela me contraria et me déçut.

Deux mois après le campement de mon maître, nomadisant, s'installa au même endroit que le campement de ma mère (paix à son âme) que je pus rejoindre. Elle allaitait mon jeune frère Tedba à l'époque. Ma mère est une kewriya (négro-africaine). On l'appelait Senghaniya mais aussi Gueyba, patronyme en rapport avec son village d'origine du même nom, situé à quelques kilomètres de la capitale de la Gambie. Son père se nommait Samba Yéro Ladi. Ma mère a donc convenu avec un certain Monsieur nommé M'bareck Ehel Zaid, mais dont le vrai nom était Sokoro de se retrouver plus tard dans la journée dans le but de s'enfuir vers le sud afin de rejoindre leur village d'origine. Ce Sokoro était son compagnon d'infortune lors de sa capture dans leur ksar (village) d'origine. Leur propos échangé dans la langue de leur terre natale, avaient été entendu par une autre esclave dont ils ne se méfiaient pas et qui rapporta plus ou moins exactement au maître, Etgah Ould Babacar le sens de leurs paroles (projet de fuite). Informé celui-ci héla ma mère après s'être muni d'un gros bâton et, s'approchant d'elle, lui asséna un grand coup sur le genou, lui éclatant la rotule. Il se déchaîna la roulant de coups ; elle ne pouvait pas se dérober à cause de son genou souffrant. Après ce douloureux incident, quelques femmes esclaves la prirent sous leur protection, installèrent sa tente sous un arbre et entreprirent de la soigner. Mon père, alors à Zouérate Boudaga, informé, nous apporta un mouton et du lait. Mohamedou Ould Babacar m'amena avec lui pour

me placer comme apprenti puisatier, avec un troupeau de vaches, auprès de Ehel Ethmane Ould Lemkhaïttir, hratine de la tribu Ehel Barikalla, eux-mêmes puisatiers chargés d'abreuver le bétail, installés au Nord Est de Boutilimitt.

Après 3 ou 4 années de service comme puisatier, je m'étais imaginé que je n'avais comme parents que les hratine de Ehel Ethmane, tant ils étaient corrects à mon égard. J'en avais presque oublié tout ce qui m'était arrivé auparavant. Mohamedou Ould Babacar m'installa comme gardien d'un troupeau de mouton ; c'est dire que rien ne me séparerait de lui. Je m'installais dans la routine du berger, j'acquis un sens de la réplique de plus en plus développé. Ainsi, des femmes évitaient d'en découdre avec moi car j'étais devenu au fil du temps une méchante langue. De temps à autres je me faisais cependant tirer l'oreille ou j'essuyais quelques taloches sur la joue, rien de bien méchant. Un jour, alors que j'étais sensé vaquer aux tâches quotidiennes du berger, je m'endormis profondément et ne me réveillai que bien tard. Ne voyant pas mon troupeau, je me mis à sa recherche. Les traces me conduisirent vers l'est ; je découvris le troupeau près du puits Achweirmel. Sans plus de soucis, je grimpai dans un arbre, non loin du puits, me suspendant par les pieds et les mains et me mis à chanter à tue-tête alors que le bétail, repu, se prélassait. S'occupant des chameaux, Eygahe me vit dans l'arbre, s'y engouffra, me saisit violemment, me terrassa au sol, le pied sur mon cou et m'administra une bastonnade monumentale avec un gourdin épais qui tomba par morceaux, tant les coups étaient forts et répétés. Au fur et à mesure que les coups de gourdin pleuvaient sur moi, je réalisais que mon corps devenait insensible et s'enflait. Lorsqu'il s'arrêta de me battre, je lui dis : « un jour lorsque je serais grand, je me vengerais. Il arracha une branche à l'arbre et se mit de nouveau à me frapper. Je ne sentais plus la douleur, mon corps était devenu insensible. Quand il s'arrêta, il me traîna auprès de son épouse et lui demanda de me donner à boire. En m'aidant à boire du lait caillé, elle prit conscience de l'état dans lequel je me trouvais et en fut effrayée; elle s'empressa auprès d'autres femmes à qui elle demanda de m'examiner. Elle s'appelait Mouna Mint Zein. Les femmes s'agglutinèrent autour de moi. L'une d'elles, Fatimetou Mint Rabayddine, me fit ingurgiter du beurre traditionnel (eudheune) qu'elle prit dans une outre. Je vomis une grosse boule dure. C'était du sang coagulé. Elle me fit boire de nouveau et encore et encore: à chaque fois, je vomissais du sang coagulé. A la quatrième reprise le sang devint liquide. Elle recommença le lendemain et je me sentis mieux. Eygahe sentant l'affaire grave, m'amena à Elbe Ejediane Tamamitt El Guariyatt, un endroit isolé peu distant du campement où il érigea sa tente. A ce moment de l'année, il y avait beaucoup d'insectes agressifs appelés Itite; comme je ne pouvais porter des habits à cause des plaies, je devais agiter en permanence une branche d'arbre pour chasser ces petits insectes; je ne pouvais me reposer que couchée sur le dos, la position la moins douloureuse. Un jour, deux individus à dos de chameaux vinrent à nous ; ils recherchaient des animaux perdus et venaient du campement où vivait ma mère avec mes frères. L'un d'eux s'informa à mon sujet et lorsque je le renseignai dans les détails, ils pivotèrent leurs montures et se rendirent au campement de ma mère où ils informèrent tout le monde de ma situation déplorable. Alors, le frère de Eygahe, nommé Mohamedou, enfourcha sa monture, vint me trouver, me fit grimper derrière lui et m'amena auprès de ma mère qui entreprit de me soigner comme elle put. Elle m'offrit une Ghechaba (une sorte de petit boubou), plus destinée à me protéger des itite qu'à servir vraiment d'habit. Je restais dans ce campement jusqu'au jour où il se divisa en deux, pour rejoindre les puits de Entoujeye et Tegoura. J'étais dans le lot partant pour Tegoura toujours avec Eygahe pour m'occuper de ses animaux, quelques têtes dont j'ai toujours ignoré la façon dont il les a acquises. Il ne manquait de rien. Il y avait là aussi mon grand frère, très brave, dans un autre troupeau. Ce que je vous dis là s'est passé dans l'Aouker, en plein désert et plus précisément à Amouchti dans la frontière entre Amsaid et tewdratt.

Il se passa quelque chose: je crois que mon frère avait frappé une chamelle qui en mourut et il avait alors distribué la viande aux gens.

Les trois fils du propriétaire, Eygahe, Mohamedou et Ahmedou, pensaient que mon frère leur gardera quelques morceaux de viande, n'ont rien trouvé chez lui et résolurent de venger cet oubli. Ils se débrouillèrent, pour le coincer entre le puits et le campement puis l'agressèrent. Il fut touché au ventre. Ce jour là, les troupeaux devaient s'abreuver au puits Tagoura avec Ahmed ould Ethmane Ould Lemkhaïttir. Je devais servir de puisatier mais n'étais pas à la hauteur. Mon frère, le moment où sa douleur s'atténuait, venait à mon secours et ainsi de suite, jusqu'à la fin de l'opération, nous rentrâmes au campement, le soir à Louteid, à côté du lieu-dit Amsaid. Mon frère s'effondra devant une tente, à quelques mètres au sud de

celle-ci exactement. Les maîtres me dirent d'aller voir mon frère et de lui apporter ce dont il a besoin. Je me rendis auprès de lui et il m'interrogea sur tout ce que je faisais. Je lui racontais. De temps à autre, il souffrait atrocement et il gémissait. Les tentes qui étaient dans notre environnement immédiat déménagèrent et nous restâmes seuls, à l'écart sous un arbre. Nous ne disposions de rien, vraiment. Mon frère gémissait de temps à autre et me demandait parfois de l'aider à se retourner. Je le tenais par la jambe et l'aidais. Il était de grande taille. Il s'appelait Maouloud Ould Ebiyaye et c'est mon grand frère. Il ne mangeait pratiquement rien; les maîtres lui envoyaient de la bouillie mais il en avalait peu. Il ne prenait pas de médicaments et ne bénéficiait pas de soins. Je ne comprenais pas la situation. Les agresseurs étaient au nombre de 3 et ils sont frères.

Il s'agit de Mohamedou, Ahmedou et de Eygahe Oulad (fils de, au pluriel) Babacar. La nuit, nous étions vraiment isolés. Les tentes qui n'étaient pas loin s'étaient écartées à cause des gémissements de Ebiyaye, nous isolant encore un peu plus. Je ne lui étais d'aucune utilité mais restait là, à ses côtés. Les Maîtres prirent leurs montures et se rendirent vers un campement de Ehl Bareteile au sud, du côté de Entoujeye, où vivait ma mère, pour trouver des gens qui s'occuperaient de mon frère mourrant et de sa sépulture. Ce jour là, l'on me confia la garde de quelques chamelles, pour m'éviter le spectacle de sa mort. Venu dans un autre campement pour boire, une femme me demanda : « Comment va ton frère ? » Je lui dis : « qu'est ce qu'il a mon frère ? » Elle répéta : « Ton frère Maouloud comment va t-il ? » Je ne sus que répondre et me mis à pleurer. Le fils de la femme, non loin de là lui dit : « comment veux tu qu'il aille ? Il s'agit d'un âne durement agressé par 3 salopards et je pense qu'il mourra aujourd'hui même car je l'ai vu." C'est à ce moment là que je compris la situation de mon frère. Ils rameutèrent des gens et l'enterrèrent cette nuit là, non loin, sous un arbre. Le lendemain, ils me ramenèrent à Toujeya pour informer de la mort de mon frère et amoindrir la souffrance de ma mère en me présentant à elle. Vous savez, les habits existaient mais je vivais tout le temps nu car les maîtres ne m'en donnaient pas. Après ce drame, nous partîmes, Eygahe et moi, vers Kawatt Legreiviyatt. Pour m'être querellé avec un autre gosse de mon âge, le maître Eygahe me fit subir un châtiment exemplaire; il me battit à mort me laissa à la portée d'une femme parente de l'enfant en question; elle me mordit cruellement.

Voici, en gros, les souffrances que j'ai vécues et que je ne souhaite à personne. Ma mère et mes frères ont également vécu cet enfer. Eygahe le bandit est le seul responsable de ces méfaits. Les autres « maîtres » frappaient et giflaient de temps à autre. Mais le cruel, le méchant et le cynique, c'était Eygahe la terreur des enfants, devenu célèbre dans tout le campement. Je me souviens de sa mort, intervenue quelques années plus tard. J'étais un jeune adolescent qui portais déjà le boubou, Eygahe était malade fiévreux et l'on me couchait auprès de lui chaque nuit, pour attirer les mauvais sort à sa place. Il mourut, cependant, de cette fièvre.

Voici en quelque sorte, résumée ma vie d'esclave, dans les campements, auprès des « maîtres ». L'on raconte d'ailleurs que j'avais un autre grand frère qui serait mort en bas âge, suite à un coup de pied donné par l'un de nos « maître »; je ne sais vraiment lequel, car je n'ai pas vécu moi-même cette affaire. Ce frère s'appelait Mahmoud Ould Ebiyaye.

La dernière fois que j'ai été battu par Eygahe, c'est la fois où je me suis querellé avec l'un des gosses des « maîtres ». Après la mort d'Eygahe je fus affecté au gardiennage des troupeaux de bœufs, avant de passer plus tard à celui des chameaux. J'allais quitter ce dernier poste, suite à une bagarre entre deux clans Ehl Habibi et Ehl Babacar. Le clan auquel appartenaient mes maîtres a été durement touché. Ainsi, j'ai échappé à mon sort d'esclave, à l'âge de 20 ans ou 25 ans. En tout cas, j'avais 20 ans bien révolus; cela est sûr. C'était à la faveur de travaux coloniaux où chaque chef de clan ou de tribu devait envoyer au moins un puisatier. J'ai été employé au service de l'Hydraulique. C'est comme ça que j'ai rompu tout lien avec les maîtres. La colonisation française m'a libéré.

Pour finir, je lance un appel à tous les frères Hratines pour qu'ils se mobilisent afin de mettre fin à ce fléau qu'est l'esclavage, pour qu'ils soutiennent le combat de leurs frères défenseurs des droits humains. Ceci est un devoir sacré et impératif. Au revoir. »

Le propos est recueilli, auprès de la victime, par Boubacar Ould Messaoud, Président de SOS Esclaves Mauritanie.

B. Les cas en traitement

1. Captation d'héritage

a) Nouakchott-Sebkha

Je m'appelle M'Barka Mint Ahmed Ould Mindah. Ma mère est Aïcha Mint Abeidallah, une esclave du maître Ely Ould Sidi Mohamed Ould Ely, de la tribu de Oulad Naceur.

Il a profité de la vieillesse (sénilité) de ma mère, pour s'approprier ma maison à Aïoun, en contrepartie de mon affranchissement ; une semaine après la mort de ma mère, survenue le 11 mai 2001, il s'est présenté et a réclamé la propriété de la maison, évoquant qu'Aïcha était son esclave.

Ses propos m'ont fait piquer une crise de tension dont les séquelles me marquent encore. La maison qui se trouve à Sebkha, quartier Ouest de Nouakchott, comporte 7 pièces. C'est mon seul bien ; avant, feu Aïcha y accueillait les enfants abandonnés.

Toutou, une fille abandonnée qu'Aïcha avait élevée à Aïoun, veille maintenant sur ces enfants de la rue. Le terrain de construction de la maison avait été confié à ma mère, en 1975, par une administration publique, la Direction des Affaires Sociales, concession signée par le Préfet Sidina Ould Edah. A l'époque, la petite Toutou était élève à l'école fondamentale.

Toutou reprend le récit de M'Barka :

Ce permis foncier portait les noms de notre famille élargie : M'barka, Leijah et tous les neveux. Je me rappelle aussi qu'Aïcha, à cause de l'ignorance et des traditions, se glorifiait d'être l'esclave de Ely Ould Sidi Mohamed Ould Ely. On était tellement attachés à lui que mon fils aîné porta son nom. Il venait fréquemment à la maison. A notre grande surprise, une semaine après la mort d'Aïcha, le maître me convia à une réunion en la présence de M'barka. Et après de longues palabres, il me pria de m'écarter de Soueidatt, cet enfant malade qui vit avec nous et qui est comme un enfant abandonné. Je lui ai répondu que cet enfant fait parti de moi, que nous sommes des frères de destins inséparables. Alors, il vient directement au sujet en me disant qu'il avait sa grande part à la maison de Aïcha, son esclave. M'barka lui répondit qu'il n'avait aucun dû sur elle ni sur nous, qu'il devait se souvenir, reconnaître ce que la défunte lui avait fait de bien durant son vivant. Sidéré par de tels propos, il demanda à son fils Cheikhna de le ramener à la maison.

Je rappelle qu'il a deux enfants: Cheikhna et un commandant de l'armée en service à Akjoujt. Ce dernier a refusé de se mêler à ce problème, il a même conseillé son père de nous laisser en paix.

Quand à son autre fils, il était étudiant en Algérie et travaille actuellement au Tribunal de Nouakchott. C'est lui d'ailleurs qui nous a apporté la dernière convocation du Cadi de Sebkha. Tout récemment, devant le cadi, il a brandi un acte prétendant que la défunte lui avait cédé le 1/5 de ses biens. Le problème de cet héritage demeure encore posé.

L'héritage des esclaves est encore une source de litige pendante, à laquelle la "démocratisation" mauritanienne n'a trouvé d'autre solution que le refus, le silence et la complicité.

Selon l'avocat commis par l'organisation pour défendre les héritiers de Aïcha, ce problème est totalement réglé, faute de réaction des prétendus maîtres. L'avocat Mohamedine Ould Ichidou précise : « depuis que j'ai présenté au président du tribunal de Sebkha ma lettre de constitution et ma réponse aux allégations de Ely Ould Gambi, les plaignants ont disparu ; ainsi, M'Barka et Toutou n'ont plus été convoqués ni

importunées par l'ancien maître de leur mère. » Ce dénouement heureux reste assez rare et le déroulement des faits, dans la capitale Nouakchott, l'explique en partie.

b) Kankossa

Cette situation est révélée, pour la première fois, dans le rapport annuel de SOS Esclaves, publié en mars 1996 ; il s'agit du cas de Oum Elhella Mint Ahmed Ould Bilal. Son héritage a été spolié par ses maîtres Bidhanes (maures blancs).

Il se compose de 80 moutons et 4 vaches, un chameau, un Oued (cours d'eau cultivé) où croissent des palmiers dattiers à Tezkra, près de Kankossa, région de l'Assaba.

Le bétail a été pris par les maîtres, juste après la mort du père de Oum Elhella qui, à l'époque, était une enfant ; il ne reste aujourd'hui en litige que l'Oued. Oum Elhella a une sœur et un frère mais ce dernier n'a laissé aucune trace ou nouvelle depuis qu'il a quitté sa famille ; seuls Oum Elhella et son mari suivent aujourd'hui ce problème. Récemment, elle est partie avec son époux, pour mettre du barbelé autour l'Oued, mais les bidhanes les ont empêchés, même de cueillir des dattes. Après la tentative du couple, de s'installer dans l'Oued, les maîtres sont venus chercher Oum Elhella dans les champs et lui on infligé une correction physique : elle et sa fille furent mollestées, au point qu'elle ont dû être hospitalisées ; la fille a perdu une dent.

Après sa sortie de l'hôpital, elle a porté plainte contre ses agresseurs. La gendarmerie a dressé un procès-verbal, après la plainte de Oum Elhella devant le procureur de Kiffa; ce procès-verbal est resté lettre morte. Il semble que le tribunal veut donner une autre version des faits, déformant ainsi le constat exhaustif de la gendarmerie. Comme souvent en pareils cas, le tribunal tente de dénaturer le problème en lui attribuant une présentation qui évacue la dimension esclavagiste.

Le dossier est encore entre les mains de la justice mais, avant de trancher sur le fond, le président du tribunal doit visiter les lieux. Dans un jugement antérieur, le tribunal avait pris part à une déformation des faits, tendant à faire que Oum Elhella s'était mis d'accord avec ses maîtres, pour un partage de l'Oued en deux. Bien entendu, elle dément et continue à demander le recouvrement de tous ses droits. Jusqu'ici, la justice mauritanienne refuse de lui reconnaître ses droits.

c) Zouérate

Il s'agit d'un cas d'héritage d'un ancien esclave, feu M'bareck Ould Mohamed Ould M'bareck. Il est né en 1932 à Zouérate, de père Mohamed Ould M'bareck et de mère Teita Mint M'bareck El hor. La tribu d'origine du défunt est Ideïchilli ; ses maîtres l'ont vendu à la tribu Oulad Ghailane, en l'occurrence à la famille d'Ehl Ouéneny (Slama Ould Ouéneny sera son nouveau maître). L'esclave décédé est surtout connu sous le nom de M'bareck Ehl Ouéneny, c'est à dire la propriété des susnommés. Il ne s'est jamais marié et n'a pas d'enfant ; durant sa jeunesse, le défunt a été séquestré par ses maîtres, aux environs d'Atar, suite à une bagarre qui l'a dépouillé de deux gencives ; il y aurait également perdu sa virilité sous la torture ; en effet, des informateurs concordants, non confirmés par notre association, assurent qu'il fut alors émasculé. M'bareck est tombé malade, récemment, à Zouérate. Ses parents sont venus de Nouakchott pour le soigner ; il a du être évacué vers la capitale, avant son décès, survenu le 04 /12/2002, au Centre Hospitalier National (CHN)

Il a laissé, en héritage, les biens suivants, à Zouérate :

- deux grands terrains dont l'un contient des palmiers dattiers.
- une somme de 70.000 Um, sous forme de créance à un militaire, auquel il avait vendu un autre terrain qu'il possédait, avant de quitter Zouérate.

Les circonstances :

Avant son départ de Zouérate, le défunt a confié les clefs de sa maison à une voisine de longue date (1985), Aïcha mint Saleck, une hartania, antiesclavagiste militante.

Après le décès de Mbareck, la fille de son maître direct, Madame Mrayima Mint Slama Ould Ouéneny est venue réclamer les clefs de la maison. Aïcha, qui les détenait, a refusé, en arguant que les clefs ne seront remises que devant le cadi ; rendez-vous est fixé, chez ce dernier, le dimanche 15/12/2002

Le père de Mrayima, maître de M'barek, est vivant et habite Atar ; il a chargé sa fille de vendre tous les biens du défunt et de lui envoyer le montant total, même si c'est une seule ouguiya ...

Le samedi 14 /12/2002, via Atar, arrivèrent de Nouakchott, les parents du défunt. A Atar, ils avaient pris soin d'établir une procuration, de la part du grand frère du défunt, frère qui se nomme Maata Ould M'bareck. La procuration a été établie en faveur du neveu du défunt, Mohamed Ould Bilal ; sa mère, Erba mint Mbareck est la sœur de M'barek le défunt; le groupe des parents de ce dernier était composé de :

- Sa sœur Erba Mint M'bareck. Tous les deux sont de mêmes père et mère et appartiennent maintenant à la tribu des Smassid (tribu du chef de l'Etat mauritanien), après avoir été vendus par les Ideïchilli à ces derniers.

- Son neveu Mohamed Ould Bilal, fils de Erba Mint M'bareck, Smassid aussi.

- La femme de son grand frère Maata Ould M'bareck, qui porte le nom de Halima Mint Jemou.

Il est à noter que Mrayima était aidée par ses parents et surtout son cousin Ely Ould Ouéneny, employé de la SNIM (société nationale industrielle et minière, premier employeur dans le pays, après l'Etat). Quand aux parents du défunt et Aïcha, ils étaient épaulés par des militants de SOS Esclaves.

Les étapes :

- Les différentes rencontres avec le cadi, le commissaire de police, le directeur régional de la sûreté de Zouérate n'ont pas encore permis de résoudre le problème jusqu'à ce jour.

- d'autre part, le Wali (gouverneur, la plus haute autorité dans la région) est difficilement joignable, après deux tentatives sans succès, le lundi 16/12 /2002 et le mercredi 17/12/2002.

- La rencontre avec le commissaire de police, le vendredi 20 /12/2002, a permis d'expliquer clairement le problème et de lancer le début d'une solution. Pour les clefs, Aïcha les remettra à Mohamed Ould Bilal, devant la police, le dimanche 22/12/2002, Inchallah. C'est ainsi que l'accord sera formalisé en présence des autorités.

- Le cadi Hussein Ould Ahmed Bechir a été muté à Akjoujt, comme procureur.
- Le commissaire Mohamed Ould Nejib paraît plus disposé à avancer le dossier.
- Le directeur régional de la sûreté, rencontré le samedi 21/12/2002, par Mohamed Ould Bilal et Aïcha, fuit le problème et a demandé à ces derniers de revenir le lendemain ...

La conclusion :

Dans un premier temps, les autorités rencontrées ne manifestent pas la volonté de régler le litige. La fille du maître de Mrayima insiste beaucoup, avec l'appui et l'influence de ses parents bien placés dans l'appareil d'Etat .La tension, autour de ce cette affaire est forte entre les militants anti-esclavagistes et les Bidhane.

Post-scriptum : Finalement, ce problème d'héritage a été réglé à la satisfaction des héritiers légitimes ; les prétendus maîtres ont été renvoyés par le cadî, ceci grâce aux pressions exercées par nos militants à Zouérate.

d) Moudjéria (commune de Nbeïka)



Hanna Mint Mbareck à gauche et sa jeune sœur Vatimetou Mint Mbareck.

Il est exposé, dessous, en la forme recueillie durant l'entretien avec les parties, la violation du droit à l'héritage de Hanna, ses sœurs et frères, à cause de leur statut d'esclaves. Ils sont victimes de cette situation depuis 1973, date du décès de leur père. L'entretien s'est déroulé à Nouakchott où résident depuis très longtemps les victimes.

- Je m'appelle communément Diagne. Dans mes pièces d'Eta-civil, je suis connue sous le nom de Hanna Mint M'bareck. Je suis l'aînée de six sœurs et frères : Vatimetou Mint M'bareck, Khadjetou Mint M'bareck (décédée), Mohamed Ould M'bareck, Ahmed Ould M'bareck ; notre mère est Khadeyja Mint Salem Ould Aleyatt. Nous avons tous été spoliés de nos parts d'héritage, sur un important domaine de terres de culture et de palmeraie ; les enfants d'un premier mariage de notre père, Lakwar Mint M'bareck et Yesslem Ould M'bareck, ont hérité de tout.

Avec ma sœur Vatimetou, nous allons au Tagant pour récupérer ces terres qui nous reviennent, de notre père, décédé en 1973, année de la création de la monnaie nationale, alors que j'avais 13 ans.

A cette date, ma mère, mes 5 petits frères mes sœurs et moi avons quitté le Tagant, pour Nouakchott. Depuis lors, nous avons complètement perdu toute relation physique avec cette région. Cependant, à partir de 1993, des proches en reviennent, de temps en temps et nous en rapportent des nouvelles ; ils nous informent que nos demi-sœur et demi-frère se sont approprié les terrains en question, sous prétexte que nous sommes des esclaves et eux des affranchis, en application du droit musulman qui ne reconnaît pas aux esclaves le droit à l'héritage.

C'est ainsi que nous nous sommes allés les voir, en octobre 2001, au moment des élections municipales et législatives, pour demander que l'on procède au partage définitif de l'héritage, car ce partage n'avait pas été encore fait à l'époque du décès de notre père. Nous sommes allés chez le cadî Ahmed Ould Abdelwedoud, dans le village de Nbeïka, près de Moudjéria, l'une des préfectures de la région du Tagant. Le cadî nous a répondu qu'il va falloir nous rendre chez nos maîtres, pour obtenir d'eux un certificat

attestant que nous sommes libres !!!! Avec ce certificat, il pourra procéder au partage des terres héritées, même si elles sont déjà vendues, précise-t-il.

Depuis l'année dernière déjà, c'est à dire en 2000, nous avons envisagé de poser notre problème aux autorités, dans le cadre de la recherche d'une solution. Nos démarches ont été suspendues, à un certain stade, parce que notre frère, que nous avons mandaté pour le suivi du problème, était tombé gravement malade et hospitalisé à Nouakchott où il sera soigné par le Docteur Teyib. Ce dernier nous avait d'ailleurs demandé de fournir quatre donneurs de sang.

Maintenant, je ne suis pas prête à renoncer à mes droits, ni ceux de ma mère, encore moins de mes frères et sœurs, que j'ai élevés depuis le décès de notre père en 1973.

D'autre part, dès notre installation à Nouakchott, nous avons bénéficié de l'attribution d'un terrain de construction gratuit. Néanmoins, nous avons été continuellement victimes d'un chantage infligé par notre oncle maternel, Sidi Ould Salem Ould Aleyatt, contre sa sœur, notre mère, la menaçant de la réduire en esclavage effectif si elle ne lui cédait pas la moitié du terrain. C'est ainsi qu'il a obtenu cette moitié, nous obligeant ainsi à louer des chambres pour le reste de la famille.

Quand ma petite sœur a appris que nous n'avions pas bénéficié de notre part de l'héritage, à cause de notre statut d'esclaves jamais affranchis, elle s'était rendu chez notre mère, pour lui obtenir la liberté ; c'est ainsi qu'une somme de 80.000 ouguiya a été réunie et remise au maître, par mon oncle. Mais, chaque fois que notre mère venait chercher le certificat de liberté, le maître, Hmouda Ould El Mamy, ne lui répondait pas ; dans l'état actuel des choses, le montant de 80.000 ouguiya est entre les mains des maîtres et la moitié du terrain en possession de notre oncle. Nous avons été privés de notre part d'héritage, parce que nous sommes esclaves, situation qui nous cause des préjudices, tant à Nouakchott qu'au Tagant. En effet, tout les habitants du Tagant s'y rendent pendant l'hivernage, pour exploiter leur terre de culture, sauf nous, car nous sommes partagés entre le fait d'obtenir et d'occuper des terres héritées de notre père et la honte à laquelle nous soumet notre statut d'esclaves. Au moins, dans cette grande ville de Nouakchott, la honte ne nous poursuit pas.

Nous recherchons donc les voies et moyens pour accéder à nos droits. Notre mère est une vieille vendeuse de salade, au marché de légumes de la capitale. Chaque fois qu'elle réussit à gagner un peu d'argent, les maîtres finissent par le récupérer, alors qu'ils n'en ont pas besoin, car ils sont de riches propriétaires d'animaux.

Par ailleurs, notre oncle qui a injustement bénéficié de la moitié du terrain, est loin d'être pauvre ; il possède des maisons dans les quartiers de Nouakchott, Médina 3 et Sebkha. Si une loi, reconnaissant l'esclavage, lui permet de spolier une moitié de terrain attribué à des orphelins depuis 1974, nous voulons en lire les articles.

Après cet exposé, une série de questions, portant sur des éclaircissements supplémentaires, ont été posées à Madame Hanna Mint M'bareck. Les questions et les réponses suivent, dessous :

- Comment s'appelle ta petite sœur ?
- Vatma Mint Brahim
- C'est elle qui avait demandé son affranchissement au maître?
- Oui, elle demande la liberté, parce que ses grands frères et sœurs ont été privés de leur part d'héritage à cause de l'esclavage ; elle veut donc être libre, pour que ses enfants puissent profiter de leur part d'héritage et qu'elle-même devienne, au moins, une personne à part entière.
- Vos terres se trouvent exactement où?
- La localité que nous habitons s'appelle Foum Ejar, dans un Oued du même nom. Cet endroit, comme d'ailleurs les terres de notre père M'Bareck Ould Ramdane, sont bien connus de tous. C'est là qu'habite notre demi-sœur Lekwar Mint M'bareck et son frère Yeslem, qui prétendent nous déshériter, parce qu'ils sont nés d'une mère libre.
- Comment s'appellent vos maîtres ?

- Nos maîtres, côté maternel, sont Ehel Mamy, dont le père s'appelle Hmoud O/ Elmamy, habitant à Kneikir et de la tribu Kunta, fraction Legrayer; quant aux anciens maîtres de notre père affranchi, ils le considéraient comme un parent et sont donc solidaires avec nous, pour trouver une solution au problème.
- Notre maître, cet Elmamy, est bien connu de la gendarmerie. Notre père M'Barek Ould Ramdane était le seul propriétaire du domaine Foum Ejar; sa soeur Ghadhva Mint Ramdane, son frère Mohamed Seyid Ould Ramdane y vivaient avec lui. Les propriétés ont toujours été biens distinctes.
- Aujourd'hui, 4 mars 2003, avez-vous déjà posé votre problème aux autorités ?
- Nous l'avons posé depuis 1994 ; au début, nous avons mandaté un parent a nous, appelé Dah Ould Amar. Il n'a pas osé s'impliquer dans cette affaire, en raison du lien parental qu'il avait également avec l'autre partie. Dah Ould Amar étant décédé, nous avons récupéré et conservé le mandat que nous lui avions attribué.
- Depuis quand ce parent mandataire était-il décédé ?
- Il est décédé, il y a de cela deux ou trois ans. La relève a été prise par notre frère Mohamed Ould M'Bareck, en 2000. Il est allé partout au Tagant, dans la ville de Tidjikja la capitale de région, ainsi qu'à Moudjéria et N'Beika. Il a même voyagé jusqu'à Akjoujt la capitale de la région de l'Inchiri, au Nord du pays ;
- Qu'est ce que vous vouliez obtenir à Akjoujt ?
- notre parent, nommé Mohamed Vall, et connu sous le nom de Zram y habite. Il avait été élevé par notre père. Nous souhaitions qu'il nous aide a récupérer nos terres.
- Qu'avez-vous fait à Akjoujt ?
- Nous sommes allé voir Zram pour essayer de trouver, auprès de lui, une preuve de notre liberté.
- Vous n'aviez pas appris que l'esclavage était aboli, interdit et qu'aucun cadi n'a le droit de le reconnaître?
- Nous le savions ; ainsi, nous nous sommes rapprochés de notre cousin Zram, pour qu'il nous aide à recouvrer nos droits. A un moment donné, Zram voulait saisir, de notre problème d'héritage, le hakem de Tichitt (préfet de cette autre localité du Tagant, en plein désert) Boubacar Ould Khourou.
- Pourquoi ne l'a-t-il pas fait, en fin de compte ?
- Je sais pourquoi : ma maman ne l'avait pas voulu, par crainte - disait-elle - de causer des problèmes à son frère, notre oncle. Ensuite, nous avons, nous-mêmes, pris les choses en main.
- Comment s'appelle votre tribu ?
- Notre tribu est Kunta, notre mère appartient à une famille de la fraction Legrayer ; notre père était un affranchi des Oulad Sidi Haiballa, les chefs des Kunta de Nbeïka. Tout cela est presque la même chose. Chez les Legrayer, les pratiques de l'esclavage sont très fréquentes.

Suit le témoignage de Vatimetou Mint M'bareck :

- Je suis Vatimetou Mint M'bareck. Je reproche, à mes parents du coté maternel, leur acceptation des pratiques esclavagistes fréquentes, leur résignation à demeurer sous la domination de leurs maîtres, au point où chacun d'entre nous doit donner 100 000 ouguiya, pour être enfin déclaré affranchi ; parmi nous, certains ont quatre à cinq enfants et donc nos moyens ne peuvent, en aucun cas, nous permettre de racheter notre émancipation. Aujourd'hui, nous demandons à l'Etat et aux autorités, d'intervenir pour nous rétablir, nous les enfants de M'bareck, dans nos droits spoliés par Ehel Mamy, au prétexte que nous sommes leurs esclaves. Les auteurs de cette spoliation sont notre demi-sœur, Lekwar et notre demi- frère Yeslem, tous les deux résidents dans le village de Kneikir.
- Je suis actuellement mariée et demeure en famille à Basra (quartier périphérique de Nouakchott). Mon époux, un hartani de la tribu Idawaly, depuis qu'il a entendu parler de mon statut d'esclave, menace souvent de me renvoyer du foyer et même de me répudier. Ma sœur Hanna, ici présente, sait bien que, pendant un bon bout de temps, j'ai été presque folle à cause de cela.

Prenant acte de la déclaration de mesdames Hanna, dite Diagne et Vatimetou Mint M'bareck, sa soeur, puis de leurs réponses aux questions de SOS-Esclaves, l'association a confié cette affaire à un avocat, auquel les victimes ont donné procuration pour défendre leurs intérêts. Celui-ci est prêt à se rendre à N'Beika, lieu du litige. Les moyens matériels manquent encore pour accomplir cette mission, à savoir la location d'une voiture tout-terrain pendant à une dizaine de jours et les frais de séjour des plaignants qui

devront accompagner leur défenseur. L'objectif est de déposer une plainte dans la région du Tagant, afin de provoquer des poursuites judiciaires, en vue de faire restituer leurs parts légitimes aux héritiers injustement évincés des droits de succession à cause de leur statut d'esclave.

e) Adel Bagrou

El Weli Ould M'Bareck El Kher

Je m'appelle El Maaloum Ould Mahmoud et voudrais exposer l'affaire d'un jeune appelé El Weli Ould M'Bareck El Kheir.

Il résidait dans la localité de Zriba, dans la commune de Bangou, située à 75 km de Néma. Il appartient à la tribu des Taleb Moustaph; c'est un jeune homme d'une trentaine d'années au plus. Il est marié avec une Hartaniya (féminin d'un esclave affranchi) fille de Idewblali Ould Saleck, répondant elle-même, au prénom de Nasra.

En mars 2001, El Weli conclut un contrat avec le nommé Ahmedou Ould Bounass de la fraction Chouématt, de la tribu Mechdhouf, pour la garde du bétail, contre un salaire mensuel de 9000 UM, plus un supplément, tous les deux mois, d'une pièce de Guinée (15 mètres de tissu teint à la feuille d'indigo).

La zone de parcours de la transhumance de son nouveau patron s'étend, jusqu'aux frontières avec le Mali, notamment jusqu'au village de Beizigabou, à 50 km de Adel Bagrou, région du Hodh Oriental.

Quatre mois plus tard, pendant que j'étais à Amourj, j'ai été informé de cette histoire, suite à un message du chef d'arrondissement de Adel Bagrou au hakem (préfet) de Amourj ; ce courrier m'indiquait que l'un des miens est malade, dans un état d'inconscience totale, à Adel Bagrou ; il aurait été amené de Beizigabou, à bord d'une charrette, par un monsieur qui, effrayé par les gémissements continuels du malade et craignant qu'on l'accuse d'être à l'origine de son état, s'est éclipsé avant d'être identifié. Le hakem et le chef de brigade de gendarmerie ont visité le malade, constaté son état comateux mais n'ont pas cherché à connaître les causes de son état de santé.

Alertés, nous avons loué une voiture à 45 000 UM (UM = Ouguiya, monnaie nationale). C'était en plein mois d'août 2002, au milieu de la saison des pluies. Nous nous sommes rendus à Adel Bagrou. Quand nous sommes arrivés au dispensaire, la gendarmerie était sur les lieux et le malade dans un état morbide. Nous avons demandé à savoir pour quelles raisons le monsieur qui l'avait emmené a pu s'en aller. La réponse des autorités était la suivante : le monsieur est parti au Mali et nous devons plutôt nous occuper du malade pour le sauver. Nous l'avons donc pris pour le conduire à Amourj où l'agent de santé nous assura qu'il ne pourra le soigner. De ce fait, nous devrions l'évacuer à Néma, capitale de la région du Hodh Oriental.

Malheureusement, à peine nous étions arrivés à Néma, qu'il décéda ; aucune autopsie n'a été faite pour déterminer les causes réelles de la mort du jeune El Weli.

Celui-ci a laissé derrière lui une famille comprenant son père, M'Barck El Kheir, ses quatre frères, sa veuve Nasra Mint Idewblali et une petite fille de 6 ans, née d'un premier mariage.

Durant les quatre mois de viduité (période pendant laquelle la veuve ne se remarie pas, afin de déterminer si elle était enceinte ou non) qu'a observé Nasra, les parents du défunt ne se sont pas occupés d'élucider l'affaire. Dès que Nasra a achevé sa période de viduité, elle a décidé de soulever l'affaire. Elle m'a saisi et nous avons dépêché un émissaire auprès de l'employeur du défunt, pour faire la lumière sur l'état de règlement de ses salaires et s'informer des causes possibles et réelles du décès. L'employeur répondit à notre émissaire qu'il ne devait aucun argent à El Weli ; à propos des causes de la mort, il lui prétendit qu'il s'agissait d'une raison naturelle.

Il faut noter que la veuve et le père m'ont confié cette affaire bien tardivement. Ce long décalage, entre la mort de El Weli et le moment où je la prenais en charge, m'a été souligné par la gendarmerie, lorsque je suis venu poser le problème devant les autorités. J'ai expliqué, qu'à mon sens, dès qu'il s'agissait de la mort d'une personne, on ne pouvait parler de retard ; c'est pourquoi les gendarmes ont fini par me comprendre et ont procédé à un début d'enquête préliminaire, qui les amenés à interroger plusieurs personnes, dont moi-même, pour savoir si le corps du défunt portait des traces de coups des blessuresPuis, ils ont convoqué l'employeur Ahmedou Ould Bounass, lequel ne s'est pas présenté, à cause d'une intercession de son protecteur Nedde Ould Cheikh El Heïba, de la tribu des Ehel Taleb Moctar ; ce notable tribal, membre du Haut Conseil National Islamique, une institution de l'Etat, a effectivement couvert l'employeur, en usant de deux arguments : tout d'abord, il s'agit de son disciple, ensuite, d'un riche éleveur dont le volume de bétail lui interdit de s'éloigner, donc d'aller en ville pour répondre aux questions de la gendarmerie .

Ainsi, lorsque la gendarmerie s'est déterminée à interroger Ahmedou Ould Bounass, Nedde a intervenu pour l'en empêcher ; pire, il m'a invité, moi-même, à une grande assemblée et devant témoins, m'a demandé, au nom de la fraternité et de l'amitié, de renoncer à poursuivre le dossier de El Weli, tout en me proposant une solution d'arrangement matériel pour dédommager la veuve. J'ai récusé toutes ses démarches tendant à me faire abandonner mes efforts. J'ai rappelé, à mon hôte, que son rôle en tant que responsable religieux, figurant dans une haute institution islamique et imbu de Charia, lui commande d'éviter, à cette pauvre veuve, de perdre ses droits, auprès d'une personne de grande fortune, propriétaire de plus de 100 têtes de dromadaires.

Il m'a répondu sur le ton ferme et emporté des gens qui n'ont pas l'habitude de la contradiction: Tu verras ce qui va advenir ! En effet, il a suffi de son intervention, pour que le tribunal et la gendarmerie suspendent l'enquête.

Pour autant, j'ai introduit le dossier, auprès du juge d'instruction, qui a fini par convoquer l'employeur ; celui-ci a répondu à un premier interrogatoire, en disant que El Weli est mort, tout naturellement, suite à une maladie.

Quelques temps après, je fus surpris par une convocation au tribunal, pour assister à un simulacre de procès, où la partie mise en cause était physiquement absente et représentée par un avocat. Moi, choqué par la manière, j'ai dû assister à un simulacre de jugement, dont le résultat préétabli, fut d'innocenter l'accusé et de faire perdre leurs droits aux parents du défunt.

Le coordinateur de SOS Esclaves a fait recours contre ce jugement. L'affaire devra repasser devant la Cour d'Appel.

Il faudra, pour cela, que nous réunissions les moyens permettant à un avocat de s'y rendre au moins deux fois, c'est-à-dire avant et lors du procès.

2. Expropriation foncière avec le concours de l'autorité

a. Laghdaf Ould M'bareck: année 2002.

-Nous te demandons de nous raconter ton histoire avec Moulaye Hachem.

Laghdaf Ould M'bareck prend la parole :

- Je suis venu dans cette zone, depuis l'époque des Structures d'Education de Masse (organisation populaire sous le contrôle du régime militaire, entre 1982 et 1986). Depuis cette époque, je travaille ma propriété et personne n'est jamais venu m'en disputer la possession. Quand je suis arrivé dans cet endroit, il n'y avait que des animaux sauvages, sans eau ni pâturage. Les obstacles et les épreuves ne m'ont pas découragé : j'ai connu beaucoup de peines, pour mettre en valeur de cette terre, avec des moyens rudimentaires : un âne et ma force physique. J'ai consenti beaucoup d'efforts, pour m'en sortir, j'ai coupé

et brûlé des arbres, afin de dégager de l'espace, à tel point que le lieu a été appelé par les gens, Chegueigueit Laghdaf, c'est-à-dire la clairière de Laghdaf . J'y passais tout mon temps et n'en sortais que pour chercher à manger ou à boire.

Ma famille se composait de 3 garçons et de 5 filles. Après 2 ans passés à m'occuper de l'exploitation, ma femme m'a conseillé de construire un barrage, pour qu'à l'arrivée de l'hivernage, il puisse retenir l'eau, ce qui nous permettra de le cultiver. Au début, je n'ai pas pris le projet en considération mais, lorsque j'ai vu mon épouse se mettre au travail, de ces propre mains, pour construire le barrage, je m'y suis mis aussi ; ainsi, avec l'aide de mes voisins, Ehl Archane, nous avons pu le construire; toutefois, il était trop faible : tantôt, il retenait l'eau et, dans d'autres moments, l'eau l'emportait ; la situation resta aussi précaire durant 4 ans.

Pendant cette période, Moulaye Hachem, qui exploitait un terrain non loin du mien, avait loué les services d'un tracteur. Le conducteur, qui me voyait travailler durement à mains nues, me proposa de m'aider avec sa machine, pour améliorer mon barrage. Ainsi, après avoir terminé le travail de Moulaye Hachem, il se dirigea avec son engin vers ma terre et tint sa promesse. Après cette intervention, le barrage se consolida et commença, enfin, à retenir les eaux de la pluie.

Une année après, pendant que j'abreuais mes animaux (quelques têtes de vache) dans les puits de Moulaye Hachem, celui-ci me demanda de ne plus jamais en tirer de l'eau ; désormais, il me l'interdit. Je suis aller abreuver mes animaux au puits des Wad Lag'ass. Depuis lors, je n'ai plus rencontré Moulaye Hachem.

A l'arrivée de l'hivernage, je m'installais dans ma terre, comme d'habitude, pour la cultiver. J'ai ainsi creusé 2 puits et commencé la culture de mon champ. Lorsque Moulaye Hachem constata l'avancement de mon exploitation, il me créa toutes sorte de problèmes ; pour mieux s'y prendre, il alla voir ces cousins et leur dit que je l'avais giflé pour l'empêcher de creuser un puit, dans ses propres terres.

Alors, il m'envoya un groupe composé de Amar Ould Mohamed Saleck, Mohameden Ould Ahmed Baba et Idoumou Ould Siess, pour me demander l'autorisation de creuser un puits dans mes terres. Je leur répondis que je ne les empêcherai pas de tirer de l'eau de mes puits, s'ils ne veulent que de l'eau ; j'ajoutais que, s'ils tiennent aussi à creuser, je ne les empêcherai pas.

Là, Moulaye Hachem se rend dans un campement de ses esclaves (Adabaye) et les ramène avec lui, pour creuser le puits en question.

Ils choisirent une place entre les 3 puits que j'avais construits et se mirent à creuser. Je n'étais pas sur place au moment de l'entreprise ; ma femme envoya me chercher pour m'informer. A mon arrivée, je me précipitai vers eux pour trouver une explication à ce comportement ; El Ghawthe Ould Agweichit qui est encore esclave chez Moulaye Hachem, me répondit : ce puits est à moi, laisse-moi le creuser tranquillement ! Je lui répliquai que je ne l'en empêche pas mais que j'avais creusé 3 puits ; s'il en voulait un, il pouvait le prendre, ce qui le dispenserait de creuser un nouveau puits. Il refusa mon offre et continua à creuser ; au bout de quelques temps, il ne trouva pas de l'eau, car la zone était sèche.

Le lendemain, le même groupe est revenu avec un gourdin et des armes blanches ; ils m'ont dit qu'ils sont venus pour creuser un puits à l'intérieur même de mon champ. Je n'ai rien répondu parce que j'ai compris qu'ils me cherchaient des problèmes. Ainsi, ils ont creusé, partout sur ma culture, pour la détruire ; je n'ai pas réagi, car ils étaient prêts à me tuer.

Quelques jours après, pendant que je souffrais de la maladie, Moulaye Hachem accueillit, chez lui, la brigade de méharistes (gardes territoriaux, montés sur des dromadaires) qui étaient de passage dans la zone. Il profita de l'occasion pour m'intimider : après avoir rendu l'hospitalité aux agents de l'Etat, il leur demanda de me chasser de ma terre, que j'habitais. Ainsi, les gardes sont venus me chercher, pour me conduire chez Moulaye Hachem où était leur chef aussi.

J'arrivais, sur le dos d'un âne, dans un état de forte fièvre. Le chef de la brigade m'ordonna de descendre de ma monture. Je m'exécutai mais, avant ma descente, il me sauta dessus et m'infligea un violent coup sur la figure, ce qui me mit, instantanément, par terre ; les coups continuèrent de pleuvoir, sur tout mon corps. Il me battit partout et m'ordonna de me coucher, sur mon ventre, pour rester ainsi, toute la journée, jusqu'au crépuscule. Tout cela se passe sous les yeux de Moulaye Hachem.

Là, on vient me chercher pour me présenter, de nouveau, devant le chef de brigade, alors que Moulaye Hachem ne dissimule pas sa joie, sous le regard sanglotant de ma femme. Devant le chef, il me demanda de déménager de chez moi et d'aller habiter ailleurs.

Quelques semaines après, Moulaye Hachem, en connivence avec le Maire de Adel Bagrou, envoie quelqu'un me chercher. Lorsque j'arrive, le Maire me dit que j'ai détruit des plantes appartenant à Moulaye Hachem et que je devrai, en réparation, lui rembourser huit mille ouguiyas comme dédommagement. Face à cette imposture, je signifie à mes interlocuteurs que je ne comprenais pas de quoi il s'agit et que je n'ai rien détruit. Ils ne voulaient rien comprendre. L'objectif était de me contraindre à payer leurs revendications et, puisque je refusais, ils m'ont pris trois chèvres et les ont amenées. Devant tant de problèmes et sans recours, je ne me sentais plus en sécurité ; mon inquiétude augmenta de jour en jour. Je ne pouvais plus m'installer dans cette localité. Je suis parti à Adel Bagrou pour me plaindre auprès du Hakem ; ce dernier me demanda de repartir, en me promettant de me rendre visite sur les lieux. J'attends depuis lors cette visite et vis presque reclus, évitant toute relation avec Moulaye Hachem et le Maire de Adel Bagrou.

b. Cheïn Ould Saleck: année 2002

Je m'appelle Cheïn Ould Saleck, né en 1962 à Tachott, près de Moudjeria. Je suis fils de Saleck Ould Laghdaf (esclave de Chamekh Ould Amou) et de Fatmata Mint Sghair (esclave de Lekweiriya Mint Haiballah, épouse de Chamekh Ould Amou), tous deux de la tribu Torqoz, fraction Dabouzeïd, famille Ehl Amou Chamekh, originaires de la wilaya (région) du Brakna, Moughata (département, préfecture) de Magtalahjar, arrondissement de Dionaba, localité Elwass'a, barrage Chelkha Elbeïda.

Ce barrage a été édifié en 1979, par les 5 groupes de familles: Ehel Amou Chamekh, Ehel Amou Kaber, Ehel Amou Hametou, Ehel Amou Sadvi et Ehel Kani Ahmedou Ould Saleck, Maatalla Ould Mohamed, Messoud Ould Mahmoud et Nani Ould Saleck, auteur de la présente plainte.

Je me plains de Saadbouh Ould Amou, fils de Chamekh Ould Amou et de Lekweiriya Mint Haiballah. Par la ruse, la tricherie et le mensonge, il m'empêche d'occuper mon lopin de terre et d'en jouir. En tant que membre fondateur du barrage, propriété collective, j'ai eu droit au lopin que cultivait mon père, alors que je faisais office de berger de moutons, pour payer toutes les quotes-parts liées aux frais de construction de la propriété. C'est mon père Saleck Ould Laghdaf qui s'est occupé de la mise en valeur de notre lopin.

Au cours de l'année 2000, le sieur Saadbouh a prétendu que j'étais "abd" (esclave); selon lui, en cette qualité, je n'avais pas droit à un lopin de terre sur la part de Ehel Amou Chamekh. Je conteste cet état de fait, car Madame Lekweiriya, maîtresse de mère, a choisi d'affranchir, en toute connaissance et en présence de plusieurs témoins, le futur enfant qui devait naître de la grossesse de son esclave, à condition qu'il s'agisse d'un garçon. C'était moi; j'étais donc libre dès après ma naissance.

Les témoins, ainsi que la maîtresse de ma mère, sont tous vivants et présents, soit dans la localité soit ailleurs dans le pays. Je suis donc issu de cette grossesse-là, libre "hor" de tout temps et n'ai jamais connu l'état d'esclave. C'est donc à cette époque-là que mon père m'a écrit, pour me signaler que Saadbouh lui a retiré le lopin de terre qui me revenait; il me demandait de venir régler cette affaire, à laquelle il n'avait pas de solution. Je suis arrivé, aussitôt, dans la commune d'Achram où je posais le problème à Saadbouh, chez lui. Il me répondit que je n'avais pas de lopin, m'invitant à quitter son domicile, sinon il enverrait ses fils pour me maîtriser, me ligoter et bastonner. Il prononça des mots indécents et proféra plusieurs insultes et injures que je ne relevais pas. Sa mère Lekweiriya Mint haiballa et ses soeurs s'affligèrent de son

comportement, lui dirent son tort dans cette affaire et me demandèrent de laisser tomber celle ci jusqu'à son retour de Kiffa où il devait se soigner; elles promirent qu'elles me rétabliraient dans mes droits, en intercédant auprès de lui.

A son retour de Kiffa, sa mère et son frère lui demandèrent effectivement de me restituer mon lopin. Il refusa catégoriquement et dit que je pouvais aller ou je voulais. Par la suite, lui et moi, nous rendîmes auprès d'un notable, dont les airs de juste faisaient autorité dans la localité; il nous proposa un compromis consistant à me laisser jouir du produit du lopin, que je cultiverai, à condition de reconnaître sa propriété par Saadbouh Ould Amou. Je refusais; voyant que la famille a promis de trouver une solution à la situation et que Saab Bouh l'avait déjà mis le lopin en culture, je me résignais et quittais le Achram pour Nouakchott où je vivais.

Au la fin de l'hivernage 2001, je revenais à El Wass'a où je trouvais que Saadbouh avait démarré les travaux de culture du lopin de terre. Je sollicitais les autres familles fondatrices de la coopérative du barrage; elles attestèrent de mon droit et préciseront, toutefois, qu'elles n'avaient aucun pouvoir de faire entendre raison à Saadbouh. Elles consentirent à témoigner, par écrit, en ma faveur, attestant que j'étais le seul propriétaire. Je résolus de me rendre à Magtalahjar, pour me plaindre. Lorsque je me présentais au Cadi et lui racontais mon histoire, il me demanda de m'adresser au hakem (préfet, représentant du pouvoir exécutif). Après plusieurs jours d'attente et de multiples tentatives infructueuses, je réussis, enfin, à rencontrer le hakem que j'informais du litige. Il me renvoya, à son tour, auprès du cadi, qui entre-temps était parti en congé. Finalement, je suis obligé de revenir à Nouakchott où j'avais quelque affaire en souffrance.

Au cours de l'année 2002, en plein hivernage, je résolus de me rendre sur place afin de trouver une solution à mon problème. J'allais d'abord à Magtalahjar, pour voir le cadi et l'on me dit qu'il se trouvait à Melzem Elkeze, à 50 Km de là, en villégiature. Je l'y rejoignis et après avoir entendu ma version, il me demanda de retourner voir le hakem.

A mon retour à Magtalahjar, je trouvais que le hakem est parti à Chlakh Lehmir. Je l'y suivis, à pied mais, encore une fois, je trouvais qu'il avait quitté le lieu pour aller à Dionaba. Je décidais de le suivre à Dionaba, toujours à pied. En cours de route, je fus surpris par la pluie glaciale et je ne trouvais pas où m'abriter. Grelottant, trempé jusqu'à l'os, je me trouvais, le lendemain, à Dionaba, après une nuit de calvaire. Le hakem, quant à lui avait déjà pris la route de Magta Lahjar!!!

Je m'adressais au commandant de la brigade de la garde nationale qui me conseilla, à cause du peu de moyen dont il disposait, de repartir rejoindre le Hakem à Magtalahjar. Je reviens à Maghtalahjar, puis à El wass'a, très fatigué. Quelque jours après, la distribution des parts de terrains cultivables commença et je reçu mon lopin, comme tout les autres; j'entamais, alors, les travaux préliminaires de culture. C'est alors que Saadbouh se présenta et confisqua mes outils de travail et mes semences. Dans un souci d'apaisement, je ne dis rien et me procurais d'autres outils que j'avais. Il se présenta de nouveau et tenta de me retirer mes nouveaux outils. Je m'opposais fermement, tandis que les gens s'interposaient et l'amenaient plus loin. Il se rendit à la Gendarmerie de Maghtalahjar où il prétendit que je l'avais molesté. Les gendarmes se présentèrent avec Saadbouh et me conduisirent à la brigade où je fus mis en cellule pendant 2 jours alors que mon adversaire, lui, était libre de tous ses mouvements. Je subis brimades et menaces, durant 48 heures, de la part des gendarmes, avant d'être présentés au hakem, Saadbouh et moi. Le hakem me demanda si j'étais déjà venu le voir en 2001; je répondis par l'affirmative.

Il dit :je t'ai envoyé auprès du cadi, n'est-ce pas ?

Je lui expliquais, qu'à ce moment-là, le cadi était en congé et, qu'ayant des malades à faire soigner à Nouakchott, je suis parti, pour revenir maintenant. Puis, je lui donnais les autres détails de mes allées et venues, entre le hakem et lui. J'ai été obligé, pour une question de temps, d'occuper mon lopin de terre, avant que Saadbouh ne le fasse. Le Hakem me demanda si j'avais effectivement molesté Saad bouh ; je lui répondis que non.

Il se lança dans un très long monologue, au cour duquel il donna plusieurs conseils et recommandations; pour finir, en me demanda si j'acceptais de pardonner à Saadbouh ; je dis ma disponibilité à cette fin mais Saadbouh, de son coté, refusa tout pardon.

Le hakem nous fit reconduire à la gendarmerie, où je fus enfermé, de nouveau, pendant 3 jours, avant d'être transféré, un dimanche, avec Saadbouh, à Aleg (capitale de la région du Brakna), auprès du Procureur. Celui-ci étant absent, le greffier en chef téléphona au juge d'instruction et le renseigna à notre sujet. Le juge lui demanda de nous garder jusqu'au mercredi suivant où il se présentera pour s'occuper de mon dossier. Le greffier nous autorisera à nous rendre en ville, à condition de nous présenter, chaque jour, à lui. Je lui racontait qu'ayant été arrêté sur mon lieu de travail, je sollicitais la permission de me rendre à El Wass'a, afin de me changer et de prendre des vêtements de substitution. Il m'accorda la permission jusqu'au mardi et me demanda de me présenter ce jour-là. Le mercredi, lorsque nous rencontrâmes le procureur enfin de retour, il me demanda de ne plus exploiter ni approcher mon lopin de terre, jusqu'à nouvel ordre. Puis, il nous renvoya près du cadi (juge) de Maghtalahjar. Je me présentais seul auprès du cadi, qui me remit une convocation pour Saadbouh ; nous nous retrouvâmes tous les deux devant le greffier qui enregistra nos deux versions respectives et nous donna rendez -vous au mardi suivant ; le jour mardi arrivé, je me trouvais seul devant le greffier, Saadbouh ne s'étant pas présenté. Il en fut ainsi à plusieurs convocations.

Le cadi me dit, le dimanche d'après :

- tu vas vaquer à tes occupations et quand Saadbouh se présentera, je lui remettrais une convocation pour toi.

Je suis resté plusieurs jours, sans aucune nouvelle et quand je revins à Maghtalahjar, le cadi était parti pour passer la fête de l'Aïd El Fitre, dans sa famille. Je me rendis donc à Nouakchott pour les mêmes raisons.

Je remplis tous les critères traditionnels d'accès à la propriété, par ma condition d'homme libre et ma participation aux travaux d'édification du barrage, aussi bien financièrement que physiquement. Donc, je revendique mon droit d'accès à mon lopin. Par ailleurs, la loi ayant aboli l'esclavage, la condition d'esclave ne saurait être invoquée pour m'empêcher à d'accéder à la propriété.

Entretien avec **Chein Ould Saleck**, réalisé à Nouakchott, le 14 décembre 2002.

3. Servitude forcée et privation de salaire

a. Au Tagant



Celle qui s'apprête à parler est **Mahmouda Mint Maissara (dessus)** ; sa mère s'appelle Doueïmiha, fille de M'Barka Mint M'Boyrik de la tribu Soubak, fraction des Oulad Ibounane.

« Je suis née à Magta'lahjar ; j'ai quitté ce lieu avec ma grand mère maternelle, qui m'a éduquée. Elle était partie dans l'intention de rejoindre notre maître Ahmed Vall El Kory au Tagant ; ce dernier lui avait déjà pris, de nuit, deux de ses enfants garçons : l'un s'appelait El Moubarak, l'autre M'Boyrik.

Ma grand-mère est partie, en nous disant qu'elle retournerait. Quand elle arriva chez Ahmed Vall, elle ne retrouva que l'un de ses deux fils El Moubarak ; l'autre, elle n'en eut aucune nouvelle, de la part de personne ; elle n'a pu savoir s'il était encore en vie. De la part de son maître Ahmed Vall, elle reçut un bon accueil; elle resta donc avec lui.

Lorsque la famille s'agrandit, les conditions et la courtoisie se détériorent ; les rapports deviennent très pesants. Elle m'avait emmenée avec elle, chez ses maîtres : quand je suis arrivée, les maîtres me mirent au travail des chèvres, des vaches et des chameaux ; il n'y a aucune tâche qu'ils ne m'ont pas fait faire et endurer. Ils ne me donnaient pas de quoi m'habiller, ni me nourrir assez ; aucune insulte ne m'a été épargnée. Et quand je devins femme, les hommes vinrent demander ma main ; les maîtres me refusèrent à eux, ils me refusèrent la dignité d'enfanter sans gêne ; j'ai eu ainsi, par la volonté de Dieu, des enfants sans père, ni vraie mère d'ailleurs.

Durant l'année 1989, mon père est venu nous réclamer ; ma grand-mère s'y est opposée, en disant que, du vivant d'Ahmed Vall, elle ne saurait se séparer de lui. C'était une esclave fidèle à ses maîtres.

Nous dûmes tous rester avec elle, car mon père voulait éviter la honte d'une querelle avec sa belle mère. Ensuite, ma mère est venue nous voir, par trois fois ; la première fois, elle vint avec toute sa famille ; durant sa présence avec nous, elle subit deux avortements, à cause de sa frustration concernant notre sort. Lorsqu'elle dut partir, elle ne put nous emmener avec elle. Elle retourna donc chez elle, avec toute sa famille, mais sans nous.

Elle revint nous voir, par deux fois encore, mais seule; elle espérait nous ramener avec elle, mais encore une fois, Ahmed Vall nous refusera cette faculté. Elle dut encore repartir, fatiguée, avec rien d'autre que ce qu'elle avait apporté. A sa troisième visite, c'était la veille de la fête du Maouloud (naissance du Prophète), elle trouva que le maître et sa femme étaient durs avec nous ; nous n'avions aucun secours et passions la nuit dans la nature ; notre situation était déplorable ; nous n'avions même pas de quoi faire du thé à un éventuel hôte.

Les enfants du maître n'étaient pas toujours aimables ; le plus grand s'appelait Tourad, le cadet Mohamed ; ce dernier était le plus méchant. Ses filles s'appelaient, Mariem (la plus grande), l'autre Salma. On la surnommait L'khaït, c'est-à-dire « petite sœur ». Ils habitaient tous dans un lieu appelé Kehmeït, mais, ils allaient, de temps en temps, sur l'Adle, c'est à dire le plateau du Tagant.

A son arrivée, ma mère trouva aussi ma grand- mère vieillie ; quand à moi, elle ne me voyait ni la nuit ni le jour ; j'étais toujours derrière le bétail, à piler des céréales ou à la recherche du bois ; mon apparence, paraît-il, était des plus horribles ; personne n'aurait pu me voir, sans avoir le ventre tout retourné, sauf quelqu'un au cœur de pierre ; ma mère nous réclama encore ; les maîtres nous refusèrent à elle, une fois de plus ; ma grand- mère était trop vieille, ne voyait plus. Je lui laissais ma plus petite fille, pour lui rendre moins dures, la solitude et la vieillesse.

L'un des fils du maître, les conduisit, toutes les deux, à Bathit Tinzerg, chez Ehl Laoueissi, cousins de la famille émirale du Tagant, les Ehl Soueid Ahmed; la mère des hôtes s'appelle Salma Mint Mohamed Ould Bakar et le père Mohamed Mokhtar Ould Laoueissi. Je suis donc restée seule, avec mon autre fille et mon fils qui est un berger; il n'est pas circoncis et ne connaît pas l'alphabet; en fait, il ne peut pas faire la différence entre le lif et le lam (consonne et lettre arabes), il n'est instruit en rien et passe tout son temps à mener les chèvres, ce bétail qui s'est multiplié par mon travail ; je n'en ai eu, pourtant, aucune récompense.

Le fils cadet du maître, après avoir accompagné **ma grand-mère** (photo dessous) et ma dernière fille, s'empressa d'aller tout raconter à son grand frère ; celui-ci, non consulté, décida de reprendre ma petite dernière, des mains de ma grand-mère ; il la lui arracha et me la ramena. Lorsque je leur ai demandé pourquoi me la ramènent-ils, ils me répondirent que la grand-mère le leur avait demandé, pour me tranquilliser !!! Evidemment, c'était un mensonge.



A bout de nerfs, je me suis donc bagarrée avec eux ; ils ne m'épargnèrent aucune insulte. Malgré tout ce qu'ils m'avaient fait subir, j'avais toujours préféré rester auprès d'eux ; leurs esclaves et même les

affranchis les avaient quittés. Quant à moi, mes parents étaient au Brakna, confortablement installés, alors que je vivais dans la misère, au Tagant, sans voir de peau noire comme moi, m'occupant des chameaux, des chèvres et des vaches ; je puisais aussi l'eau et la transportais, dans des outres ou des bidons, sur de longues distances. Je crois que j'ai fait tous les travaux d'esclaves. Et lorsque je me suis bagarrée avec les maîtres, je leur ai dit que je les quittais, après tant de mal qu'ils m'ont fait subir, malgré tout le bien que j'ai fait pour eux ; même à ce moment-ci, ils ne comprenaient pas mon attitude.

Je les ai préféré à ma fille, à ma mère, à mon père, à ma famille et à toute vie confortable, voulant toujours les servir.... Tout cela, je l'ai accompli, pour le bien, pour l'amour de ce qui est bien et par la peur de ce qui est mauvais. Malgré tout cela, ils ne m'ont fait que du mal.

Le jour de la fête du Maouloud, je les quittais, le matin de bonne heure, non sans leur avoir puisé de l'eau, comme d'habitude ; je ramenaient ainsi 8 bidons remplis. Au moment de mon départ, ils me disent que je n'irai nulle part ; devant ma détermination, ils s'entêtèrent pendant un bon moment, puis me refusèrent d'aller uriner à l'abri des regards. Ils ne voulaient pas me laisser partir avec ma fillette qui tète encore ; je leur ai donc répondu qu'il fallait qu'elle reste avec moi, car elle a besoin de mon peu de lait. Je les suppliais de me laisser passer la nuit au campement d'esclaves (Adebaye), pour y fêter le Maouloud. Ils répondirent que je n'irais pas à Adebaye, puisque mes « vêtements » étaient tous usés, ma coiffure laide et mes mains sans henné !!! Je réponds alors qu'il me faut partir aller, car je ne pouvais pas être emprisonnée loin de tout, même le jour de la fête, alors que tout le monde, ailleurs, est dans la joie.

Il me donnèrent alors une corde et me dirent aller chercher les ânes de transport, car ils devaient partir en vacances, pour la saison de consommation des dattes (Guetna) ; je pris de l'eau et, quand je parvins à une place bien distante, me débarrassai de la corde, attachai ma fille à mon dos et marchai devant moi ; je marchais jusqu'à l'après-midi et me mis à faire la course contre le coucher du soleil. J'arrivais, ainsi, à Achram, sans chaussures, dans un piteux état, chez une famille de la tribu Laoueïssiat ; mes ongles des pieds étaient cassés ; je leur ai raconté toute mon histoire et les informai que j'allais chez les miens, à Magtalahjar. Je suis resté malade, chez cette famille, pendant 2 mois...

Après, je rejoignis les miens ; ils m'accueillirent et me firent une fête mais j'avais laissé derrière moi mes enfants, dans la misère et les mauvais traitements.

Je restais chez les miens, pendant 7 mois ; je n'arrivais finalement plus à dormir, à cause de l'obsession de mes enfants. Mon père Maïssara, se décida à m'accompagner, lorsque je ne pus plus supporter mes remords.

Quand nous arrivâmes, nous trouvâmes les enfants dans des conditions lamentables. Mes anciens maîtres se mirent à nous insulter et dirent que je leur avais volé 40 mille ouguiyas.

Le reste du calvaire, Maïssara le connaît et le dira :

- C'est moi, Maïssara (dessous) et voici mon témoignage :



Avec ma fille Mahmouda, nous sommes partis, vers un campement du Tagant, habité par des jeunes gens de la tribu Soubak, où ce genre d'esclavage extrême est méconnu depuis longtemps. Avant, je passai par Magtalahjar, pour parler aux autorités et les avertir ; le chef de division de la gendarmerie me dit que la chose ne le regardait pas, car elle se déroulait dans la région du Tagant, non au Brakna. Je me suis donc rendu au poste administratif d'Achram, sur le territoire du Tagant; là, on me répondit que le poste est trop petit pour résoudre ce problème. Il me fallait donc aller à Moudjéria, la préfecture la plus proche. Je dus dépenser 2000 ouguiyas, pour y parvenir ; le chef de division me dit que si j'avais de l'argent, je devais louer une voiture, pour transporter les gendarmes sur les lieux où mes petits-enfants sont retenus et maltraités ; je lui répondis que je n'en avais pas les moyens et il me remit un papier de convocation, à faire parvenir aux maîtres, par mes propres moyens.

Au début, j'avais peur de m'approcher sans protection chez ces jeunes maures, qui pratiquaient encore un tel genre de servitude. Je m'armais de courage et finis par y aller, avec ma fille. A mon arrivée, il nous reçurent très mal, avec force insultes et menaces. Malgré cela, je leur remis le papier ; ils me répondirent qu'ils ne reconnaissaient pas l'administration, que je n'étais qu'un imbécile d'esclave et que ma fille n'était qu'une esclave bâtarde qui leur avait volé 70 mille ouguiyas, le prix d'une vente de chameau réalisée par eux (la somme du vol supposé avait augmenté). Je décidais, alors, de m'en retourner à la gendarmerie. Ma petite-fille se mit à me suivre ; un des fils de Ahmed Vall la frappa, d'un coup de pie, qui la terrassa.

Nous retournâmes à Achram, au premier poste où nous nous étions présentés ; le chef de poste de gendarmerie écrivit à son supérieur, le chef de la division de Moudjéria, une lettre établissant que nous étions revenus chez les maîtres et y avions été reçus par des insultes et des menaces.

Le destinataire du courrier intervint, en faussant la nature des événements. Il considéra que les enfants ne nous ont pas été donnés dans l'immédiat, parce que la route était très difficile pour eux et que, pour cette raison seulement, leur maître nous les avait refusés.

Enfin, les gendarmes finirent par emmener les enfants esclaves et les maîtres, c'est à dire les fils de Ahmed Vall. Nos adversaires prétendirent que leur père est aussi le père des enfants en litige, parce qu'il avait épousé ma fille Mahmouda, ce qui était totalement faux. Cette astuce est souvent utilisée par les maîtres, pour garder les rejetons de leurs esclaves évadés. Ensuite, l'affaire fut renvoyée devant le tribunal de Tidjikja, capitale de la région du Tagant, alors que nos conditions matérielles étaient très difficiles et ne nous permettaient pas de supporter les frais de justice et de déplacement. Heureusement, une personne tierce intervint auprès de Ahmed Vall et le convainquit de nous laisser nos enfants. Ainsi, nos enfants nous furent rendus le 18 janvier 2002.

Ce genre de problème est une chose difficilement supportable ; ceux qui prétendent son extinction en Mauritanie doivent savoir qu'il subsiste bel et bien, surtout au Tagant. »

Suit le compte-rendu du militant de SOS-Esclaves, groupe de Magtalahjar qui a assisté, dans leurs démarches, Maïssara et Mahmouda :

Celui qui parle est un membre de l'organisation à Magtalahjar. Je vais donner quelques précisions sur l'odyssée de Mahmouda et de son père Maïssara, à la recherche de leurs enfants.

La fille de Maïssara vivait sous le joug d'un esclavagiste et sa famille, qui l'exploitait pendant longtemps et exploitait, avant-elle, sa grand-mère et les enfants et petits-enfants de celle-ci. Le maître est un Soubak et habite au Tagant ;

Mahmouda y vécut esclave au service de la famille ; toute sa jeunesse y est passée à garder les animaux, piler le mil et puiser de l'eau. Elle y a fait des enfants, n'a jamais été autorisée à se marier, malgré les nombreuses demandes reçues. Enfin, elle est partie de son enfer, laissant derrière elle ses enfants, qu'elle ne pouvait pas emmener dans sa fuite. Elle avait retrouvé ses parents à Matgalahjar où, comme le précise son père, après près de huit mois elle n'a pu rester en paix, voulant retrouver ses enfants, restés chez les maîtres, dans le dénuement le plus total. Elle n'en dormait plus d'être séparée de sa descendance. Enfin, son père l'a accompagnée pour reprendre les enfants. Il s'était d'abord adressé à la section de l'organisation à Matgalahjar, qui les a assistés, matériellement et moralement, avant de les orienter, directement, vers la gendarmerie ; cette autorité, depuis quelques temps, aidait efficacement les victimes de l'esclavage, en particulier dans ladite zone. Sur notre recommandation, il est allé, avec sa fille, informer la brigade de sa décision de récupérer ses petits-enfants. En conséquence, il demanda l'assistance de la force publique. Maïssara a raconté aux gendarmes les conditions dans lesquelles Mahmouda a vécu comme esclave chez la famille qui détient encore sa progéniture.

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Magtalahjar répondit que si cette affaire relevait de sa circonscription, les deux plaignants n'auraient pas le temps de se gratter la tête qu'il leur aurait ramené les enfants ; cependant, objectait-il, comme l'affaire relève du territoire de la wilaya du Tagant, ses autorités compétentes, une fois saisies vont, sans hésitation, reprendre les enfants pour les remettre à leur mère.

Maïssara et Mahmouda se rendirent donc en voiture, à Achram, poste de gendarmerie du Tagant le plus proche. Ce poste comprenant uniquement deux soldats qui, après entendu l'exposé des deux plaignants, leur offrirent un repas et du thé ; ensuite, ils leur firent observer, qu'étant donné leur nombre réduit, ils ne peuvent pas aller à l'intérieur du territoire ; en revanche, les gendarmes recommandèrent, à Maïssara et Mahmouda, de poser le problème à la brigade de Moudjéria. C'est ainsi qu'ils installèrent l'homme et sa

filles dans l'autocar de transport qui les déposa à Moudjéria, distante d'environ 80 kilomètres. A la brigade, Maïssara exposa l'affaire et le commandant lui dit :

-Maintenant calmez-vous, vos petits enfants vous seront remis très rapidement et personne ne doit plus entendre parler de tout ceci.

Puis, il ajouta :

- Tu as le choix entre me remettre trente mille (30.000) ouguiya et je t'envoie dans la voiture de la brigade avec des soldats qui vont aller te reprendre tes enfants, ou bien je te remets une convocation et tu iras la délivrer aux personnes qui retiennent les enfants.

Maïssara répondit qu'il ne possède pas la somme d'argent demandée ; pour ce qui est de la convocation, il ne pense pas pouvoir, lui seul, la remettre aux destinataires, car il ne bénéficie pas de la sécurité requise, quand il arrivera chez l'autre partie. Il demande donc à être accompagné par des représentants de l'Etat. Alors, le commandant de brigade le rassura et convainquit de partir, en lui faisant observer qu'un envoyé n'a rien à faire que transmettre la commission dont il est chargé. Le destinataire reçoit cela ou non et refuse d'en tenir compte mais ne peut rien entreprendre contre l'envoyé de l'autorité. Le commandant, enfin, recommanda à Maïssara, de bien remettre la convocation en présence de témoins.

Ainsi chargé de remettre une convocation officielle à Mohamed Ould Ahmed Vall, Maïssara s'en alla de Moudjéria, avec Mahmouda, tôt le lendemain matin. Au milieu, ils trouvèrent une famille sous une tente et s'y arrêtaient pour prendre le thé ; là, ils empruntèrent un âne de transport et reprirent le chemin, sous un soleil ardent. Vers treize heures, ils firent une halte à l'ombre d'un arbre, mangèrent un morceau, suivis d'un thé et se remirent en route ; le soir, ils arrivèrent chez les maîtres de la vieille M'Barka Mint M'Boïrick et de toute sa descendance.

Il y avait là un campement de plusieurs tentes. Ils sont allés directement à la tente du maître où ils ne trouvèrent que l'épouse. Elle ne répondit pas à leurs salutations. Maïssara, par courtoisie, demanda des nouvelles du père de la famille.

L'épouse répondit :

- En quoi sa situation vous regarde-t-elle ?

Maïssara lui demanda d'être plus humaine avec eux et de répondre aux questions qu'il lui pose. A cela, elle rétorqua qu'elle ne répond pas à leur question et leur demande de la laisser en paix. Ils sont alors partis vers une tente voisine où ils ont été bien reçus. Ils ont eu droit à l'hospitalité légendaire : un repas copieux, arrosé de thé, comme il est normalement fait aux hôtes de marque dans nos campagnes.

Après s'être tous bien restaurés, Maïssara dit à sa fille d'aller voir ses maîtres avec lesquels elle a toujours vécu. Mahmouda se leva, se rendit à la tente de ses maîtres et vint s'asseoir à côté de sa maîtresse ; aussitôt, celle-ci appela un homme, lui ordonna de seller un dromadaire et lui dit d'aller informer son mari de l'arrivée des hôtes. L'homme enfourcha la bête, partit retrouver Mohamed Ould Ahmed Vall et l'informa que Mahmouda l'esclave est venue, accompagnée de son père. Alors, le maître monta sur le dromadaire et revint rapidement à sa tente où il trouva l'esclave avec son épouse. Maïssara se reposait toujours dans la famille qui les a reçus, quand, après le dîner et un dernier thé, Mahmouda est venue le voir.

Il lui demanda :

- Est-ce que les maîtres se sont détendus ? Sont-ils revenus à de meilleurs sentiments ?

Elle répondit :

- Mes maîtres ont toujours le visage fermé et méchant de leurs plus mauvais jours. Ils sont furieux contre moi à cause de la commission dont tu es chargé.

Enfin, Maïssara, toujours conciliant, dit à Mahmouda d'aller passer la nuit auprès de ses maîtres, pour les calmer ; lui, resta dormir dans la tente de leur hôte.

Le matin, après le thé, il vint trouver le maître de ses petits-enfants, assis sur une peau de prière et le salua. Mohamed Ould Ahmed Vall ne répondit pas à son salut. Maïssara, toujours très digne, lui dit de ne pas ignorer tous les bons usages et de tenir compte de l'une des considérations suivantes :

- Vous êtes un homme de la tribu Soubak dans le Tagant, visité par un autre Soubak ; pour cette raison, vous devez me recevoir ; si vous ne me recevez pas pour cette considération seule, vous devez me recevoir par égard à ma fille, qui était à votre service, sous l'autorité de toute votre famille ; comme esclave, vous lui devez bien cela, car c'est sur son dos et celui de sa grand-mère que vous avez réalisé tous vos biens ; enfin, en tant qu'homme de foi et croyant en Dieu l'Unique vous ne pouvez refuser de recevoir une autre personne de foi et croyant en Dieu, qui vient à vous .

N'ayant pas eu de réaction, Maïssara dit :

- En raison du long voyage que je viens de faire pour vous voir, je vous demande d'accepter de me remettre mes petits enfants ; si vous ne tenez aucun compte de toutes ces considérations et refusez de me remettre les enfants, je vous ai apporté une convocation de l'autorité.

Le maître répondit qu'il ne donne pas ses esclaves et qu'il ne reconnaît pas l'Autorité. Maïssara rétorqua qu'il ne saurait lui faire connaître l'autorité mais il était sûr qu'il va bientôt la reconnaître. Ainsi, poursuivirent-ils leur échange, jusqu'à ce que plusieurs personnes, par curiosité ou pensant qu'ils allaient s'empoigner, se joignirent à eux. C'est ce moment que choisit Maïssara, pour sortir de sa poche un document. Il le tendit vers Mohamed Ould Ahmed Vall et lui dit, à haute voix, de manière à se faire voire et entendre de toute l'assistance :

- Voilà la convocation que le commandant de la Brigade de gendarmerie de Moudjéria m'a donnée, pour te la remettre, en présence de témoins !

Mohamed Ould Ahmed Vall, après avoir pris connaissance du contenu de la convocation, dit à Maïssara :

- Maintenant, vous pouvez retourner d'où vous êtes venus.

Maïssara prit l'âne qu'ils avaient, installa dessus sa fille et ils prirent la route. A leur départ, sa petite fille s'est accrochée à sa mère, pour partir avec elle ; Mohamed Vall l'a rattrapée et, d'un coup, l'envoya rouler au sol ; Mahmouda a voulu intervenir mais son père l'en empêcha. Il reprirent leur route.

En passant à la tente qui leur avait prêté l'âne, ils le rendirent en remerciant les propriétaires, pour leur bonté.

Ils allèrent directement à Achram. Au poste, ils furent auditionnés par les deux gendarmes qui dressèrent un procès verbal (pv) reprenant le récit de la rencontre avec Mohamed Ould Ahmed Vall ; les deux représentants de l'Etat l'envoyèrent, le soir-même, au commandant de la brigade de Moudjéria. Celui-ci envoya la voiture de la brigade, le lendemain matin à Achram, avec deux soldats, pour ramener Maïssara et Mahmouda.

Dès leur arrivée, le commandant soumit Maïssara à un interrogatoire sur la manière avec laquelle il a remis la convocation. Maïssara lui fit le récit des faits et échanges avec le maître. Le commandant de la brigade dit, alors :

- J'ai envoyé chercher l'homme ; il est ici, dans nos locaux et m'a affirmé qu'il était le mari de Mahmouda ; il soutient l'avoir épousée et que tous les enfants sont les siens. Dans cette affaire, a qui

donner raison ? C'est la parole de Mohamed Ould Ahmed Vall contre celle de ta fille : je ne peux donner raison à Mahmouda, face aux déclarations d'un homme mais, toi-même, si tu sais quelque chose sur le litige, je t'écoute. Maïssara dit au chef de brigade qu'il n'est au courant de rien, n'a jamais entendu parler de ce mariage, ni dans le ciel ni sur la terre.

Il ajouta :

- Après tout, sachez que l'un de mes petits-enfants, un garçon de 13 ans, n'est pas encore circoncis ; si on leur trace, à lui, ses frères et sœurs, la lettre Alif, ils ne la reconnaissent pas. Si l'éducation de mes petits-enfants est la même que celle qu'ont reçue les enfants connus de Mohamed Ould Ahmed Vall, alors il serait possible de penser qu'il dit vrai.

Maïssara a ajouté qu'il voudrait bien savoir si sa fille est mariée ; ainsi, ses petits-enfants auraient un père mais, en tout toute sincérité, il confirme ne pas être au courant d'une telle réalité.

Alors, le chef de brigade a appelé Mahmouda et l'a interrogée sur cette affaire de mariage ; à l'issue de l'audition, le chef de brigade considéra que Mohamed Ould Ahmed Vall n'a jamais eu des liens de mariage avec Mahmouda ; l'homme a été soumis à plusieurs interrogatoires et, en les confrontant, des contradictions apparurent entre ses différentes déclarations.

En définitive, le maître fut retenu, en garde à vue, pendant une journée, dans les locaux de la gendarmerie. La brigade rendit à Maïssara et Mahmouda leur s enfants.

Maïssara et Mahmouda s'en allèrent, avec les enfants ; une fois à Magtalahjar, Maïssara se rendit à la brigade de gendarmerie, pour l'informer que lui et sa fille sont revenus, avec les enfants sains et saufs .

Voici le compte rendu de l'affaire de Mahmouda, tel que présenté par le militant de SOS Esclaves, qui était chargé par l'association de suivre le litige.

Leurs enfants (dessous) ont été remis à leurs parents légitimes, à la mi-janvier 2002.



Nous faisons observer que le maître n'a pas été inquiété pour tout ce qu'il a fait subir à Mahmouda et ses enfants.

b. En Adrar

b.1 affaire Leghdeiva (dessous)



Son père s'appelle Souelem, sa mère Oum El Barka, dite Oum Lebreïka.

La famille des maîtres de sa mère, d'elle-même et ses sœurs, est celle d'Ehel Abderrahman, de la tribu Oulad Ghaïlane.

Le travail quotidien de Leghdeiva se compose de corvées d'eau quotidiennes. Tout retard entraîne des blâmes et des engueulades de la part des femmes maîtresses. L'origine du statut d'esclave viendrait de sa grand-mère qui était elle-même esclave.

Leghdeiva témoigne :

- Moi et mes sœurs avons été abandonnées, par notre mère, pendant que nous étions très petites, à la suite d'une altercation qu'elle avait eue, avec sa maîtresse. Il s'agit de la version qui m'a été rapportée.

Ce que je sais par cette source, c'est que ma mère a encaissé toutes les injures, engueulades et autres mauvais traitements. Elle travaillait comme gardienne de troupeaux de chameaux. Moi aussi, je faisais la même chose. Chaque jour, je quitte le campement pour garder le troupeau de chameaux et de chèvres. Ce travail pénible m'a éreintée, au point que j'ai décidé de m'en aller. C'est ainsi que j'ai quitté le campement, durant la nuit ; j'ai marché, jusqu'à l'approche du crépuscule, pour arriver dans une localité appelée Awjeft, dans la région de l'Adrar, où j'ai dormi chez une femme qui s'appelle Mint Soueïlem, laquelle m'a reconnu. Le lendemain, en quittant Awjeft, j'ai été accompagnée par une jeune fille de cette localité. Après ma deuxième nuit de marche, je suis arrivée chez des gens nommés Ehel Souedi, où j'ai pu trouver une voiture qui m'a amenée jusqu'à Moudjéria (préfecture de la région du Tagant frontalière de la région de l'Adrar).

A Moudjéria, j'ai été gardée à la gendarmerie, où des questions m'avaient été posées du genre :

- Qu'est ce que tu faisais pour les gens que tu as fuis ?

Je répondais en précisant qu'il s'agissait de gens qui me prenaient pour leur esclave et me disaient que ma mère m'avait vendue à eux.

- Est ce que tu connais ta mère ?

Je réponds par oui. Je connais également mon oncle qui habite à Nouakchott ; il s'appelle Touéleb, dit Joumblatt.

- Est ce que tu connais quelqu'un à Moudjéria ?

La question est restée sans réponse.

Après ce petit questionnaire, le chef de la gendarmerie a dit, à l'un de ces collègues, de m'amener chez lui. Il faut préciser aussi que les gendarmes m'ont demandé si la voiture pouvait accéder au campement d'où je venais. J'ai dit que cela est bien possible mais que moi je n'y retourne plus. D'après eux, ils voulaient me ramener là bas, pour voir, eux-mêmes, les gens que je venais de fuir.

Après plusieurs jours, ils tentèrent encore de me convaincre de retourner avec eux. Mais, certains parmi eux adoptaient mon point de vue ; ils estimaient aussi, qu'il n'en était pas question, sauf si c'était pour ramener les maîtres avec moi. La question du retour m'avait été posée par un gendarme maure. Tout cela s'était passé pendant l'absence du wali (gouverneur, plus haute autorité exécutive dans la région).

A son retour à Tidjikja, la capitale de région, j'ai été amenée chez lui et il m'avait demandé si je préférais retourner au campement des maîtres ou aller chez ma mère. J'ai évidemment choisi cette dernière possibilité. Les autorités m'ont alors payé mon transport jusqu'à Nouakchott et fait accompagner par un gendarme.

Arrivée à Nouakchott, je suis descendue chez un Monsieur nommé Mactar Ould Saïd, qui m'a conduite chez Souébra Mint Saïd, laquelle m'a amenée à son tour chez Aminetou Mint Saïd. C'est cette dernière qui m'a amenée à Atar.

Comment vivais-tu, en tant qu'esclave ?

- Je vivais en travaillant comme gardienne de troupeaux ; les animaux étaient des moutons, des chèvres et des chameaux. Il m'arrivait, parfois, de passer la nuit en brousse, avec le bétail ; de temps à autre, j'étais accompagnée par certains enfants des maîtres. Toujours est-il, qu'à la tombée de la nuit, si je reviens de la garde du troupeaux, je m'adonne aux corvées de cuisine, d'installation de la tente, en plus du ravitaillement en eau, travail vraiment pénible selon les saisons. Pendant l'été, on se rapproche des puits ; pendant l'hiver, on s'en éloigne, parfois à une distance de deux nuits de marches ou à dos d'âne. C'est donc une vie vraiment pénible, sinon je n'aurais pas fui.

Comment êtes-vous devenues esclaves de cette famille ?

Tu sais cette famille, se présente comme suit : Ehel Deh, Ehel Brahim et Ehel Abderrahman sont des frères de même père et de même mère. Après le décès de leur père Vefal, ils nous ont partagées, mes sœurs et moi. Ils disent détenir des documents prouvant que nous sommes bien leurs esclaves, par héritage. Nous n'avons jamais vu ces documents. Une fois, est survenu un conflit entre eux, à propos de ma petite sœur, dont ils ne savaient à qui elle devait appartenir. Ils avaient voulu porter le litige auprès de l'administration, parce qu'ils ont failli en arriver aux armes. Cependant, certaines personnes leurs avaient conseillé de ne pas faire cela, sinon ils allaient voir tous leurs esclaves libérés par l'administration.

Est ce que toi-même tu as vécu cette controverse ou seulement entendu parler ?

J'en ai eu écho, bien après. C'était grâce à un jeune qui s'appelle Horma ; il avait frappé ma sœur Meïnita. Tu sais, ma sœur et moi vivons dans des campements séparés, puisque nous sommes, chacune, la propriétaire d'une famille différente. C'est autour du puits que nous nous croisons, en venant abreuver le bétail. Un jour, nous nous étions rencontrées, puis nous quittées, comme d'habitude. Comme elle était venue au puits bien avant moi, elle avait fini de faire abreuver ses animaux et était repartie plus tôt vers son campement. Très tardivement, dans la nuit, elle revint me réveiller et dit qu'elle ne supportait plus de rester avec ses propriétaires. Je lui avais demandé les raisons de cette amertume. Elle m'avait répondu que Horma, le fils de ses maîtres, l'avait frappée sans raison. Je lui avais conseillé, tout de suite, d'attendre le lendemain, pour envisager une décision et de ne plus partir seule à des heures aussi tardives, étant donné les risques d'agressions des animaux sauvages et autres dangers. Elle dormit donc avec moi.

Le lendemain, des femmes étaient venues du campement où ma sœur habitait et m'ont priée de la convaincre de revenir auprès de ses maîtres. Pendant qu'elles me parlaient, Horma lui-même s'est joint aussi à elles. Quant il s'était approché de moi, je lui avais dit :

- Horma, sais-tu que vous ne cessez de nous malmenier, injurier....

Il me répondit que ma sœur avait laissé le bétail s'égarer. Je lui rétorquai que cela ne l'autorisait pas à la frapper ; ensuite, de colère, j'ai commencé à l'injurier et à l'insulter. Il en était étonné.

Tu n'avais pas peur d'eux ?

Ce jour là, je ne sentais pas la peur, tant j'avais le sang chaud ; à cause de l'état pitoyable dans lequel j'avais vu ma sœur, je préférais être jetée dans un cratère plutôt que de continuer à vivre sans réagir. Elle vivait quasiment nue. Il semble même que notre mère avait eu écho de cet incident à Atar. Pendant mon altercation avec Horma, l'un de ses frères s'interposa entre nous et lui reprocha d'avoir commis un tort en battant ma sœur. J'ai repris la parole, pour lui rappeler qu'il l'avait battue l'année dernière et je n'avais pas réagi alors, parce que, souvent, je prenais du recul par rapport aux plaintes et dires de ma sœur Meïnita. Maintenant, j'en avais la confirmation et ne me sentais plus tranquille, tant que je n'aurais pas rejoint ma mère à Atar.

Qu'est ce que tes maîtres te disent précisément ?

Avant moi, ils traitaient ma mère de vampire de sorcière ; à moi, ils disent parfois la même chose. Je n'ai jamais voulu révéler cela solennellement, surtout pas en présence de gens. Mais, maintenant, je suis obligée de tout dire et je dirai d'avantage le jour où je serai vraiment libre.

Je me rappelle d'une nuit où, après avoir conduit au puits les troupeaux, accompagnée par Mohamed le fils de mon maître, j'ai préparé le repas rapidement; avant d'en finir, l'une des fillettes du maître s'est approchée de la marmite ; je lui avais dit de s'en éloigner, en la qualifiant de gourmande. Alors, Mohamed, son frère, s'en est formalisé, prenant pour lui ce que j'avais dit à la petite ; par dépit, il m'a jeté à la tête un petit transistor radio qu'il tenait dans la main ; je n'avais pas voulu répliquer à ce geste parce que j'ai le sang chaud et cela aurait provoqué un scandale inopportun et de trop.

Je me suis contentée plutôt de servir le repas, sans en prendre la moindre part. A la fin de ce dîner, je me suis couchée, sur une simple couverture, jusqu'au lendemain. A la levée du jour, nous nous sommes mis à préparer les montures, Mohamed et moi, car le campement devait changer de place. Lorsque toutes les montures avaient été chargées, Mohamed monta un jeune chameau qui le fit tomber en cours de route.

Comment le chameau avait-il pu le faire tomber ?

Ah ! Comment, tu ne sais pas que le chameau pas bien dompté ne supporte pas d'être monté et si quelqu'un l'y force, il conteste et le fait tomber ! C'est ce qui était arrivé à Mohamed, dont la selle s'était d'ailleurs cassée à la partie avant. Au moment où cela arrivait, j'étais partie vers un puits, afin d'y prendre de l'eau. La destination était d'autant plus lointaine que j'y arrivais, très fatiguée, par ce que j'avais

marché, pendant trois nuits et trois jours, sans manger quoi que ce soit. Or, pendant tout le temps que j'avais effectué séparée du campement, Mohamed, semble t-il, n'a cessé de proférer contre moi toute menaces de me tuer à mon retour. Ainsi, le lendemain, dès que je fus à proximité du campement, il s'empressa de m'ordonner de ne pas m'approcher de lui. Je me suis exécutée, en allant me coucher, sous un arbre très éloigné de chez lui. De loin, je l'entendais dire :

- Quelqu'un qui ne veut plus de nous et de notre campement, n'a qu'à nous quitter et rejoindre sa mère ; Atar, c'est à côté !

Finalement, je lui répondis que c'était dommage ; je suis encore jeune mais ne connais pas le chemin d'Atar ; donc, il aurait dû me dire son conseil, pendant que j'étais à proximité d'Atar. Alors, comme Mohamed était devenu insupportable, j'avais quitté sa famille, pour vivre chez les Ehel Saleck, mes autres maîtres.

Donc, eux sont tous tes maîtres ?

Oui, ils le sont tous, par ce qu'ils sont des frères. Chez ces derniers, j'avais appris que tout le monde a fait des documents d'état-civil et que j'étais la seule à ne pas en avoir. J'ai demandé aux gens l'importance de ces papiers ; ils m'ont répondu qu'ils sont très utiles, surtout à quelqu'un qui voudrait voyager ou aller tout simplement en ville. Alors, depuis, j'ai exprimé mon désir d'établir mes papiers et en ai parlé à mes maîtres. C'est ainsi que, justifiant le passage d'une voiture, un jour dans notre campement, j'ai demandé à mes maîtres de s'occuper de leurs animaux, car je devais aller faire mes papiers de l'état civil. L'un de leurs fils, nommé Dah, m'avait dit que je ne pouvais pas partir. Je lui répliquai que je partirai ; il m'a ordonné de ramener le bétail mais je n'avais pas obtempéré. Alors, me voyant marcher vers la voiture près de sa tente, il prit sa ceinture et se mit à me frapper avec. Je la lui ai arrachée et l'ai frappé à mon tour, en présence d'un autre jeune maure appelé Mohamed Ould El Ghadi qui devait d'ailleurs m'accompagner en voiture. Quand j'avais arraché la ceinture des mains de Dah et commencé à le frapper, ses sœurs étaient accourues vers moi, en s'écriant :

- Comment te permets-tu de frapper ton maître ?

Je leur avais répondu que je lui rendais son impolitesse ; en plus, je précisai ne rien leur devoir, qui leur permette de me frapper ; si j'ai grandi, c'est grâce à mes propres efforts. Ses sœurs me répliquèrent que c'est bien grâce à eux que j'ai grandi. Je leur répondis que tout cela s'était fait sur des braises et des injures, j'en éprouvai le raz le bol, et que, frapper quelqu'un, esclave ou non, était le sommet de la maltraitance.

C'est quoi le traitement d'un esclave ?

Souvent, on le qualifie de sorcier de vampire. Moi, je préfère la mort plutôt que d'être traitée ainsi. D'ailleurs, je le dis souvent à mes maîtres. Il arrive parfois que mes maîtres m'accusent d'être pleine d'orgueil, que je prends des airs, par ce que je bois et mange avec eux dans les mêmes ustensiles ; alors, ils prétendent qu'ils auraient dû me maintenir sous le statut d'esclave. Durant ma vie de servante, lorsque je termine mes journées de poursuite du bétail, le soir je fais la corvée de traite des chèvres ou brebis. Quelquefois, j'aide l'un des fils de la famille à traire les animaux et, en même temps, je m'occupe de la préparation du repas. Je me couche seule. Il m'arrive parfois de dire à mes maîtres que je voudrais m'en aller au diable au lieu de rester avec eux. Alors, ils me répondent que je n'ai pas le choix, sachant que je ne pourrai pas partir seule.

A la suite d'une de mes altercations avec Dah fils de mes maîtres, Ould El Ghadi, un jeune maure, était intervenu pour lui dire qu'un homme ne doit pas se chamailler avec une femme. Dah répondit que j'étais son esclave. Je lui avais rétorqué que je le défiais d'en apporter la preuve. Il avait répondu que son père le lui avait dit. Je lui précisai que son père pouvait avoir menti. Pendant cet incident, Dah m'avait complètement laissée nue, en déchiquetant mon voile ; j'ai enlevé moi-même le reste de tissu qui couvrait ma poitrine, pour aller voir une autre famille chez qui j'ai récupéré des haillons, afin d'en recouvrir mon

corps. Cet incident me convainquit de m'en aller, ce que je fis aussitôt. La mère de Dah, accompagnée de quelques autres femmes et hommes, me poursuivit, pour me faire revenir.

Cependant, le lendemain, une voiture arriva au campement et j'ai pu y voyager. J'étais accompagnée par un jeune homme, du nom de Salem Ould Ethman, à qui mes maîtres ont demandé de me suivre, pour m'éviter de m'égarer parce que je ne connaissais personne en ville. Après mon arrivée dans la ville de Moudjéria, l'un des jeunes qui étaient venu avec moi dans la même voiture, passa me voir le lendemain, pour me mettre en garde contre les risques de la ville. J'ai eu peur, à tel point que j'ai commencé à préférer retourner au campement. C'était de la naïveté de ma part de n'avoir pas saisi cette opportunité d'être libre plus tôt. Dans le même temps, j'ai failli avoir une opportunité pareille lorsque la famille Ehl Saïd ne s'était pas entendue avec les autres, au sujet de mon partage entre les héritiers. L'une des familles d'héritiers menaçait de porter le litige auprès de l'administration mais, finalement, des voisins les en ont dissuadée en leur confirmant que si l'administration était saisie d'un tel problème, elle nous reprendrait, mes sœurs et moi et nous libérerait.

D'ailleurs, durant cette période, les femmes des maîtres nous recommandaient, à chaque fois, de dire que nous préférons rester, si l'administration venait vous chercher. Moi, je leur avouais que je répondrai la vérité à l'administration : je préférerai rejoindre ma mère avec mes sœurs ; là ou nous sommes, était un enfer. Notre mère nous a quittées pendant que nous étions très petites ; ensuite, elle nous a écrit une seule lettre ; celle-ci nous été lue par quelqu'un du campement qui nous a dit, seulement, qu'elle nous saluait, sans autres détail. On ne sais pas s'il y'avait plus de paroles ou non.

Toi, tu ,n'as jamais été inscrite à l'école ?

Non, je suis analphabète. Tout ce que j'ai appris, c'est garder le bétail.

Et tes sœurs, comment vont-elles ?

Je ne les ai pas vues depuis l'année dernière ; elles se trouvent dans une localité qu'elles voudraient quitter mais elles n'ont pas le choix. L'une d'elle a passé avec moi deux nuits et elle a rejoint ses maîtres.

Donc, tu l'as laissée repartir ?

Non ! Elle a préférée partir, d'elle-même. D'ailleurs, mes sœurs ne sont pas encore au même niveau de conscience que moi, sinon elles auraient exprimées le désir de se libérer ou, tout au moins, de prendre au sérieux mes invitations à fuir leurs maîtres.

Mais tes sœurs, ne craignaient-elles pas d'être battues ?

Non, personne ne peut les battre. Tu sais, mon calcul consistait à nous regrouper puis partir ensemble. Mais mes sœurs ne comprenaient pas cela. Elles pensaient que ce choix était du domaine de l'invraisemblable. Toutefois, à force de leur dire que je vais m'en aller, elles ont fini, elles aussi, par exprimer le même désir.

Toi, tu n'as jamais fondé une famille ? Tes maîtres n'ont jamais cherchés à t'aborder ?

Non ! Je t'en prie, il ne faut pas que les gens t'entendent.

Mais quel gens ?

Sans réponse.

Et tes sœurs, aucune d'elles ne s'était mariée, une fois ?

Si, l'une d'elle s'était mariée.

Est ce que tu as été battue ?

Plusieurs fois, le plus souvent quand je laisse s'égarer les chameaux ou les moutons, pendant mon sommeil ; à mon retour, je suis battue. Cela m'est arrivé une nuit où j'ai perdu toute trace du troupeau de chameaux. Quand j'étais revenue au campement, mes maîtres m'avaient obligée de partir à sa recherche en pleine nuit et seule. C'était l'un de mes maîtres, Mohamed Ould Abderrahmane, qui m'imposa une telle punition.

Cette nuit, j'étais repartie seule, à la recherche du bétail, jusqu'au lendemain.

Tu ne craignais pas d'être dévorée par les chacals ?

Je n'avais pas le choix. D'ailleurs, j'aurais préféré le chacal, devant les menaces terribles qui pesaient sur moi. Je préférerais même mourir que de continuer à vivre une situation pareille. Il m'arrive parfois de me souhaiter la mort face à cette situation. De toutes les façons, le lendemain, quand je ramena le bétail et quelle que soit ma fatigue, je me mettais aussitôt à la corvée de la traite.

Tu es l'unique esclave de la famille ?

Tu sais, dans notre campement, les esclaves sont devenues très peu nombreux. Il n'y avait qu'une seule famille qui avait beaucoup de serviteurs mais elle a été décimée par les décès ; il en reste deux membres seulement, un homme et une femme.

Ils se sont chamaillés avec la femme esclave ; celle-ci a fini par fuir avec sa famille et prendre la liberté. Elle s'est installée dans le village de Sangrava, sur la Route de l'Espoir (région du Brakna).

Quelle était la situation la plus difficile que cette esclave avait vécu ?

Je ne sais pas exactement. J'ai appris qu'elle avait eu une altercation avec sa maîtresse.

Celle vécue par tes sœurs ?

Pour ce qui est de mes sœurs, j'avais été choquée, le plus, par une situation qu'a vécue l'une d'elles, surtout la plus jeune, laquelle avait tenté de fuir du Tagant (Foum-Loudeïya) ; elle avait été divertie par une famille, en cours de chemin, sous prétexte de lui faire éviter la mort de soif. C'est ainsi qu'elle fut été rattrapée par l'un des maîtres, parti à sa poursuite et qui la ramena, à pied, en la faisant courir, pendant quatre jours, sous le chameau qu'il montait. Elle était tellement esquinée, qu'elle avait passé vingt jours sans pouvoir se relever. Cela faillit m'arriver à moi aussi.

Tu sais, lorsque j'avais fui le campement et après mon arrivée à Moudjéria, l'un des fils des maîtres m'avait poursuivie, avec un chameau qu'il laissa hors de la ville. Lorsqu'il était venu me voir chez les amis qui m'ont accueillie, il m'avait dit qu'il est là pour s'enquérir de mon état ; il prétendit avoir ramené un chameau pour le vendre et me donner de l'argent, puis, il voulait que j'aie, un instant, avec lui, à côté. Mes amis lui avaient répondu qu'il peut vendre son chameau et m'apporter l'argent, chez eux. Entre temps, ils avaient envoyé l'un d'eux à la gendarmerie, pour l'avertir de la présence de l'un des maîtres qui était entrain de tenter de me reprendre. Le fils de mes maîtres a dû constater la démarche et, finalement, il s'est en allé et a disparu dans la nature. Deux jeunes l'avaient poursuivi, pour lui dire que s'il revenait encore, ils le conduiraient devant les autorités.

Concernant la situation matrimoniale de mes sœurs, je te dis qu'elles s'étaient toutes mariées, une fois. L'une d'elle a deux garçons et l'autre une fille et un garçon. Mais elles sont toutes divorcées,

présentement, parce que leurs maris ne pouvaient pas les ramener chez eux, à cause du refus des maîtres qui disent que l'esclave femme ne quitte jamais la tutelle.

Et toi ?

Moi, je ne me suis jamais occupée des hommes. Je ne pouvais penser qu'à garder le troupeau.

Maintenant, comment vas-tu organiser ta vie ?

Je n'en sais rien, pour le moment ; j'y penserai ! J'attends que mes sœurs soient avec nous, ma mère et moi.

Pourquoi votre mère n'était pas partie récupérer, elle-même, ses filles ?

Je n'en sais rien. Selon elle, elle nous laissait avec ses maîtres, qu'elle prenait pour des frères....

Ouf ! Maintenant je n'entends plus d'injures, d'engueulades, je deviens comme les autres. Je savoure mes propres salives. Tout mon souhait est de rester à côté de ma mère.

b. réaction des autorités

Une correspondance, provenant des militants de SOS Esclaves en Adrar, révèle que, le jeudi 26/09/2002, Monsieur Moubarak Ould Mahmoud, à la fois responsable du groupe de SOS-Esclaves et de la section locale du mouvement El Hor, a été convoqué par le Wali intérimaire, Monsieur Mohamed Lemine Ould Abatar à propos de ce cas d'esclavage.

En présence de Monsieur Lehbib Ould Hamma et de Cheikh Tijani Ould Balle Chérif, respectivement commandant de la compagnie de gendarmerie et hakem d'Awoujeft, dans l'Adrar, le Wali (Gouverneur de cette région) a demandé à Moubarak les nouvelles de deux sœurs esclaves, ayant fui le domicile de leur maître, en date du 15 -2-2002. Le maître en question réside au Tagant, précisément à Tidjikja, la capitale de région. Il s'agit des deux servantes, Leghdeiva Mint Lebreika et Souelma Mint Lebreika.

En réponse, Moubarak confirme que la première est à Nouakchott, tandis que la seconde et ses enfants ont bien fui leurs maîtres et se trouvent à Atar, capitale de la région de l'Adrar ; quant aux autres membres de la famille d'esclaves, dont Moubarak avait déjà parlé au Wali, ils sont encore aux mains des maîtres. Sur ce, le Wali ordonne au gendarme Ely Ould Egneit d'aller, avec Moubarak et de ramener Oum Lebreika ; à l'arrivée de celle-ci, elle déclara, devant le Wali, que sa fille Oumgreine Mint Oum Lebreika et ses enfants sont toujours entre les mains de leur maîtres, de la tribu Oulad Ghailane, famille Ehl Said, qui résident à Moudjéria, préfecture dans le Tagant.

Durant l'entretien, le Hakem a promis à Oum Lebreika un secours en vivres, parce qu'elle n'en a pas bénéficié en 2002. Ensuite, après une altercation opposant le Wali et Moubarak sur l'existence ou non de l'esclavage en Mauritanie, Oum Lebreika a été ramenée chez elle, dans la ville d'Atar .

D'autre part, Moubarak a été également contacté par le Wali, à propos de Haidour, une autre esclave ayant fui ses maîtres Oulad Ghailane en 1999. Cette servante avait alors été remise à ses maîtres, par la gendarmerie. Cependant, la grand-mère de Haidour qui avait aussi fui ses maître en 1980, avant d'être achetée par le nommé Mohamed Abdallahi Ould Nani ; elle se trouve à Atar, sous le nom de M'barka Elina . Alors, le Wali ordonna d'aller la faire venir. A cette fin, Moubarak et son compagnon de lutte, Nagi Ould Bah, tous deux conduits par le chauffeur Bilal Ould Hmeid, ont fait le déplacement.

Arrivée, l'esclave raconte au Wali qu'elle a fui ses maîtres, Ehl Jdeya, sous la torture, laissant sa fille de 3 ans, au sujet de laquelle elle n'a aucune information ; selon de vagues témoins, cette fille, devenue adulte, a été mère d'une enfant naturelle. Réagissant à la remise de Haidour aux maîtres, le gendarme Chbih

Ould Hamma explique au Wali que ses propres collègues chargés de l'affaire avaient estimé, à l'époque, que cette esclave n'avait pas de parent à Atar ; pour cette raison, elle été ramenée à sa mère, restée chez les maîtres. Moubarak et Nagi, les deux militants de SOS Esclaves, réfutent l'explication par des faits précis et la déclarent fausse.

Enfin, le Wali a demandé à la grand-mère de Haïdour de lui donner les noms du reste de sa famille, ainsi que le nom des maîtres, leurs familles, tribus et lieux de résidence.

Et Haidour répond: « ma tribu est Oulad Ghailane, famille Ehl Jdeya ; mes maîtres sont deux : Mohamed Ould Jdeya et Mohamed Ould Sidi Ahmed Ould Jdeya ; ce dernier réside à Tidjikja, la capitale de la région du Tagant.

Voici, pour mieux comprendre la lenteur du règlement de ce problème, le rappel du cas de Haïdour Mint Maïssara, tel que relevé dans le rapport 1999 de SOS Esclaves Mauritanie :

« Haïdour Mint MAÏSSARA et sa mère Haïdour Mint M'BARKA ELINA sont des esclaves au service de leur maître Mohamed Ould SID' AHMED Ould J'DEYA éleveur chamelier dans le Tiris-Zemmour et domicilié à Temjeijatt dans la région du Tagant. Il est un membre bien connu du clan Ehel Levrak de la Tribu des Oulad Ghailane.

Khaïdour Mint MAÏSSARA âgée de 13 ans a tenté de s'enfuir pour échapper à la vie d'esclaves dans la quelle elle est née et grandissait irrémédiablement.

Elle s'est enfuie le 1^{er} février 1999, à pied, pour rejoindre sa grand-mère M'Barka Elina à Atar. Dans sa fugue elle n'a pas eu de chance. En effet, après quelques péripéties et ayant parcouru des dizaines de kilomètres, Haïdour arrive à Atar où résidait sa grand-mère, d'où elle fut reconduite, le 13 février, par la gendarmerie à Tamjeijatt, auprès de sa mère qui vit toujours en esclave chez son maître, cela en dépit des démarches faites par la grand-mère pour la garder et les protestations des h'ratine militants anti-esclavagistes d'Atar qui s'étaient saisis du problème.

Les autorités rencontrées par Haïdour, qui sont le maire, le préfet de Choum où elle est arrivée le 4 février et les gendarmes d'Atar auxquels elle a été remise le 12 février, l'ont tout simplement retournée à sa servitude. »

b.1 Oumgreïne

Le coordinateur régional de SOS-Esclaves à Atar, dans la wilaya de l'Adrar, relate, par lettre en date du 28 juillet 2003, que l'esclave Oumgreïne, dont il a été déjà question dans l'Affaire Leghdeïva, est arrivée à Atar le 10 juillet 2003, en provenance de Eljembeïja (au Tagant) ; elle a aussitôt été approchée par les organisations El Hor et SOS-Esclaves, auxquelles elle a affirmé avoir gardé, longtemps durant, le troupeau de caprins propriété de ses maîtres ; elle assurait aussi l'exécution de tous les travaux domestiques ; elle a vécu, avec son maître (Mohamed Ould Elbambary Ould Saïd de la tribu des Oulad Ghailane, famille Ehel Saïd) jusqu'au décès de celui-ci, date à partir de laquelle elle était restée auprès de sa veuve. Durant toute cette vie avec ses maîtres sous la même tente, Oumgreïne n'a possédé que cinq (5) chèvres qu'elle a laissées chez les maîtres. Oumgreïne a également affirmé qu'elle venait à Atar pour rendre visite à sa maman Oum Lebreïka et la connaître après l'avoir perdue pendant une dizaine d'années, suite à sa fuite pour se libérer de l'esclavage, alors que Oumgreïne, elle-même, n'avait que six (6) ans. Longtemps séparée de sa mère, cette esclave n'a pu la rejoindre ou savoir au moins la situer dans l'espace qu'après la fuite de sa grande sœur ; alors, le Wali du Tagant a pris contact avec elle, pour lui demander si elle était intéressée de rejoindre sa maman. En effet, suite à la fuite de Leghdeïva en 2002, l'Administration après avoir reçu et acheminé la fugitive, s'est intéressée à ses deux petites sœurs, pour réduire, voire annuler le témoignage que Leghdeïva pouvait apporter sur la pratique de l'esclavage dans la société maure.

Venue auprès de sa mère, Oumgreïne projette actuellement de retourner chez ses maîtres, soutenant ne pouvoir les quitter ainsi, craignant d'offenser Allah qui a fait d'elle leur esclave. Oumgreïne affirme, par

ailleurs, qu'elle ne sait ni lire ni écrire ; elle dit que tout individu ne sachant pas la Fatiha peut, au cours d'une prière, se contenter, de dire : « je me lève en prononçant le nom d'Allah et tout ce que je ne sais pas qu'Allah me le pardonne ». L'idée de soumission de l'esclave à son maître est profondément ancrée dans l'esprit du premier par le second, à travers leur pratique commune et inégale de la religion.

Il est à rappeler que Leghdeïva et Souélma, les deux sœurs de Oumgreine, ont fui leur maîtres pour rejoindre Atar, respectivement en 2002 et en 2003.

Alors que Souélma disait, à son arrivée du Tagant, qu'elle n'avait rien à reprocher à ses maîtres et allait les rejoindre après un certain temps passé avec sa maman, elle est fermement décidée, aujourd'hui, à demeurer libre et réclame, avec insistance, la restitution de son fils Touélib Ould Abouk, âgé de quatre (4) ans, qu'elle a laissé chez le maître Brahim Ould Saïd, domicilié à Aïn Laghden, Bathatt Ould Bougueïn.

Il est à signaler que Oumgreine est mère d'une fille nommée Souélma Mint Oumgreine ; l'enfant se trouve avec elle, actuellement, à Atar.

b. 3 Epilogue

Lebreïka, Souelma, Oumgreïne et leurs quatre enfants n'ont pas d'endroits où habiter et sont gravement menacés par la pauvreté ; c'est d'ailleurs le cas répandu parmi les esclaves ayant fui leurs maîtres. Aucune attention ne leur est accordée, ni de la part de l'Autorité ni de la part des fonctionnaires chargés de la distribution de l'aide alimentaire d'urgence que les pays riches distribuent, chaque année, à la Mauritanie, pour en laisser la gestion à cet Etat dont les règles de fonctionnement inégalitaires sont bien démontrées ici.

Ainsi, Oumgreine et Souélma ne veulent plus repartir chez leurs maîtres respectif ; elles préfèrent rester à Atar auprès de leur mère. Souélma demande que son garçon, encore retenu chez le maître, lui soit ramené ; elle l'avait laissé là bas, parce qu'elle croyait revenir, après avoir rendu visite à sa mère.

c. Au Brakna

- Sghaïra Mint Halima (dessous)



Cette victime s'est présentée à la coordination de SOS-Esclaves, à Nouakchott, le 15 mai 2003. L'entretien, mené par le Président de l'association, s'est déroulé comme suit :

- Comment t'appelles-tu ?
- Je m'appelle Sghaira Mint Halima.
- Parles-nous de ton problème !
- Mon problème est que j'étais avec une famille de bidhane, qui sont mes maîtres et me torturaient copieusement. Le père de la famille, nommé Abidine Ould Deya, a des filles et des fils. Le mauvais traitement que je subissais était le même que celui réservé à mes neveux, mes enfants, mes sœurs et ma mère qui sont encore entre leurs mains. Maintenant je cherche à y retourner, seule ou avec quelqu'un, pour ramener toute ma famille.
- Et toi d'ailleurs d'où viens-tu ?
- Je viens d'une localité dénommée Leya Elkhadhra, à l'Est de Mâle, dans la région du Brakna.
- Et depuis quand es-tu arrivée à Nouakchott ?
- Je suis là depuis un mois (c'est-à-dire, depuis avril 2003).
- Comment es-tu venue ?
- Je suis venue avec une femme appelée Meïma ;
- Quels rapports familiaux y a-t-il entre toi et cette Meïma ?
- Il n'existe aucun rapport sanguin entre nous.
- Quelle est l'origine de Meïma ? Est-elle, bidhaniya, hartaniya ou kowriya (négro africaine) ?
- C'est une hartaniya qui a des sœurs à Bidjingal à l'Est de Magtalahjar.
- Par quel moyen vous êtes venues ? Dans une voiture ? A pieds ?
- Nous sommes venues par une voiture de transport en commun. Mon billet a été réglé par un hartani solidaire, Oumar Ould M'Boud, qui habite à Bidjingal.
- Cet homme, où l'as-tu trouvé ?
- Je l'ai trouvé à Bidjingal.
- Oui, quand as-tu quitté tes maîtres ? Qu'est-ce qui t'es arrivé en cours de route ?
- Au moment où je quittais mes maîtres, nous habitions dans un campement.
- De quoi vous nourrissiez-vous ? Que faisiez-vous ?
- Nous brassions le couscous, nuit et jour, pour nourrir nos maîtres ; nous allions puiser l'eau, pilions le mil, cherchions du bois mort, abreuvions les bovins et caprins. Tout ce travail j'en étais chargée, moi que tu vois !
- On t'obligeait à faire tout ce travail ?
- Oui, on me contraignait à le faire.
- Pourquoi as-tu quitté tes maîtres ?
- Un jour, pendant qu'une jeune hartaniya me retenait parce qu'elle me demandait quelque chose, la maîtresse s'était impatientée, après m'avoir appelé une première fois. Quand je suis venue la voir, je me suis fait furieusement battre par la maîtresse, Idoumha Mint Deya, puis par le père Abidine Ould Deya, sa mère Aminetou Mint Nana et la fille Tahya. Ils s'y sont tous mis contre moi.
- Tu étais mariée ? Tu as des enfants ?
- Non je ne l'étais pas. Je n'ai que ces deux enfants naturels.
- Tu as fui les maîtres ou tu leur as dit que tu les quittais et ils t'ont laissée partir ?
- J'ai fui, en plein jour, au moment de la prière du début d'après-midi (de 14 heures 30 à 15 heures).
- Comment tu as fui ?
- Après avoir terminé la préparation du repas du milieu de journée, j'ai pris le plus jeune de mes enfants et je suis partie. En me voyant m'en aller, les maîtres m'avaient demandé où j'allais et je répondis que je cherchais mon deuxième fils au puits. En partant, je suis passée à côté des champs et les cultivateurs m'ont tenu les propos suivants :
- Où est-ce que tu vas comme cela ? Cette situation n'est pas claire !

Je leur répondis que j'allais au tam-tam organisé à l'adabaye d'à côté. Ensuite, je rejoignis un groupe de h'ratine de la tribu des Kunta, installés près d'un barrage, appartenant à leur ancien maître Mohamed Mohamed Ould Sidi Owbeke. Ces gens, pris de compassion, commandèrent à leur fille de m'accompagner et donnèrent des chaussures à mon fils, qui allait pieds nus. Enfin, je me retrouvai dans un ensemble de tentes de h'ratine où nous passâmes la nuit. Je demandai à mes hôtes le nom et la position d'une femme que j'avais connue. Ils m'apprirent que cette femme s'appelait Kheir. Je m'y rendis, grâce à l'âne qu'ils me donnèrent ; je le montais jusqu'à Lem Oudou, où je m'arrêtai avec mes enfants, le temps de prendre un

thé. En fin d'après-midi, je repartis. Arrivée dans un campement près de Bidjingal, le chef de cette communauté nous fit monter sur de nouveaux ânes et nous amena à Bidjingal, notre destination. Je m'arrêtais là pour me reposer, le temps d'une sieste et je fus rejointe par mon maître. Ce dernier me demanda pourquoi je ne l'avais pas prévenu de mon intention de partir. Je lui ai répondu que je ne devais rien lui dire parce que je craignais d'être empêchée de fuir.

Et le maître ajouta :

- Etant donné que ta maman est faible et vieille, pourquoi tu ne m'as pas dit de te conduire auprès d'elle ?

A ce propos j'ai répondu que je n'allais pas rejoindre ma mère ; je précisai au maître, Abidine Ould Deya :

- Si ma mère n'étais pas chez ton frère, je serais partie la voir moi seule, mais parce qu'elle est chez ton frère je n'y vais pas.

Ma mère est chez le frère de mon maître, Abidine Ould Deya, pour lequel elle travaille ; refusant de rebrousser chemin avec mon maître Abidine, je lui signifiais que ma seule destination est Nouakchott où se trouvent ma tante et mon oncle. C'est dans cette situation que Meïma, déjà citée, m'a informée qu'elle sait où habitent mes tante et oncle ; alors, nous avons décidé d'aller dans la voiture de transport en commun.

Je dois révéler que des hommes sont venus me demander en mariage mais mes maîtres ont toujours refusé de me donner. Ces enfants que tu vois, ce sont les fils naturels des bidhane qui abusaient de mon corps ; si je refuse d'avoir des rapports sexuels avec l'un d'eux, il me torture et m'y oblige.

Le Président de SOS Esclaves reprend le questionnaire

-Connais tu les noms de ceux qui te traitent ainsi ?

-Oui, il s'agit de Idoumou Ould Nana, père de l'un de mes enfants et de Saadna Ould Deya, père du second.

-Ces hommes n'ont jamais reconnu leurs enfants ?

-Jamais !

-Il y a des hommes hratine qui sont venus te demander en mariage.

-Effectivement, mais les maîtres refusent disant qu'ils craignent que je les quitte.

-Quels sont les hratine qui sont venus te demander en mariage ?

-Parmi ces hratine, je cite un nommé Boïdy Kala ; il vient d'un Adebaye ; les deux autres sont de Sélibaby (capitale de la région du Guidimakha), dont l'un s'appelle Mohamed El Moctar et l'autre Cheikh Ahmed.

-Avais-tu une habitation au campement ? Etais-tu autonome pour ta nourriture ? C'est-à-dire, faisais-tu ta propre cuisine ou partageais-tu les repas que tu préparais à tes maîtres ?

-Je mangeais une partie du couscous que je préparais nuit et jour ; je n'avais, comme mobilier, que deux vieilles nattes inégales et une tente, j'ai obtenu cela auprès des maîtres, après de rudes bagarres.

-Depuis quand es-tu avec tes maîtres ?

-Je ne sais pas exactement pendant combien de temps je suis avec eux, mais je sais, quand même, qu'ils m'ont récupéré dès que j'ai été sevrée du lait de ma mère.

-Tu es née en quelle année ? Quel âge as-tu ?

Je n'ai aucun repère, ni de l'année de ma naissance ni de mon âge.

- Tu dis que tu as quitté tes maîtres, il y a maintenant un mois de cela ?

-Oui, je les ai quitté il y a un mois.

-Et maintenant, tu habites avec ta tante ? Où ?

-Oui j'habite avec elle à la Kebba du Marbatt (bidonville près du marché au bétail de Nouakchott).

-Qu'est-ce que tu veux maintenant ?

-Je voudrais récupérer les fils de ma sœur, décédée depuis deux ans, à la suite d'une maladie.

Dis nous, combien sont tes sœurs et comment s'appellent-elles.

-Elles sont quatre : Selem Arbiha appartenant à Sid Ahmed Ould Soulé, Khadem Kheïr à Sidi Ould Cheïkh Ould Nem ; Mabrouka est avec notre maman Halima qui sert Naji Ould Deya ; la quatrième c'est moi ; la cinquième est décédée en décembre 2002 et se nommait M'Beyirké. Elle était au service de son maître Souleymane Ould Zaghoury, de la tribu Kunta.

-Cette M'Béyirka, a-t-elle laissé des enfants ?

-Oui, comme je vous l'ai dit, elle a laissé un enfant qui se trouve actuellement avec son maître, Souleymane Ould Zaghoury. Il s'appelle Mboyrik.

-Tes autres sœurs, combien d'enfants a chacune d'elles ?

-Je ne sais pas. On dit qu'elles ont des enfants mais je ne les connais pas.

-Parmi elles, y en a-t-il de plus âgées que toi ?

-Oui, trois sont plus âgées que moi ; seule la sœur vivant avec ma mère est plus jeune que moi.

-Tu ne connais pas tes neveux ?

-Non, je ne connais que celui qui j'ai vu, avec son maître, lorsque j'étais de passage à Leya El Khadra, il s'appelle Braïka et sa mère est Isselem Arbiha, ma soeur.

-Maintenant, tu cherches à libérer tes neveux, ta mère et tes sœurs ? Connais-tu où habitent tous ces parents-là ?

-Oui, la maman est à Rouébinat Lemchaachaa, non loin de Maghama (région du Gorgol dans le sud du pays), l'une des sœurs est à Bidjingal, une autre à Loudeya, à l'Est du campement où j'étais (toutes localités de la région du Brakna).

-Pourquoi des esclaves de Ehel Deya sont-ils chez la famille Ehel Soulé ?

L'épouse de Ould Soulé est une Mint Deya ; chez les maures, la femme, en déménageant de chez ses parents pour rejoindre son mari dans le nouveau foyer, apporte avec elle une esclave.

SOS Esclaves, après avoir procédé aux vérifications d'usage, confirme les informations fournies par Sghaïra Mint Halima.

d. A Nouakchott, la capitale

- L'affaire des petites bonnes maliennes



L'association a été saisie par le citoyen malien, **Mady Founé Dramé** (dessus, au centre), porteur de la carte d'identité n° 379/SP NIOURO, délivrée par le sous-préfet de Nioro.

Un premier entretien avec lui a lieu le 24 juin 2003 ; il a fait l'objet d'un enregistrement sonore.

Ce vendredi, 27 juin, Mady Founé Dramé a été, de nouveau, entendu ; il a répondu aux questions posées par le Président de SOS-Esclaves et Maître Fafimata M'Baye, Présidente de l'AMDH. Mady Founé Dramé ne parlant que le dialecte soninké, Monsieur Hama Sibi, venu avec lui, a servi d'interprète.

Ont assisté également à cet entretien, Monsieur Mohamed Ould Mohamed Vall, l'ami de Mady Founé qui l'a mené à l'Organisation et trois autres de nos militants.

Mady Founé Dramé a informé SOS Esclaves de ce qui suit :

-Je viens chercher mes nièces et neveux :

Mariam Bintou Dramé, âgée de 14 ans, fille de mon frère Mamady Dramé et de Mariam Diaby ;
Bintou Dramé, âgée de 15 ans, fille de mon frère Mady Mankan Dramé et de Baye Traoré ;
Hatouma Dramé, âgée de 16 ans, fille de mon frère Mamady Dramé et de Niamé Niakaté.

Il faut préciser, pour expliquer les différences de patronymes, que mariages polygames et les remariages sont fréquents.

Question 1. : Comment ces filles se sont-elles retrouvées en Mauritanie ?

Réponse : Elles se sont enfuies de notre village de Kouroukéré au Mali, à 70 km d'Aïoun El Atrouss (capitale du Hodh occidental, en Mauritanie).

Question 2. : Pourquoi ces filles se sont enfuies ?

Réponse : Elles sont allées chercher du travail.

Question 3. : Etiez-vous d'accord qu'elles aillent chercher du travail ou non ?

Réponse : Elles sont parties, sans notre consentement.

Question 4. : Pourquoi leur refusez-vous de travailler ?

Réponse : Chez nous, les filles ne doivent travailler que pour leur mère dans la maison familiale.

Question 5. : Comment avez-vous su que les filles sont à Nouakchott ?

Réponse : J'en ai été informé par une de nos parentes, cousine des filles, qui s'appelle Haké Diaby ; elle réside à Nouakchott.

Question 6. : Est-ce que cette personne vous a indiqué exactement où demeuraient les filles ?

Réponse : Elle nous a dits que deux des filles travaillent au quartier Carrefour, dans le département d'Arafat et la troisième au département de Dar Naïm (périphérie de Nouakchott, la capitale).

Question 7. : Est-ce que vous les avez visitées ?

Réponse : Je n'ai pas pu les voir toutes. J'ai rencontré d'abord Haké Diaby qui m'avait informé de leur présence à Nouakchott. Pour voir les filles, je me suis fait accompagner, à Dar Naïm, par des jeunes de chez nous, Sidi Diaby et Hama Sibi ; nous nous sommes rendus dans l'immeuble Tiémoko où nous avons trouvé l'une des filles, Bintou Dramé, qui y travaillait pour une famille maure.

Question 8. : Quel est le lien de parenté entre cette fille, Bintou Dramé et la famille qui l'héberge ?

Réponse : Uniquement des liens de travail.

Question 9. : Est-ce vous qui les avez placées dans cette famille ?

Réponse : Je répète que les enfants ont fui le village pour aller à Aïoun, sans demander notre avis.

Question 10. : Dans cette demeure avez-vous discuté avec la famille, avez-vous réclamé les enfants ?

Réponse : D'abord, les habitants ont refusé de nous ouvrir leur porte ; quand nous avons insisté en expliquant que nous étions à la recherche de nos filles et demandions à les voir, ils nous ont sorti l'une d'entre elles, que j'ai reconnue tout de suite : c'était Bintou Dramé ; de son côté, elle a déclaré que j'étais son oncle.

Ensuite, les employeurs l'ont fait rentrer dans la maison et nous ont fermé la porte au nez. Avant de fermer la porte, ils m'ont précisé que je leur ai pas donné les filles ; selon eux, c'est un certain Kandé Diawara, notable soninké (ethnie du Mali, du Sénégal et de la Mauritanie) à Aïoun ; ils ont ajouté que sans un écrit de la part de cet homme, ils n'ont rien à voir avec moi, sauf si ce Kandé Diawara vienne les chercher lui-même.

Question 11. : Avec qui avez-vous discuté ?

Réponse : Avec une femme mauresque blanche qui s'appelle Aïcha.

Question 12. : Qu'avez-vous fait par la suite ?

Réponse : Je suis retourné à Aïoun.

Question 13. : Quelles démarches avez-vous faites à Aïoun ?

Réponse : A Aïoun j'ai passé neuf jours ; j'ai rencontré Kandé Diawara qui m'a dit ne rien savoir à propos de ces filles ; je me suis fâché avec lui, au point de refuser de partager le repas auquel il m'a convié. Le dixième jour, Kandé s'est décidé à se rendre avec moi au commissariat de police pour me faire établir un papier écrit.

Question 14. : Est-ce que vous savez ce qui est écrit sur ce papier ?

Réponse : Non, il est en français et je ne sais pas lire. Kandé m'a demandé de repartir avec ce papier à Nouakchott de le présenter à un certain Ali Ould Moïlid que je n'avais jamais vu . Il ne m'a donné aucune autre indication pour trouver Ali Ould Moïlid, sauf de m'adresser à la police pour le chercher.

Une fois à Nouakchott chez mes proches, j'ai montré le papier ; alors, mes parents m'ont fait comprendre que ce document n'avait aucune valeur et ne portait aucun cachet officiel. J'ai alors insisté auprès de mon parent Hama Sibi, pour m'aider à tout faire pour récupérer les enfants.

Celui-ci m'a encouragé à entrer en relation avec l'organisation SOS-Esclaves. Je vous demande de venir à mon secours car cette situation me dépasse et je ne peux concevoir de retourner au village sans les filles.

Compte rendu de la première journée avec la police :

Le 26 juin Boubacar Messaoud, Président de SOS-Esclaves et Maître Fatimata M'Baye alors Vice - Présidente de l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH) et Conseiller de SOS-Esclaves, ont accompagné Mady Founé Dramé, au commissariat de police de Dar Naïm 1.

Mady Founé Dramé est un citoyen malien, venu à Nouakchott, pour la deuxième fois, afin de retrouver ses trois nièces mineures, employées comme domestiques dans des familles maures de Nouakchott ; celles-ci refusaient, jusqu'ici, de lui remettre les enfants. Ces filles, avec une quatrième, auraient été amenées d'Aïoun par Aïcha, qui en emploie une pour son propre compte et aurait placé les trois autres au service de ses proches.

Mady Founé Dramé ne parlant que soninké, est assisté de deux amis lui servant d'interprètes, Hama Sibi et Mohamed Ould Mohamed Homod, tous deux ressortissants d'une localité mauritanienne, Modibougou, voisine de la sienne, Kouroukéré au Mali ; les deux comprennent parfaitement sa langue.

Arrivés dans les locaux de la police de Dar Naïm 1, vers 13 heures, nous avons trouvé, au niveau de l'accueil, dans le hall, sept agents, dont deux adjudants. Tous étaient en tenue de travail, sauf un habillé

d'un boubou blanc. Ils répondirent aux salutations et indiquèrent que le commissaire était momentanément absent ; puis ils demandèrent l'objet de notre visite.

Le Président de SOS-Esclaves, accompagné de maître Fatimata Mbaye, les informa, en quelques mots, que Monsieur Mady Founé Dramé, citoyen malien, vient chercher ses nièces dans une famille habitant le département de Dar Naïm. Selon les dires de Founé Dramé, les employeurs refusent de lui remettre les enfants. Il demande donc l'assistance de la police et présente, à cet effet, son attestation de parenté, en précisant que les filles sont mineures.

Mady Founé Dramé montre aussitôt l'attestation que lui a délivrée l'ambassade du Mali à Nouakchott, le 25 juin 2003 ; l'adjudant-chef de police, sans trop de difficulté, accepta d'examiner l'attestation de parenté. Après avoir pris connaissance du contenu du document et identifié les personnes accompagnant Mady Founé Dramé, l'adjudant-chef saisit son supérieur hiérarchique, immédiatement par téléphone ; le commissaire demanda que l'on nous installe dans son secrétariat en attendant qu'il arrive.

En effet, au bout d'un quart d'heure, le commissaire de police est venu ; après quelques appels téléphoniques, il nous demanda, tous, de l'accompagner à la Direction Régionale de la Sûreté (DRS) où nous fûmes tout de suite introduits dans le bureau du Directeur, qui nous reçut, en présence des commissaires de Dar Naïm 1 et 2. Ce département compte deux commissariats.

Le Directeur auquel le commissaire de Dar Naïm1 avait remis la copie de l'attestation, a demandé comment un document, établi par l'ambassade du Mali, est arrivée jusqu'à Monsieur Boubacar Ould Messaoud, Président de SOS-Esclaves? Boubacar Messaoud précise, alors, qu'en sa qualité de défenseur des Droits Humains, il a été saisi, à son domicile, par Monsieur Mady Founé Dramé ; celui-ci lui a soumis les difficultés auxquelles il était confrontés pour récupérer ses propres nièces, mineures retenues contre leur gré par des familles à Nouakchott. Ce monsieur, étant de nationalité malienne comme l'indique sa carte d'identité, Boubacar lui a tout naturellement suggéré de se rendre à son ambassade, pour s'y faire établir un document qui atteste que les filles en question sont bien ses parentes ; à la suite de quoi, Boubacar lui avait promis de l'accompagner, auprès des autorités mauritaniennes, pour obtenir leur assistance, en vue de rapatrier ses nièces dans leur village au Mali.

Lorsque Monsieur Mady Founé Dramé a obtenu cette attestation, il est revenu, le 26 juin, pour revoir Boubacar Messaoud et Maître Fatimata M'Baye ; après l'avoir entendu, les deux l'ont accompagné au commissariat n°1 de Dar Naïm où ils sont arrivés vers 13 heures.

Après quelques commentaires ironiques et pleins d'insinuations envers les droits de l'homme et leurs militants, le directeur demanda à tout le monde, exceptés ses collaborateurs, de sortir du bureau et d'attendre dans le hall. Au bout de quelques instants, un agent est venu appeler le président de SOS-Esclaves. Dès que Boubacar Messaoud est rentré dans le bureau, le DRS se leva de son siège pour l'interpeller et lui dire :

- Je vous demande de vous tenir à l'écart de ce problème ; il ne concerne ni vous ni votre organisation. Dans cette affaire, pour laquelle nous allons procéder à une enquête exhaustive, l'ambassade du Mali demande aux autorités civiles et militaires d'aider monsieur Mady Founé Dramé à faire rapatrier ses nièces au Mali.

Boubacar Messaoud a répondu, qu'en sa qualité de défenseur des droits humains, il accompagnait bénévolement et assistait Mady Founé Dramé, sur sa demande, pour l'aider à retrouver des parents mineurs, qui lui auraient été refusés par les personnes les ayant conduits à Nouakchott, sans le consentement de leurs familles. Boubacar ajoute être venu demander, pour Founé Dramé, l'assistance de la force publique ; il conclut que, dans la mesure où le DRS l'annonce, cette affaire est en voie de règlement et que le vieil homme en détresse retrouvera ses nièces, SOS Esclaves s'en féliciterait et n'aurait plus de raison de se préoccuper d'un problème résolu. Toutefois, avertit-il, si la situation demeure inchangée, il est de son devoir de dénoncer cette situation comme un cas flagrant de traite des personnes et le fera sans hésiter.

Le directeur insista pour que Boubacar Ould Messaoud se retire et lui demanda de dire, à Maître Fatimata M'Baye, d'en faire autant ; Boubacar Messaoud refusa, arguant que maître M'Baye était présente dans les locaux ; il revenait au directeur de l'appeler et de lui signifier, lui-même, son avis.

Ainsi après la sortie du Président de SOS-Esclaves, maître Fatimata M'Baye entra dans le bureau et s'entendit dire qu'elle aussi devrait se tenir à l'écart de l'affaire. A ce propos du DRS, elle répondit, qu'en sa double qualité d'avocate et de spécialiste du droit des mineurs, elle ne peut se soustraire au devoir d'assistance, d'autant qu'elle a reçu une demande expresse d'un parent des présumées victimes de traite des personnes.

A la sortie de maître Fatimata M'Baye, les choses en étaient restées là quand le commissaire de Dar Naïm N°1 vint retrouver la délégation dans le hall et demanda à Mady Founé Dramé, Hama Sibi et Mohamed Ould Mohamed Vall de l'accompagner au commissariat, dans la voiture de police, pour enregistrer leurs dépositions. Il était 14 heures 40.

Le lendemain, vendredi à 11 heures, Mady Founé Dramé, Hama Sibi et Mohamed Ould Mohamed Vall, avec quelques militants de SOS-Esclaves dont Maître Fatimata M'Baye, se sont retrouvés au domicile de Boubacar Messaoud pour faire le point.

Ils ont d'abord entendu la relation, ci-dessous, faite par Mady Founé Dramé, à propos de l'interrogatoire auquel il a été soumis au commissariat, la veille, jeudi après-midi.

Question 1 : Que s'est-il passé quand, vers 14 heures, vous avez quitté la Direction Régionale de la Sûreté, avec le commissaire de Dar Naïm n°1, accompagné de Hama Sibi et Mohamed O. Mohamed Vall ?

Réponse : « Au retour dans le Commissariat, le commissaire m'a confié, pour interrogatoire, à un inspecteur de police, un maure blanc, habillé d'un boubou blanc, qui m'a demandé : qu'elles étaient mes relations avec ces filles ?

Je lui ai répondu que ce sont mes nièces.

Il m'a demandé :

- Pourquoi leur propre père n'est pas venu, en personne, les chercher ?

J'ai répondu qu'il me revenait de le faire, parce que je suis l'aîné de la famille ; en plus, cette année-là, à cause de la sécheresse qui sévit chez nous, leur père est allé vers le sud du Mali, avec le bétail de la famille.

Il m'a demandé ensuite : pourquoi, personne d'autre n'est venu les chercher ?

J'ai répondu que c'était moi le responsable de la famille.

Il m'a demandé s'il y avait un précédent.

J'ai répondu que ma propre fille était venue à Kiffa (capitale de la région de l'Assaba, Mauritanie, frontalière du Mali) dans les mêmes conditions ; je suis parti la rechercher et l'ai ramenée chez nous.

Il m'a alors posé des questions sur ma filiation, m'a demandé si j'ai fait le service militaire, ai déjà été arrêté ou fait la prison.

J'ai répondu par la négative : je n'ai jamais fait l'armée, ni la prison et n'ai jamais été arrêté.

J'ai répondu aussi à la question relative à ma filiation, en précisant mon état-civil : Mon père est Bandiougou Dramé, ma mère est Binta Cissé ; je suis né en 1947 à Kouroukéré, près Nioro, au Mali.

Il m'a demandé de ne pas mentir et de dire la vérité. Je lui ai répondu, qu'à mes yeux, le mensonge est « Haram » (prohibé en Islam).

L'inspecteur m'a demandé qu'est ce que je suis venu chercher : du travail ou quoi d'autre ?

J'ai répondu que suis venu, uniquement, pour chercher mes filles ; si on me les rend, aujourd'hui même, je ne passerais pas la nuit à Nouakchott.

L'inspecteur m'a demandé si j'ai payé Boubacar Messaoud pour qu'il m'aide à retrouver mes filles. J'ai répondu :

- Je suis pauvre, n'ai rien et personne ne m'a demandé de l'argent.

L'inspecteur poursuit l'interrogatoire :

-Est-ce que vous connaissiez Boubacar Messaoud ?

- Non, je ne l'ai jamais connu avant ces jours-ci.

-Comment êtes-vous entré en contact avec lui ?

-C'est Mohamed Ould Mohamed Vall qui m'a conduit chez lui.

-Et comment avez-vous connu Mohamed Ould Mohamed Vall ?

-Je le connaissais depuis l'enfance ; nos villages sont frontaliers et voisins, distant d'à peine 7 km, des deux côtés de la frontière entre le Mali et la Mauritanie.

Ensuite, s'adressant à Hama Sibi et moi, il nous a demandé si nous connaissions la maison où se trouvaient les filles. Nous avons répondu par l'affirmative.

Nous nous sommes alors rendu, avec l'inspecteur, au lieudit immeuble Thiémoko où nous avons trouvé une dénommée Djouma Haïdara* qui ne nous avait pas été signalée lors de notre première visite. Elle était venue avec mes filles et est originaire de R'mémida, un autre village malien, proche de Kouroukéré et distant d'environ 100 km d'Aïoun.

Bintou, ma nièce, était absente de la maison. Sur les lieux, l'inspecteur a demandé à la dame Aïcha de chercher les trois autres filles et de les conduire au commissariat. Ensuite, nous sommes revenus au commissariat, avec Djouma Haïdara qui est employée dans la famille Thiémoko ; sa patronne, dont je n'ai pas entendu le nom, s'est également présentée à la police.

Quelques instants plus tard, Aïcha, accompagnée d'un homme en tenue militaire, sans doute un officier supérieur, à en juger par le salut déférent que firent tous les policiers à son passage, arriva au commissariat, avec les filles.

Il faut retenir que, devant la maison de Thiémoko, Djouma Haidara, en pleurs, nous a dit, devant les agents de police, qu'elle était malienne aussi, recrutée à Aïoun, dans les mêmes conditions que les trois nièces de Mady Founé et emmenée à Nouakchott, par la même personne. Elle a ajouté :

- Je suis très malheureuse à la seule pensée que je ne suis pas la nièce de Mady Founé et ne pourrai pas retourner dans mon village, retrouver les miens.

Elle a dit être prête à regagner son village, en abandonnant tout ici, habits, salaire, car elle est maltraitée par ses employeurs, qui n'hésitent pas à lui infliger des châtiments corporels. Elle a dit au policier que, la veille seulement, deux jeunes filles de la maison se sont mises ensemble pour la tabasser. Elle lui a indiqué du doigt ces deux filles qui semblent avoir le même âge qu'elle.

Entre-temps, l'inspecteur avait fini d'entendre, dans son bureau, Djouma Haidara et sa patronne ; toutes les deux s'en allèrent, ensemble !!!!

Dans le hall où nous étions, l'inspecteur, en me montrant, a demandé à mes trois nièces :

-Connaissez vous cette personne ? A quoi elles ont répondu que je suis leur oncle paternel, autrement dit, leur autre père dans la tradition de chez nous.

Ensuite, l'inspecteur a fait entrer, dans son bureau, les filles, Aïcha et l'officier supérieur qui l'accompagnait ; l'entretien a duré un certain temps.

A leur sortie, les filles ont juste eu le temps de s'asseoir à mes côtés, quand l'inspecteur nous dit, à Hama Sibi et moi-même, de nous en aller ; il nous mit en garde de ne plus approcher les lieux où les filles travaillent et habitent et de revenir le dimanche, 29 juin 2003, à 9 heures.

Boubacar Messaoud reprend le dialogue avec Founé Dramé

Question 1. : Est-ce que les filles ont refusé de partir ?

Réponse : Non, elles n'ont pas réagi.

Question 2 : Que comptez-vous faire le dimanche, si les filles ne vous sont pas remises ?

Réponse : Dans la mesure où les filles ne me sont pas remises, je vais aller voir l'ambassadeur du Mali, pour lui dire que le document remis par l'ambassade n'a pas été pris en considération et que la police a refusé à me rendre mes nièces. Je lui demanderai alors d'intervenir directement en notre faveur.

Question 3 : Au cas où la police, le dimanche, vous annonce que les filles sont reparties vers Aïoun, qu'elle serait votre attitude ?

Réponse : Dans ce cas, je demanderais à obtenir des preuves de cela ; de toute manière, que ces preuves me soient fournies ou pas, j'irai à l'ambassade, pour rendre compte et réclamer assistance, dans la mesure où rien ne me prouve le retour de mes nièces à Aïoun.

Compte rendu de la journée du 29 juin 2003 :

- de Hamma Sibi

Arrivé au Commissariat, nous sommes allés directement au bureau de l'inspecteur, auquel nous nous sommes présentés ; je lui ai dit que je suis venu avec Mady Founé Dramé, pour répondre à la convocation convenue à 9 heures du matin.

Il m'a demandé d'attendre un instant. Je me suis assis dans le hall ; au bout de quelques minutes, Aïcha, la patronne, est venue avec l'une des filles, Bintou Dramé ; elles sont entrées dans le bureau de l'inspecteur qui m'appela et me dit de servir d'interprète entre Aïcha, son employée Bintou et lui-même. J'ai fidèlement traduit aux uns et aux autres, tout l'échange.

Il a d'abord demandé à Bintou de lui dire qui l'a donnée à cette femme mauresque ?

Bintou répondit :

- Personne ne nous a données à cette femme. L'endroit où nous étions à Aïoun est connu comme étant un lieu où l'on peut trouver des personnes à la recherche d'emploi domestique. Ainsi, la jeune sœur de Aïcha est venue nous dire que celle-ci cherche des employés domestiques, en précisant que le travail se passait à

Nouakchott. A quoi nous avons répondu que nous avons fui notre village à la recherche d'emploi ; peu nous importait donc de travailler à Aïoun ou à Nouakchott. Si Aïcha prétend que quelqu'un d'Aïoun nous a données à elle, ce n'est pas vrai ; personne ne peut prétendre le contraire.

Aïcha a demandé à Bintou :

-Veux-tu partir avec ton oncle ou rester avec moi ?

Bintou Dramé répondit :

- Je rentre au village, avec mon père qui est venu me chercher ; j'en ai fini avec le travail.

Aïcha lui rétorque :

- Si tu pars, tu n'emporteras rien, ni habits, ni bijoux, ni argent ; je vais tout te retirer et tu retourneras comme tu es venue.

L'inspecteur alors réagit et interpella Aïcha, lui disant que tout cela est fini : elle ne peut ni retenir la fille ni la faire partir; l'affaire est désormais suivie par les autorités des deux pays et prise en charge par la police. Il s'adressa à Aïcha :

- Vous n'avez qu'à la garder, jusqu'à ce qu'il soit décidé de la remettre à son oncle ou de la ramener, nous-mêmes, à Aïoun.

Il a précisé que cette fille a des droits : dans la mesure où quelque chose lui appartient ou lui est dû, elle devra le recevoir et l'emporter. Il a dit à Aïcha de s'en aller avec Bintou, jusqu'à ce que la police ait besoin de cette dernière.

Ensuite, il nous a demandés de partir et de revenir le lundi, à 10 heures.

- l' audition de Mohamed Ould Mohamed Vall.

Contrairement à la journée du jeudi où la police m'a chassé des lieux, aujourd'hui, dès notre arrivée, l'inspecteur chargé de l'enquête m'a appelé et demandé mon nom que je lui ai donné. Il m'a demandé si c'est moi qui ai conduit Mady Founé Dramé chez Boubacar Messaoud. J'ai répondu qu'effectivement je l'ai conduit chez Boubacar Messaoud. Il m'a demandé, en montrant Mady Founé, si je connaissais ce « kowri » (Négro-africain en Hassaniya, dialecte commun aux arabo-berbères et leurs esclaves). J'ai répondu que je le connaissais et que je connaissais également son père. Il a demandé si je connaissais la dénommée Fatimetou qui, à Aïoun, a donné les filles à Aïcha. J'ai répondu que je ne la connaissais pas. Il m'a dit de demander à Mady Founé s'il connaissait Fatimetou ce que j'ai fait ; ce dernier a dit ne pas la connaître.

Alors, il m'a encore demandé :

- Comment vous appelez-vous ?

J'ai répondu et le dialogue s'est poursuivi:

- Mohamed Ould Mohamed Vall.

- Et Mohamed Vall est le fils de qui ? reprit-il.

- Le fils de Mohamed Vall Ould Homod.

Puis, il m'a demandé le nom de ma mère.

Je répondis :

- Mounina Mint Messoud.

Il m'a demandé où je suis né et mon âge. Je lui répondis que je suis né à Modibougou et âgé de 53 à 54 ans. Il demande où j'habite. Je lui ai répondu que j'habitais au 5ème arrondissement de Nouakchott (Sebkha.) Il me demanda qu'elles sont mes activités ? Je lui répondis « vendeur d'herbe et fourrage ».

- Où ?

- A la porte de l'usine de savon.

Il a demandé ensuite mon numéro de téléphone. Je lui ai répondu que je n'avais pas de téléphone.

Mohamed Ould Mohamed Vall reprend son compte-rendu, lors de la réunion de suivi de SOS Esclaves :

- Le lundi 30 juin 2003, Mady Founé Dramé, Hama Sibi et moi-même sommes arrivés à 10 heures 32. Nous avons été reçus par l'inspecteur, qui nous avait interrogés ces jours-ci. Il nous a dit d'attendre, Après quelques instants, ils nous a appelés pour nous dire de partir et précisa que, demain, les plus âgés, c'est à dire Mady Founé Dramé et moi, ne devons pas nous déplacer : il suffit que le plus jeune, Hama Sibi, vienne au nouvelles dès le matin. A ce moment, je pensais qu'il n'y avait plus de problème ; les filles pourraient être remises à leur oncle ou, du moins, il serait informé de la décision finale de la police. »

La réunion de suivi a été informée que Mady Founé Dramé avait signé un document en langue arabe, présenté par l'inspecteur, à la fin de l'interrogatoire du jeudi. Ce document est censé être la déposition de Founé Dramé mais ce dernier n'a pas pu prendre connaissance de son contenu ; il ne sait donc pas s'il était conforme à ses propres déclarations, car il ne lit pas l'arabe et le document ne lui a pas été traduit.

Hama Sibi et Mohamed Ould Mohamed Vall déclarent, eux, qu'à la suite des interrogatoires, aucun document ne leur a été soumis pour signature.

Par ailleurs, il faut noter que la police a entendu plusieurs autres personnes avec lesquelles le comité de suivi de SOS Esclaves n'a pas pu entrer en relation. Ils s'agit des nièces de Founé Dramé et des employeurs qui les hébergent, en particulier la dénommée Aïcha qui les a enrôlées à Aïoun et transportées vers Nouakchott. Il s'agit également de la cousine des filles, Haké Diaby et de Ibrahima Diakité, un étudiant malien à l'Institut Islamique, qui accompagna Haké Diaby, le jeudi et le vendredi, au commissariat où ils ont été interrogés tous les deux.

Nous nous interrogeons toujours sur les intentions de la police. Depuis le début de l'instruction, elle maintient les filles chez leurs employeurs et les interroge toujours, en présence de ceux-ci, exclusivement ; à aucun moment il n'a été permis à l'oncle de s'entretenir librement avec ses nièces. Après l'interrogatoire du jeudi 26 juin, l'inspecteur a intimé, au vieux Founé Dramé, l'ordre de ne pas s'approcher de la demeure des employeurs où ses nièces sont maintenues, sans son consentement.

Depuis bientôt un mois, ce vieil homme se démène, d'une extrémité du pays à l'autre, entre Aïoun et Nouakchott, pour retrouver ses nièces, toutes d'âge mineur. D'abord, les personnes qui les ont enrôlées à Aïoun, transportées et hébergées à Nouakchott sans autorisation parentale, refusent de les lui rendre, comme leur qualité d'employeur valait droits de propriété sur les filles. Ensuite, depuis l'ouverture de l'enquête, la police lui interdit de chercher à les voir, tout en les laissant sous la garde de leurs exploiters, au lieu de les placer dans un cadre neutre, en attendant d'établir la responsabilité des uns et des autres : celles des parents, des employeurs et des intermédiaires éventuels, dans ce travail d'enfants mineurs, interdit et puni par la loi mauritanienne.

Sur les conseils de SOS-Esclaves, Mady Founé Dramé a donné procuration à Maître Fatimata M'Baye, militante de l'organisation, Présidente de l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (interdite) et avocate des mineurs, afin de porter plainte devant le procureur de la république, contre Aïcha et contre X, pour séquestration, exploitation et maltraitance d'enfants mineurs. Le 20 juillet 2003, la plainte a été

déposée contre l'employeur et les complices, avec constitution de partie civile, sur la base des articles 1, 3, 25 du Code de Procédure Pénale et les articles 319,(§2 et §3) et 333 du code Pénal. Dans ce cadre, le procureur vient d'ordonner, au commissariat de Dar Naim N°1, l'ouverture d'une enquête, avec la présentation, devant lui, de toutes les personnes concernées par cette affaire. Le 26 juillet, les filles ont été présentées au procureur, avec la dame AICHA et d'autres proches, dont deux jeunes femmes (ses soeurs) accompagnées de quelques membres de leur famille ; y figure un capitaine de l'armée, un policier et un avocat prénommé Ikebrou, de la même région qu'elle. Dès l'arrivée de Boubacar Messaoud, Président de SOS Esclaves et de maître FATIMATA MBAYE, le procureur, visiblement gêné, chercha à faire sortir le cas du domaine judiciaire ; il les interpella en ces termes : « Aidez- nous à trouver une solution pour sortir de cette affaire car, entre les Soninké, les Bambara et nous les Maures, il y a toujours eu des relations de ce genre, de sorte qu'à la fin de chaque hivernage, leurs enfants viennent travailler chez nous et nous, de temps en temps, nous leurs donnons du lait ; donc, dans cette région que vous ne connaissez peut-être pas, il y a des liens séculaires qui nous lient à ces gens-là ; et il n'y que vous les militants de droits de l'Homme qui compliquez ces genre de situation. Aussi, vous devriez attendre que je sois juridiquement saisi, avant de vous présenter ici »

En réplique Fatimata Mbaye expliqua que la plainte a été déposée, par ses soins, sur la base du mandat que lui a conféré la partie civile ; elle fit comprendre au Procureur que l'ouverture de cette enquête a permis l'action judiciaire en cours et la diligence de celle-ci ; elle lui rappela qu'il ne peut pas contester leur présence ni la qualité d'avocat constituée légalement. En conclusion, le procureur ordonna, à la dame AICHA et autres membres de sa famille, de remettre les filles à leur oncle ; l'avocat des employeurs a contesté, la décision, en émettant un doute sur la qualité de Mady Founé DRAME, dans son rapport de parenté avec les filles ; or, durant la confrontation, ces dernières ayant compris l'enjeu, intervinrent en protestant vindicativement et déclarèrent ne plus vouloir travailler avec AICHA, dont elles ne connaissaient pas les intentions au départ d'AIOUN.

Suite à cette protestation des victimes et à notre pression, le Procureur prit, lui-même, la décision de remettre les trois filles à leur oncle, en faisant dresser un procès verbal de remise par son greffier. A la demande de nous remettre une copie de cet acte, le procureur refusera, au motif qu'il n'a pas ouvert cette affaire comme une affaire judiciaire, mais a agi, plutôt, en qualité de fonctionnaire de l'administration.

En conclusion, les filles BINTOU DRAME, HATOUMA DRAME et MARIAM BINTOU DRAME repartirent libres vers Aïoun, avec leur oncle, mais escortées des exploiteurs ; la plainte est encore dans le bureau du Procureur, sans être classée. Il est peu probable qu'elle aboutisse à des poursuites, compte-tenu des connivences tribales dans la société maure et du peu de valeur que le système de domination reconnaît à des plaignants d'origine négro-africaine, de surcroît de nationalité étrangère.

4. Déni de droits et discrimination pénale, avec le concours de l'autorité

- Tiyeb Ould Sidi Ahmed (dessous)



Tiyeb est un militant de SOS-Esclaves à Adel Bagrou, harcelé par la police et souvent victime d'injustice. Il s'exprime ici :

- Un jour, pendant que j'étais au travail, une jeune fille est venue me chercher pour me dire que son père me demande. Je suis allé avec elle pour le voir. Arrivé chez lui, il me dit qu'il voulait que je m'installe, dans son domaine, pour réparer une clôture souvent saccagée par les gens en son absence. Le domaine contient deux cases et trois chambres.

Je lui ai répondu que je ne connais pas ce type de travail mais le vieux Mohamed Mahmoud Ould Sidna insista par les arguments suivants : c'est une bonne affaire pour moi, je pouvais occuper les chambres du domaine, cela me dispenserait de louer un gîte, la clôture est très vaste pour accueillir ma famille, il me donnera pour cela un salaire mensuel.

Le vieux ajouta ceci : en plus, l'entretien de la clôture ne dépendrait que de moi ; il a un parent boutiquier, Mohamed Lemine Ould Brahim avec qui il me mettra en rapport ; celui-ci se chargera des frais de réparation; lui-même ne s'absentera que durant deux mois. J'ai fini par accepter la proposition de Mohamed Mahmoud, sans lui fixer un salaire mensuel pour le gardiennage que j'effectuerai dans sa clôture. Il se proposa de me payer 10.000 UM par mois. Enfin, il dit devoir partir demain et me pria de m'installer la veille dans son domaine. Le lendemain, il m'envoie chercher ; quand je suis venu le voir, il me dit que la voiture est arrivée et qu'il doit voyager, le même jour ; il me demanda, alors, de venir m'installer tout de suite. Il a enfermé ses bagages dans un magasin et est reparti en voiture avec sa famille.

Ainsi, je me suis installé avec ma famille, dans une tente que nous avons dressée à l'intérieur de la clôture, donc dans le domaine. Après un mois, une partie de la clôture est tombée ; alors, je suis allé chez le boutiquier Mohamed Lemine et lui ai rendu compte des dégâts. Mohamed Lemine pris la responsabilité de construire la clôture et l'a remise en état.

J'oublie un détail : Mohamed Mahmoud Ould Sidna, avant de partir, m'a dit que la clôture est très visitée par les chèvres qui la détruisent ; il me donna l'ordre d'attacher les chèvres que je surprendrais à l'intérieur de la clôture puis de demander 400 UM de dédommagement à leurs propriétaires. En effet, les chèvres rentraient tous les jours et causaient beaucoup de dégâts. Au début, je ne les attachais pas, les ramenaient à leurs propriétaires, en les mettant en garde contre les dégâts causés par les chèvres. Mais, ces mises en garde n'avaient aucun effet et les chèvres continuèrent leurs méfaits. Alors, j'ai commencé à les attacher.

A la fin du mois, le boutiquier Mohamed Lemine m'a appelé et remis 10.000 UM, c'est-à-dire mon salaire de 30 jours. A la fin du deuxième mois, le boutiquier me remit 10.000UM ; après, il ne m'a plus donné de rétribution, alors que Mohamed Mahmoud Ould Sidna est resté absent 4 mois et 10 jours.

Pendant le quatrième mois, vers le 20, une grande partie de la clôture est tombée, suite à une très violente tempête. Je suis parti voir Mohamed Lemine, afin de lui demander de reconstruire la clôture ; ce dernier n'accepta pas, arguant que la construction était trop grande et qu'il n'a pas les moyens de rebâtir la clôture. Là, je lui demande de me dire la solution ; il me répondit qu'il ne la connaît pas ; alors, je lui demande d'en informer Mohamed Mahmoud Ould Sidna, par téléphone ; il prétendit ne pas en être capable, parce que Mohamed Mahmoud se trouve à Atar et qu'il n'y a pas un numéro téléphonique sur lequel on peut le joindre. Las, j'ai pris la responsabilité de rebâtir la clôture ; pour ce, j'ai fait appel à mon frère et loué les services de deux autres hommes, ce qui me permit de tout reconstruire. Pendant cette période, les chèvres causaient beaucoup de problèmes ; je les attachais, en demandant à leurs propriétaires de payer l'amende de 400 UM que revendiquait Mohamed Mahmoud Ould Sidna mais, personne n'accepta de payer ; je finissais donc par libérer leurs chèvres. Un jour, où les dégâts étaient considérables, j'ai attaché 12 chèvres qui appartenaient à une femme et ai refusé de les libérer sans la contrepartie du dégât.

Cette femme, Maty Mint Boudeiba, alla à la police, pour porter plainte contre moi. Le commissaire me fait convoquer par un policier. A mon arrivée dans ses locaux, le commissaire donne l'ordre à l'un des agents de me passer les menottes ; l'agent s'exécuta et me fit rentrer en prison. Le commissaire de police, qui devait partir vers Néma, prit sa voiture et s'en alla. Je suis donc resté en prison, avec une main droite liée au pied gauche par la menotte. Après une demi-heure, un autre policier vient me libérer et me demande de libérer les chèvres de la femme ; j'ai refusé, avant d'accepter, un peu plus tard, à condition que les chèvres ne viennent plus, saccager la clôture, une nouvelle fois.

Le même jour, dans l'après midi, les mêmes chèvres sautent encore à l'intérieur de la clôture. Je les rattrape et les attache. La femme porte plainte et je suis convoqué, de nouveau, par la police ; arrivé là-bas, on me renvoie vers le Hakem ; celui-ci me demande de lui expliquer le problème, ce que j'ai fait, en lui exposant le détail de ce qui s'était passé entre la propriétaire des chèvres et le commissaire de police.

Après cet entretien, le hakem me fait sortir de la salle d'attente et y fait rentrer la femme ; quelques minutes après, il m'envoie chercher ; je les rejoins dans le bureau. Devant moi, il dit à la femme de garder ses chèvres et de ne plus les laisser s'aventurer autour de la clôture dont j'avais la garde.

Quelque temps après, Mohamed Mahmoud Ould Sidna revient de voyage, après 4 mois et 10 jours. On se salue et je transfère mes affaires dans mon ancien habitat. 3 jours après, je reviens le voir pour demander le règlement des arriérés qu'il me doit du gardiennage dans sa clôture. Il m'accuse d'avoir négligé celle-ci, arguant qu'elle a subi beaucoup de dommages en son absence ; il me demande de lui verser un dédommagement, au lieu de me payer le reste de mes salaires !!!

Je lui réponds que mon travail consiste au gardiennage ; je n'étais pas responsable des dégâts causés par les intempéries ; dans notre accord initial, cette responsabilité était à la charge du boutiquier Mohamed Lemine Ould Brahim ; par la même occasion, je lui explique que j'avais informé le boutiquier des dégâts qu'a subi la clôture et que ce dernier a failli à sa responsabilité. Mohamed Mamoud refuse net de me payer ; selon lui, la clôture lui rapportait 150 sacs de charbons, alors que dans son état actuel, elle ne lui en procurerait pas 10 ; c'est là une perte qu'il a subi et je devais le dédommager. Après de longues

discussions infructueuses, il me propose de poser, moi-même, le problème à la police ; autrement, il n'est pas disposé à quoi que se soit.

Le lendemain, je porte plainte à la police, auprès du commissaire ; ce dernier me demande d'exposer le problème au Hakem. Ainsi, je quitte le commissariat, pour m'adresser au Hakem ; ce dernier convoque Mohamed Mahmoud Ould Sidna et l'interroge au sujet du litige. Mohamed Mahmoud refuse de raconter, le premier, sa version des faits ; il dit préférer que je sois le premier à relater la mienne. A la fin de mon récit, il reconnaît tout ce que j'avance mais ajoute avoir trouvé la clôture délabrée ; donc, il demande à être dédommagé

Le Hakem nous propose une solution : il me demande d'accepter une somme d'argent inférieure au montant que je revendique. Cette solution ne me convient pas. Je dit au Hakem que je veux l'intégralité de mon argent, sauf si Ould Sidna reconnaît ne pas avoir les moyens de me payer ; ma revendication est un droit légitime auquel je ne suis pas prêt à renoncer, tant que Ould Sidna refuse de le reconnaître ; en revanche, s'il le reconnaît et qu'il n'a pas les moyens de payer, alors, je peux renoncer et lui pardonner tout.

Ould Sidna prend la parole et dit ne pas reconnaître la légitimité de ce que je lui demande ; il ajoute qu'il a bien les moyens de payer ce que je prétends mais n'en est pas convaincu.

Face à l'intransigeance de chacun, le Hakem nous renvoie voire le Cadi ; ce dernier, après avoir écouté nos différentes versions tente, à son tour, de trouver un arrangement ; il nous propose la même solution que celle du hakem. Par conséquent, le même problème se pose chez le Cadi. Ce dernier nous renvoie au jour suivant mais, le jour dit, il part en voyage.

J'ai appris que les autorités ne voulaient pas trancher en ma faveur, car Ould Sidna est un Smassid, la tribu du Président de République, crainte et très influente.

Enfin, des personnes ont tenté de régler le problème et m'ont demandé de trouver un consensus. Je leur ai promis de renoncer à mon droit et je ne l'ai plus revendiqué.

SOS Esclaves souligne que tous les protagonistes de la mésaventures du Hartani Tiyebe Ould Sid'Ahmed, aussi bien privés que dans l'appareil d'Etat, sont maures blancs.

5. Séparation matrimoniale par la contrainte

- Ali Ould Maffoudh et Messouda Mint Tewah

Par la voie administrative et juridique, Ali Ould Mahfoudh, adresse, le 5 octobre 2003, une plainte au Wali (gouverneur) de l'Adrar, lui demandant l'intervention, pour permettre au plaignant de récupérer son épouse, Messouda Mint Tewah ; celle-ci est empêchée de le rejoindre, par le sieur Bamba Ould Elbelha, de la tribu Oulad Ghailane ; ce dernier estime que Messouda est son esclave, ce qui l'autorise à la garder auprès de lui. La fille du couple est actuellement avec sa mère et le maître ; elle est âgée de 7 ans. Messouda garde le troupeau de Bamba Ould Elbelha.

Monsieur Bamba est domicilié à Ezvik, localité située à 60 km d'Atar, sur la route de Chinguitti.

Ali Ould Mahfoudh a épousé Messouda, depuis environ 10 ans ; jusqu'au vendredi 3/10/2003, elle était maintenue en esclavage et empêchée, par le maître, de rejoindre son mari ou d'aller avec une personne quelconque parmi ses propres parents.

Messouda avait tenté de fuir de s'échapper en 2001, fuite qui l'a conduite à Atar, dans l'enceinte du grand chef religieux Ely Cheikh Ould Momma où travaille sa sœur ; Bamba l'a suivie et a exigé son retour auprès de lui ; il avait fini par obtenir, de Ely Cheikh en personne, que Messouda le rejoindrait Ezvik ; cela arriva et Messouda resta à Ezvik, jusqu'à ce jour.

En apprenant tardivement que l'Etat a interdit l'esclavage, le plaignant a quitté Ezvik le 3/10/2003, accompagné par Demba Ould Tewah, un frère de Messouda qui avait fui ses maîtres depuis 1999.

Dans la plainte, dont copies ont été remises aux autorités administratives, judiciaires et de police, Monsieur Ali Ould Mahfoudh et Demba Ould Tewah se disent prêts à revenir à Ezvik, pour permettre à la loi de libérer Messouda.

Voici, pour clôturer cette affaire résolue depuis le 8/10/2003, le rapport de la coordination de SOS Esclaves à d'Atar :

Le coordinateur de SOS-Esclaves, dans la wilaya de l'Adrar, rapporte, par correspondance datée du 8/10/03, ce qui suit :

« Le vendredi 3 octobre 2003 est arrivé à Atar, accompagné de Demba Ould Tewah, le nommé Ali Ould Mahfoudh, né en 1970 à Chinguitti. Ces deux hommes portent plainte contre Bamba Ould Elbelha de la tribu des Oulad Ghaïlane et domicilié à Zarga, dépendant de la ville de Chinguitti. L'objet de la plainte est le maintien en esclavage de Mass'ouda, épouse de Ali et sœur de Demba, esclave dont la mère Mariétou a été vendue à Ely Cheikh Ould Momma et se trouve actuellement à Jbeiliyatt.

Arrivés à Atar, les deux plaignants ont pris contact avec le coordinateur régional de SOS-Esclaves, auquel ils ont posé le problème de Mass'ouda et sa fille âgée de 7 ans.

Sur la base des informations recueillies, ils ont fait parvenir une lettre au gouverneur de l'Adrar, Monsieur Mohamed Ould Boïlil, le 5/10/03, avec copies au procureur de la République, à la gendarmerie et aux autorités de la police.

La lettre a été transmise au gouverneur par Moubarak Ould Mahmoud, coordinateur de SOS Esclaves dans l'Adrar ; il lui a expliqué le problème des deux esclaves Mass'ouda et sa fille et le contenu de la plainte contre Bamba Ould Elbelha ; l'entretien s'est déroulé en présence de Ali Ould Mahfoud, mari de Mass'ouda et père de leur fille, El Areïba ; Moubarak demanda au gouverneur l'intervention immédiate des autorités pour libérer l'esclave et sa fille. Le gouverneur demanda trois heures de temps pour répondre à la plainte.

Comme suite à cette lettre, Monsieur Moubarak a été convoqué, le même jour à midi, par le gouverneur Mohamed Ould Boïlil, qu'il trouva en compagnie du Colonel Boulah Ould Ahmed Aïcha, commandant de gendarmerie. Il lui a été signifié d'attendre, un peu, devant le bureau, avec Ali Ould Mahfoud, mari de Mass'ouda et Demba Ould Tewah, frère de celle-ci. A 13 heures 30, Boulah Ould Ahmed Aïcha, commandant de gendarmerie, sortit du bureau du gouverneur et emmena Moubarak dans sa voiture, tout en refusant les deux plaignants ; il leur demanda simplement de le rejoindre, aussitôt, à son bureau. Au bureau, Boulah Ould Ahmed Aïcha, soumit Moubarak à un certain nombre de questions, parmi lesquelles sa filiation, ses date et lieu de naissance et pourquoi il s'implique dans de tels problèmes.

Moubarak a répondu que cela fait partie de son devoir de citoyen de son devoir de militant pour la liberté et la justice.

Le commandant de la gendarmerie a menacé Moubarak de prison, si le contenu de la plainte était faux. Moubarak a maintenu son défi et répondu au colonel avant de le menacer, à son tour, d'emprisonnement réservé aux criminels que la loi condamne pour la violation flagrante des droits de la personne humaine et des valeurs de la société. Ce fut l'occasion de longues discussions et menaces contre Moubarak, jusqu'à l'arrivée de Ali Ould Mahfoud et Demba Ould Tewah au bureau du colonel, qui les fit entrer et leur posa des questions sur cette affaire, en les prévenant des suites néfastes d'un mensonge éventuel. Ils répondirent que ce qui est contenu dans leur plainte est véridique et que Mass'ouda et sa fille sont en condition d'esclaves, chez Bamba Ould El Belha, depuis leur naissance ; enfin, les deux engagèrent leurs responsabilités sur ces affirmations.

A ce moment, le colonel a appelé le gouverneur et lui a signalé que Moubarak est un homme politique et qu'il ne devrait pas se mêler de cette affaire. En réponse, le gouverneur dit être au courant de ce qu'est Moubarak.

Alors, par téléphone, le colonel Ould Ahmed Aïcha se mit en relation avec la brigade de Chinguitti, pour lui ordonner de se rendre d'urgence à Zarga afin de lui faire acheminer Mas'ouda et sa fille, les deux esclaves en question, ainsi que leur maître Bamba Ould Belha et tout autre esclave portant plainte ou pas.

La brigade de Chinguitti, à cause des difficultés de la route, a indiqué que les individus seront amenés le lendemain à 9 heures. Sur ce, le colonel dit à Ali Ould Mahfoud et Demba Ould Tewah de revenir le lendemain à 8 heures : il garde Moubarak Ould Mahmoud jusqu'à 18 heures puis le fait transporter à son domicile, en lui demandant de revenir, comme les autres, le 6/10/2003. A 8 heures, nous nous sommes tous retrouvés à la gendarmerie et y avons attendu, jusqu'à 10 heures, l'arrivée des gendarmes de Chinguitti, avec Mas'ouda et sa fille.

A 11 heures, le colonel fait venir El Moubarak Ould Mahmoud, Ali Ould Mahfoud et Demba Ould Tewah. Ensuite, il demande à Isselmou, chef de brigade de Chinguitti, de présenter Mas'ouda, sa fille et son maître Bamba Ould Ebelha. Le chef de brigade a présenté Mas'ouda et sa fille mais dit que Bamba Ould Ebelha a disparu. Le colonel a ordonné de rechercher Bamba et de le lui présenter à son bureau.

Ensuite, Le colonel a demandé à Mas'ouda si Ali est son mari et le père de sa fille. Elle a répondu que oui. Il lui dit que l'esclavage est définitivement interdit, que tous sont libres et égaux et, qu'à partir de ce jour, elle est libre dans son travail, ses décisions et est libre d'aller, là où elle veut, y compris à Zarga ; et s'adressant à Ali, il lui dit qu'il peut amener sa femme là où il veut. Ali a dit qu'il veut aller avec sa femme chez Moubarak Ould Mahmoud.

Le colonel les a fait transporter à la maison de Moubarak Ould Mahmoud, à 13 heures le 6/10/2003. Malheureusement, cette famille est totalement démunie. Nous vous apprenons également que cette pratique sauvage de séparation des conjoints par les maîtres est encore très répandue dans la région mais est, rarement, l'objet de plainte.

6. Rapt d'enfants

- Salka Mint Issa et ses enfants (dessous)



SOS Esclaves vient d'être saisie, en mars 2003, d'une plainte, portée devant les tribunaux mauritaniens, **par Madame Salka Mint Issa**, au sujet de l'exploitation subie par elle et **ses enfants**. C'est la première procédure judiciaire engagée, en réparation et sanction, contre des faits d'esclavage révolus. Le contenu suit:

Salka Mint Issa, née en 1968, esclave de Mohamed Ould Emame de la tribu Idakmadek, a vécu et grandi, résignée avec son maître, vivant tout ce que cela implique de mauvais traitements et de condition difficiles. Très tôt, l'environnement lui fait comprendre que la tâche essentielle de son existence consiste au gardiennage des animaux; en contrepartie, elle considérait l'obéissance totale au maître, comme la clé d'accès au paradis.

Elle n'a reçu aucune éducation, quelle qu'elle soit, pas même les rudiments fondamentaux de la religion. Elle a ainsi grandi, ignorante et analphabète, dans l'asservissement total, sous l'autorité absolue de son maître, sans qu'aucune autorité religieuse ou morale ne vienne à son secours.

Dans un élan de sa clémence et pour faire accroître le nombre de ses serviteurs, le maître lui fit un jour le cadeau d'accepter qu'elle se marie à un autre esclave, de même condition. De ce mariage, sont nés deux enfants, Souéïlka et Labeid, avant que n'intervienne le divorce.

Parce qu'elle a vu des esclaves, comme elle, se révolter contre le maître et devenir libres, louant leur force de travail pour gagner leur vie, elle demande à son propriétaire de l'affranchir. Il refusa et maintint sa décision jusqu'à présent; ensuite, il la mit en garde, la menaça de châtimement et du sort terrible qui l'attendrait après la mort, si elle ne renonçait pas à une telle entreprise, réprouvée, selon lui, par Allah et les Livres. Alors, elle décide de s'enfuir, laissant derrière elle ses deux enfants. De la localité de Boumbeïbikha, dans la région du Trarza, elle marcha, pieds nus, jusqu'à Méderdra (préfecture de cette région) où elle découvrit ainsi le goût de la liberté en contrepartie du travail.

Après plusieurs années, elle retourne à Boumbeïbikha, pour récupérer ses enfants. Là, elle découvre que Labeid, cadet de ses enfants, a été loué à une personne nommée Taher Ould Mena. En revanche, sa fille travaille toujours dans le gardiennage des animaux du maître; ce dernier lui fait subir des mauvais traitements, de toute sorte de cruauté, allant de la bastonnade à la tonsure. En effet, Souéïlka se trouvait très souvent avec le crâne rasé, châtimement que lui inflige Mohamed Ould Emame, en cas de manquement grave à sa volonté.

Avec l'aide de la gendarmerie et du Hakem, Salka Mint Issa parvint à reprendre ses enfants et les ramener, laissant derrière elle une petite fortune bâtie sur leur asservissement commun.

Que pourrait-elle offrir à présent aux enfants, sans famille ni avenir? Sa progéniture a été élevée dans l'ignorance, empêchée d'aller à l'école, situation qui nourrit le complexe d'infériorité et le sentiment d'échec permanent.

L'injustice qu'elle a connue et celle de ses enfants resterons-t-elles sans réparation?

Pour quelle raison et au nom de quoi devrait-elle, avec ses enfants, recommencer une vie à zéro, au moment où un tortionnaire mène la sienne avec le fruit de leur sueur?

Le 16 février 2003, Salka Mint Issa porte plainte devant le procureur de la république, près le tribunal du Trarza, pour réclamer qu'une instruction soit faite, afin de poursuivre en justice l'homme qui, pendant tant d'années, lui a volé sa liberté et celle de ses enfants et ce, malgré les dispositions pertinentes de la Constitution du 20 juillet 1991, la loi N° 234-81 portant abolition de l'esclavage en Mauritanie, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et les prescriptions de la religion musulmane.

Pour la première fois dans l'histoire de la Mauritanie, une plainte, pour acte d'esclavage et demande de réparation, est explicitement déposée par une victime, devant les tribunaux.

Salka nourrit l'espoir qu'enfin, la société et l'Etat, qui ont permis qu'elle et ses enfants perdent tant d'années de leur existence, entendent leur désir de justice. L'affaire est suivie par Maître Mohamed Lemine Ould Bah, avocat de SOS Esclaves. Les autorités judiciaires ne semblent pas pressées d'accorder une suite à la plainte.

7. Vente de personnes

- Meriama Mint Mbareck El Kheir

SOS Esclaves a reçu, le vendredi soir 5 septembre 2003, par téléphone de Néma (capitale du Hodh Oriental), une alerte de confirmation, relative à un cas de trafic humain. Il s'agit d'une femme esclave qui a fait l'objet d'une vente entre son ancien maître et un nouveau. La transaction avait eu lieu l'année dernière ; lors de son déplacement à Nouakchott en février- mars dernier, l'un de nos militants, qui suivait l'affaire, nous en a informé alors.

Ce qui suit est le texte de la communication, par téléphone, de Néma :

L'esclave Meriama Mint M'Bareck El Kheir, de la collectivité des Chorfas, domiciliée à Vila (arrondissement Adel Bagrou- département d'Amourj) est vendue, par son maître Cheikhna Ould Abba des Chorfas de Gourvavia (même département et même arrondissement), au prix de cent mille (100 000) ouguiya, au nommé Khattari Ould Ahmed Seyloum de la tribu Laghlal de Chbar, domicilié à Adel Bagrou ; l'acquéreur doit l'expatrier, sans doute sous prétexte d'un mariage, aux Emirats Arabes Unis. Elle a été confiée au dénommé Zeïni Ould Barka chauffeur à Adel Bagrou, pour qu'il la conduise à Nouakchott d'où elle doit prendre l'avion ; il la rejoindra pour le départ. Elle a été embarquée, de Adel Bagrou, à bord d'une voiture de transport, 505 Peugeot, immatriculée 7174 AC 00 et conduite par le nommé Himdi Ould Laghlal ; son numéro de portable local est le 657 33 78. Elle devait, en principe, passer la nuit du vendredi au samedi 05/09/003, à Kiffa (capitale de la région de l'Assaba). Une dénommée Youma Mint Boubacar, propriétaire de restaurant de halte à Kiffa, serait en mesure de confirmer le passage de cette voiture et éventuellement l'heure de son départ vers Nouakchott ; le portable de ce témoin précieux est le 652 08 02.

Cependant, après enquête, Meriama Mint Mbareck El Kheir prétendra avoir épousé son «acquéreur ». De ce fait, l'hypothèse de la vente, quoique étayée par de nombreux indices, ne peut plus être confirmée. La

complicité des victimes et la pregnancy des pressions tribales compliquent ainsi les enquêtes de l'association.

De tels cas restent rares et clandestins. Ils échappent souvent à l'observation.

8. Disparition au travail

- Mohamed Mahmoud Ould Mohamed El Moctar

Depuis le 7 novembre 2002, premier jour du ramadan, Mohamed Mahmoud Ould Mohamed El Moctar a disparu de Nouakchott, laissant dans le désarroi et l'angoisse son épouse Magatt Mint Ahmed et ses cinq enfants en bas âge.

Magatt, qui n'a pas l'habitude de voir son mari dormir hors du domicile conjugal sans la prévenir, se rendit le lendemain au lieu de travail, espérant une information, chez les employeurs de son époux. Arrivée à la résidence de la famille Bouamatou, elle tenta de s'informer auprès du personnel domestique, dont certains membres lui confirmèrent que le susdit, après la fin de son service, avait été déposé, comme d'habitude, par le chauffeur de la famille. D'autres certifièrent, à contrario, qu'il était accompagné d'un autre membre du personnel dénommé Fatou. Dès lors, Magatt insista pour rencontrer Fatimetou, la maîtresse de maison, laquelle, au dire de Magatt, s'employa à lui dédramatiser l'absence de Mohamed Mahmoud Ould Mohamed El Moctar, qu'elle attribua à la simple frivolité des hommes en Mauritanie. L'épouse de l'employeur précisait que la maison ne devait aucun salaire au disparu. Sur la demande présumée de ce dernier, l'épouse de l'employeur dit avoir préparé une avance de quarante mille ouguiya, dont Mohamed Mahmoud n'a pas pris possession avant son départ.

Revenue pour la deuxième fois chez la maîtresse de maison, celle-ci conseilla à Magatt d'aller au Commissariat de Police de El Mina, où le commissaire, Chérif Ahmed Ould Gharabi - de la même tribu que les employeurs - lui communiquerait des informations sur son mari. L'officier de police s'est surtout évertué à lui faire admettre que le disparu est violent, atteint de troubles psychiques, et appartient, de surcroît, aux groupes islamistes des prosélytes, qui se livrent à l'errance, soi-disant pour mieux comprendre l'au-delà et contribuer à l'expansion de la religion.

Se trouvant dépourvue de tout repère et en plein désarroi, Magatt, commence une interminable quête d'information qui la conduit à voir:

- le 18 décembre 2002, le ministre de la justice; il lui accorda une audience, l'écoute, demande au Procureur Général de la recevoir et de l'entendre, en vue de lui porter l'assistance de la justice, dans la recherche de son époux;
- le 19 décembre, dans le bureau du Procureur Général, le Procureur de la République; celui-ci la confie à un officier de police du commissariat de Tevragh Zeina (quartier résidentiel de Nouakchott), répondant au nom de Alioune ; ce dernier devait l'entendre, ainsi que les employeurs de son mari et leurs autres domestiques, avant de procéder à l'enquête appropriée.
- après son audition et constatant de la passivité judiciaire envers la famille Bouamatou, elle revint au palais de Justice, pour voir le Procureur Général et celui de la République; ainsi, l'affaire fut confiée au Directeur Régional de la Police et ramenée, de nouveau, au commissariat de Tevragh Zeina où un procès-verbal (pv) comportant ses dépositions, celles des domestiques et d'un membre anonyme de la famille des employeurs, fut dressé. L'affaire est alors confiée au juge d'instruction du premier cabinet.
- dans la foulée - elle s'en rendra compte plus tard - Magatte signe un papier, dont elle ignore la teneur: elle ne sait ni lire ni écrire. Quand elle fut envoyée devant le juge d'instruction, elle apprit avoir paraphé une déclaration préconçue, reprenant les mêmes arguments que Madame Bouamatou, l'épouse de l'employeur.

A force d'usure et de désespoir devant les accointances entre la justice et la famille puissante dont son mari était le serviteur salarié, Magatte n'en fut que désabusée de trouver une assistance des autorités, à quelque niveau que ce soit. Elle décide de rester chez elle, jusqu'au jour où le commissaire de police de Arafat vint la convoquer et lui annoncer qu'il a reçu, du juge d'instruction, sa plainte et la déposition de cinq personnes, selon quoi elle réclame à son mari disparu ses droits à la nourriture et à l'habillement (en arabe, nafagha et kiswa)!!! Bien entendu, il n'en était rien, dans la réalité des faits précédents.

Cet épisode mit fin à toute espérance d'une information précieuse venant des autorités judiciaires et policières ; alors Magatte décide de solliciter l'aide de SOS-Esclaves, qui lui apporte aussitôt l'assistance d'un avocat.

- A sa dernière rencontre avec le juge d'instruction, accompagnée de l'avocat et du président de SOS-Esclaves, Magatte réclame une confrontation avec les employeurs de son mari et leurs domestiques.

- Le 20 mars, elle reçut la visite de Ould Moutali, commissaire de police de Arafat qui la convainquit de l'accompagner, pour vérification, auprès des personnes qui avaient soutenu avoir vu son mari pendant la fête de fin du ramadan. Ils ont rencontré l'un d'entre eux, dénommé Mohaimadou, auquel le commissaire remit une convocation, avant de déposer Magatte chez elle, en lui demandant de se présenter, le lundi 23 mars, pour connaître la suite. S'étant rendue au Bureau du commissaire, le jour convenu, celui-ci lui déclara, tout simplement, qu'elle peut retourner chez elle.

Après plusieurs demandes infructueuses de l'avocat, auprès du procureur de la République et du juge, afin d'obtenir de ce dernier qu'il procède à une confrontation entre Magatte, les employeurs et les divers domestiques, SOS Esclaves décide d'alerter l'opinion publique sur cette obscure affaire de disparition.

Le 6 mars 2003, dans une déclaration que la presse mauritanienne se garda de relayer, SOS Esclaves attirait l'attention de l'opinion sur la banalisation de la violence, privée ou des forces de sécurité, contre les citoyens Hratine et les modestes travailleurs.

La disparition du Mohamed Mahmoud Ould Mohamed El Moctar, dans un contexte de connivence entre l'appareil judiciaire, policier et la famille de l'employeur, relève d'une problématique sociale en voie d'aggravation permanente ; celle-ci est extrêmement préjudiciable à la paix civile en Mauritanie.

9. Meurtre commis ou couvert par les représentants de l'Etat

- Taleb Ould Mbarka El Kheir

Monsieur TALEB OULD MBARKA EL KHEIR, originaire de KOUCH – département d'AMOURJE – région du HODH ECHARGUI, travaillait, pour une entreprise mauritanienne, partenaire de la société tunisienne de bâtiment BOUZGUENDA frères, en charge du lot n° 1 de la route NOUAKCHOTT – NOUADHIBOU; il avait la garde d'un chantier de six villas, en construction au nord-ouest de TEVRAGH ZEINA. A la fin de la journée du 23 janvier 2003, il n'est pas rentré au domicile familial où l'attendait son épouse et ses 8 enfants, la plus part en bas âge.

La famille, alarmée, se mit en relation avec ses collègues de travail; ils l'informèrent que le disparu a eu une dispute avec des jeunes cavaliers, issus de la naissante bourgeoisie maure de Nouakchott; ces "fils à papa" étaient outrés qu'un hartani (descendant d'esclaves) prétendît les empêcher de traverser la concession dont il assurait le gardiennage. Le démêlé n'a pris que la forme de remontrances verbales, à l'issue desquelles les envahisseurs quittèrent les lieux, avec force menaces de vengeance et insultes à caractère raciste; ils revinrent, escortés d'un commissaire de police, en tenue civile, pour "se faire justice", disaient-ils.

Le gardien, soucieux des impératifs de son emploi, exprime, en réponse à l'injonction du commissaire lui intimant l'ordre de l'accompagner, le regret de ne pouvoir y obéir, pour les motifs suivants: le policier n'était pas en tenue réglementaire, ne portait aucune convocation écrite et, lui-même, en sa qualité de responsable de biens dont il avait la garde, ne pouvait, n'ayant de surcroît rien à se reprocher, faillir, ainsi, à sa mission.

Ses collègues, inquiets de la tournure des échanges, lui conseillèrent de rentrer chez lui, pour obtenir protection ou permettre, à sa famille, d'être informée de tout ce qui pourrait, éventuellement, lui advenir. Il déféra à la recommandation et se mit en route, seul.

Quelques instants après son départ, des gardiens voisins reçurent la visite de policiers, à bord d'un véhicule de fonction, à la recherche du gardien OULD M'BARKA EL KHEIR, comme s'il était en fuite. Après avoir procédé à la fouille sommaire des locaux, ils quittèrent les lieux, à la hâte.

Depuis, il n'arriva aucune nouvelle de OULD M'BARKA EL KHEIR, alors qu'il s'agissait d'un homme très averti, en bonne santé et connaissant parfaitement la ville; de plus, sa constitution physique imposante, motif sans doute de son embauche, lui conférait une certaine assurance. Il connaissait ses droits – théoriques s'entend – et n'avait aucune raison de craindre la police.

Aussitôt, la famille de OULD M'BARKA EL KHEIR et ses proches informent leur ancien maître, M. le Premier Ministre. Celui-ci aurait chargé son frère, SEYIDNA ALI OULD MOHAMED KHOUNA, homme d'affaires et Sénateur d'AMOURJE, de se substituer à la force publique, en menant toutes les investigations et d'accorder aux ayant-droits l'assistance requise pour "retrouver le disparu". Suite aux efforts déployés, la famille du Premier Ministre OULD MOHAMED KHOUNA, à la surprise générale, au moment où l'affaire préoccupait toute l'opinion, procède, en catimini, à l'éloignement de l'épouse et des enfants du gardien, vers la localité de MZEIMIDE, département d'AMOURJE, loin des regards; en quelques jours, l'affaire était enterrée, malgré l'émoi grandissant, au delà même de la communauté H'ratine de Mauritanie.

En dépit de la gravité des faits, des interférences de la police et des hautes personnalités de l'Etat, des articles parus dans la presse indépendante, des manchettes et commentaires relatifs à ce cas caractérisé de partialité de l'appareil de sécurité - ramenant le pays, avec outrance, aux abus de la hiérarchie historique - aucun résultat d'enquête ou de procédure n'est rendu public, jusqu'ici; l'assassinat d'un innocent est ainsi étouffé, parceque considéré inférieur, contrairement aux usages et valeurs des Etats qui respectent la sécurité de leurs citoyens ou se soucient de leur garantir un minimum d'égalité.

Ainsi, trois semaines après la disparition de OULD M'BARKA EL KHEIR et, en ce jour de fête de l'Aïd EL KEBIR, le 12 février 2003, devant quelques éléments de la police, des pompiers, des «parents» (ou plus exactement anciens maîtres), ainsi que des voisins h'ratine du disparu, le corps en décomposition fut "retrouvé" et exposé; et la police d'annoncer que «le médecin coréen», ce jour-là de garde à l'Hopital National, conclut à une "mort naturelle". Pourtant, de nombreux témoins oculaires ont parfaitement perçu, en particulier sur l'un des bras de la victime, des traces manifestes de sévices.

Entretemps, les notables des deux tribus – celle de la victime et des jeunes cavaliers - se seraient rencontrés, suite au décès, quasiment au grand jour, pour mettre en place le scénario de l'impunité. Cette démarche s'avère d'autant plus banale que les deux entités se reconnaissent des liens d'alliance par le sang; leur position, au sein du système global de domination, leur permet de contourner la loi.

Face au traitement ahurissant de ce dossier, si sensible en raison du niveau des autorités impliquées dans sa gestion, le défaut de toute enquête ou procédure tendant à la manifestation de la vérité, l'absence du corps, soudain "retrouvé" ou, plus exactement, ramené sur les lieux, pour les besoins de la mise en scène policière, sans omettre l'éloignement forcé de la famille, témoignent de l'évolution dangereuse des forces de la sécurité publique, en milice privée, au service des puissants. C'est l'une des dérives récentes de l'Autorité, dont peu de nos compatriotes pressentent la gravité, ainsi que les risques pour la paix sociale et l'unité du pays, déjà ô combien malmenées...

Aujourd'hui, l'affaire a été définitivement étouffée; Cheikh El Avia Ould Mohamed Khouna n'est plus premier-ministre; les policiers et jeunes gens impliqués dans la mort tragique de OULD M'BARKA EL KHEIR, vivent paisiblement, au dessus de la justice.

Déjà, en 1999, comme le signalait un précédent rapport de SOS Esclaves, un hartani, livreur de pain, de la tribu Idawali, fut tué en pleine rue, dans le centre-ville de Nouakchott, d'un coup de pistolet, le jour de la grande fête de l'Aïd El Kebir. Le meurtre a eu lieu devant témoins. Né en 1968 à Kiffa, il s'appelle Fall Ould Mohamed Ould Mbareck Ahaimed; sa mère est Khadija Mint Mohamedou.

Lors de ce qui fut sa dernière livraison de pain, il fut relativement gêné pendant quelques instants, par une voiture qui ne laissait pas passer son véhicule ; il réussit alors à la doubler et continua son circuit de livreur, jusqu'au moment où l'autre conducteur, un bidhani de la tribu Oulad Bousba, le rattrape à un arrêt, se place juste à son niveau et, après un échange verbal, lui tire une balle de pistolet, dans la tête.

Là, encore, l'affaire a été réglée par les deux tribus : du côté de la victime les Idawali et, pour le meurtrier, les Oulad Bousba. Une indemnisation de quatre millions (4.000.000) d'ouguiya a été arrêtée d'un commun accord ; elle sera ainsi répartie : 3.000.000 sont apportés par les Oulad Bousba et 1.000.000 à la charge des Idawali ; le tout aurait été versée à la famille du défunt. **Suite à cet accord, l'affaire a été classée par la justice et le meurtrier fut relaxé ; il n'a plus fait l'objet d'aucune poursuite de la part des tribunaux.**

Toujours la même année, Ousmane et son ami, deux jeunes hratine, surprennent, dans les dunes en bordure nord-ouest de Teyaret à Nouakchott, un homme, dans une posture intime, avec une femme ; ils se sont mis à le chahuter; l'homme, qui était très fort physiquement, prétendra qu'ils voulaient le faire chanter. Finalement, il a terrassé Ousmane et fait fuir son compagnon ; il ligota Ousmane et le ramena à la police, dans un mauvais état ; là, les policiers et l'homme soumièrent Ousmane à des actes de torture, par vengeance ou pour le contraindre à « avouer » son chantage. Après quinze jours de coma, à l'Hôpital de Nouakchott, il décéda. Son corps portait des traces de tortures. Les responsables de ces actes ne furent jamais punis. La mère de Ousmane recevra une indemnisation.

10. Derniers cas d'esclavage recensés en 2003

A titre d'exemple, de pratiques esclavagistes non exhaustives, la coordination de SOS Esclaves d'Atar (capitale de la région de l'Adrar et ville natale du chef de l'Eta mauritanien) indique les 7 cas suivants, qu'elle vient d'identifier, formellement :

1. La famille Ehel Elbah, tribu Oulad Ghaïlane, en particulier Ettourche : le nommé Bamba Ould. Elbah possède l'esclave Messouda Mint Marya, mère d'une fille âgée de 6 ans. Messouda garde le troupeau de caprins, propriétés de son maître, dans la localité de Menhar Ezzerga; sa fille Marya, vendue au grand chef religieux Ely Cheikh Ould Momma, se trouve actuellement à Ejbeïliyatt.

2. La famille Ehel Mohamed Najem, tribu Oulad Ghaïlane : Brahim Ould Mohamed Najem, domicilié à Graratt Lagtar, possède l'esclave Zeïdha Mint M'Boïrika, qui garde, elle aussi, son troupeau pendant l'été. Zeïdha est mère de 5 enfants, dont 2 garçons et 3 filles. Ces enfants sont : Laghdaf, M'Bareck, M'Boïrika, Tekber et un autre enfant dont l'identité n'a pas été précisée.

Sont également esclaves de Brahim, les nommés Abeïdi Ould M'Boïrika et M'Bouké ; ce dernier se trouve actuellement à Atar, chez Memma Ould Beïd qui est connu dans cette ville.

3. La famille Ehel Mohamed Najem, tribu Oulad Ghaïlane: Bouna Ould Mohamed Najem, domicilié à Grarett Legtar, possède l'esclave Seylemha Mint Lehmeïra, mère de trois enfants : M'Bareck, Boulkheir et Mrayem. Cette esclave est actuellement à Atar, chez Ehel Evchal ; elle travaille tantôt au domicile de son maître, tantôt elle garde son troupeau.

4. La famille Ehel Moïne, tribu Oulad Ghailane, affiliée aux Idawali, fraction Ehel Abdi, domiciliée à Grarett Legtar, possède l'esclave M'Barka Mint Gweira, mère de deux (2) filles ; celle-ci garde le troupeau de son maître ou travaille au domicile de ce dernier.

5. La famille Ehel Houbatt, tribu Oulad Ghailane, fraction Naghmouch : Mohamed Ould Houbatt possède, dans le lieudit Tawaz, la nommée Mahmouda. Cette esclave est mère de trois enfants : M'Bareck, Oum El Barka et un troisième dont le prénom n'a pas été identifié. La famille Ehel Houbatt avait deux fils anciens agents de l'Etat. Il s'agit de Mohamed Salem Ould Houbatt, ancien gendarme et de Boyhiye, son frère. Tous deux sont aujourd'hui à la retraite.

6. La famille Ehel Lebchir, tribu Smassid : Mewloud Ould Edhmine, domicilié à Soueykin, localité distante de 35 km d'Atar, sur la route de Terjitt, possède l'esclave Beyba Mint Halima, âgée de 18 ans environ ; elle travaille chez lui ; sa mère, Halima Mint M'Bareck, réside à Kanawal, quartier d'Atar.

7. La famille Ehel Abdallah, tribu Idawali, domiciliée à El Aïn Savra, possède une esclave nommée Aïcha et âgée de 25 ans environ.

Enfin, les militants de SOS Esclaves, dans la région de l'Adrar, continuent à poursuivre leurs investigations, pour identifier les cas d'esclavage mais, le travail reste difficile, à cause de la peur, du manque de moyens, de la difficulté du transport dans des zones enclavées et de l'obstruction, de la part des autorités administratives, face à la question sensible de la servitude de naissance.

11. Quelques cas d'esclavage par les images :

Ici, figurent les rares sujets qui ont accepté de se faire photographier, dans le cadre de l'enquête préparatoire au rapport 2004.

a. Bekaye Ould Mreyame



Il appartient à la tribu des Deyboussatt et a fui ses maîtres, avec sa mère et deux de ses quatre sœurs. Depuis très longtemps, ils sont établis, en toute liberté, à Nouadhibou. Les deux sœurs les plus âgées étaient restées avec les maîtres, leur mère n'ayant pu les ramener dans sa fuite; entre temps, l'une d'elles est morte, après avoir laissé un fils. N'ayant donc jamais connu la condition d'esclave, Bekaye âgé

aujourd'hui de 22 ans, déclare qu'au moment de leur fuite, sa mère le portait sur son dos ; il avait alors deux ans. Il est revenu, en février 2003, rechercher sa sœur encore vivante, les enfants de celle-ci et le fils de la sœur décédée, tous restés avec les maîtres, au Tagant Ainsi, a-t-il réussi à récupérer le reste de sa famille, avec l'assistance de l'antenne de SOS Esclaves à Magtalahjar, région du Brakna.

b. Yehdiha Mint Mreyame sœur de Bekaye et ses enfants, après leur libération.



c. Sektou Mint Khamrousse



C'est une esclave de la tribu des Kunta ; elle habite toujours avec ses maîtres à Tachott, région du Brakna.

d. Les enfants de Sektou



e. Ahmed Ould Hdeïd



Victime de spoliation de terres, captation d'héritage à Achram, région du Tagant (rapport 2001)

f. Mijriya Mint Senvaha



C'est la veuve d'un esclave, Abdi Ould Baboya, qui a laissé derrière lui 7 enfants (des filles, toutes en état de servitude sauf l'aînée, une affranchie) ; les oncles ont tenté de déshériter les six filles et leur mère, parce qu'elles étaient de statut servile. Cette tentative de captation d'héritage a échoué grâce à l'intervention de SOS-Esclaves (voir rapport 2001). Mijriya Mint Senvaha et ses enfants habitent à El Wass'a distante de 20 km de Magtalahjar, région du Brakna.

g. Mijriya Mint Senvaha et ses enfants



h. Mbarka Mint Salem, au second plan, son fils au premier et au troisième, ses deux sœurs, de droite à gauche : Salka et Choueïna



Il s'agit des victimes de l'affaire Salka Mint Mahmoud et de Mbarka Mint Salem, contre leur maître El Khalil Ould Mohamed Ould Boubacar ; ce dernier réduit en esclavage les petits enfants de la première, les sœurs et le frère de la seconde : Salka, Abeïd, Zghailina, Chweïna. Sur la base de la procuration N° 8134 du 6/11/ 2001, cette affaire a été confiée à Maître **Mohameden Ould Ichidou**, avocat de SOS Esclaves.

Mbarka, a fui ses maîtres depuis quelques années et a laissé derrière elle, 3 sœurs, 1 frère et sa maman qui est décédée après sa fuite ; la photo est prise en Novembre 2002, quelques semaines après la restitution de Salka et de Chweïna par le procureur d'Aleg, à leur sœur Mbarka ; cette dernière était assistée, dans ses démarches, par l'avocat et accompagnée du Président de SOS-Esclaves.

i. Salka, sœur de M'Barka, âgée de 16 ans



Exploitée comme bonne à tout faire, par sa maîtresse Marième Mahjouba Mint Ahmed, épouse de El Khalil Ould Mouhamedou, domiciliée dans la campagne de El Ghareg

j. Hanna dite Chweïna, sœur de M'barka, âgée de 11 ans



Exploitée comme bergère, gardienne de moutons et chèvres, elle a été reprise à sa maîtresse Mouatna Mint Abdallahi, domiciliée à Rouébinett Ould Baba, un sondage d'eau à l'Est d'Agchorguitt ; la gendarmerie, sur instruction du procureur d'Aleg (capitale de la région du Brakna), l'a rendue à sa sœur Mbarka, accompagnée par le président de SOS-Esclaves.

k. Zghaïlina, sœur de M'barka, âgée de 13 ans



Exploitée comme bergère, gardienne de chameaux ; elle a été reprise, par la gendarmerie, à son maître Mohamed Salem Ould Abdallahi, domicilié à Beir Talhaya, puis remise à sa sœur Mbarka, en juillet 2003. Elle est la dernière de la famille à avoir été libérée.



l. Varkou



C'est un hartani qui appartient à la tribu des Oulad Daoud à Néma ; il lutte pour récupérer l'héritage qu'a laissé son père, constitué d'une maison et d'autres biens ; lui-même habite encore dans la maison de son père mais les maîtres de celui-ci le menacent de l'en faire déloger. SOS-Esclaves a procédé à son audition dont elle a enregistré une bande sonore.

m. Sidi Kanté



Sidi Kanté est un jeune malien, âgé d'environ 17 ans, originaire de la région frontalière du Hodh El Gharbi. Il est venu accompagné de sympathisants, demander l'assistance de l'organisation, au début de l'année 2003 (en février). Il venait de s'enfuir du domicile de ses employeurs, une famille maure qui l'avait recruté et emmené du Mali, depuis quatre mois, pour ses services de domestique. Il est de l'ethnie Soninké et ne parlait pratiquement pas la langue Hassaniya. Il était hébergé par cette famille, pour laquelle il travaillait nuit et jour, à faire la cuisine le linge et le ménage de la maison. Il ne disposait pas pièces d'identité. Il avait affirmé que son patron, qui l'a fait venir du Mali, s'était engagé à lui assurer un salaire mensuel de 7000 ouguiyas; il a soutenu n'avoir jamais reçu le versement de ses salaires et subir de mauvais traitements.

Le Président de SOS Esclaves l'a accompagné à l'Ambassade du Mali à Nouakchott, où ils sont reçus par le consul puis l'ambassadeur. Il a pu ainsi se faire délivrer une Carte d'identité Nationale, par le consulat du Mali ; avec l'aide de quelques compatriotes maliens il est reparti dans son pays. Ses employeurs n'ont pas été inquiétés.

n. Zidi Mint Salma et ses enfants



C'est une esclave qui travaille toujours avec ses enfants, chez son maître ; les enfants ne vont pas à l'école ; comme elle, ils ne sont pas scolarisés ; ils habitent à Amricha, à 17 km de Maghta Lahjar (région du Brakna) et appartiennent à une famille de la tribu de Torqoz. Zidi Mint Salma est une esclave résignée qui se refuse à quitter ses maîtres ; ceux des enfants qui sont déjà en mesure de travailler sont exploités comme domestiques et gardiens de troupeau; ils n'ont pas eu droit à l'enseignement élémentaire du Coran.

o. Les enfants de Zidi



p. A gauche, la fille aînée de Zidi, à droite, la fille de leur maître, qui rentre de l'école



q. Tesseylem



Son mari est décédé dans un accident et ses maîtres les ont privés, elle et ses enfants, de la part d'héritage qui leurs revient, au motif qu'ils sont esclaves.

C/ Recommandations

En juin 2003, le pouvoir exécutif mauritanien, a déposé, devant le Parlement, un projet de loi contre la traite des personnes et le trafic d'organes ; conformément à la doctrine négationniste du pouvoir, il ne mentionne, pas une seule fois, le mot « esclavage ».

Les représentants des Nations Unies, toutes instances confondues, de l'Europe, des principales ambassades occidentales, notamment celle des Etats-Unis d'Amérique, adoptent la thèse du gouvernement mauritanien, théorisée par la Banque Mondiale, selon laquelle seul subsistent, dans notre pays, des « séquelles » de l'esclavage, dont la « lutte contre la pauvreté » atténuera progressivement les effets. A l'appui de cette imposture, le chef de l'Etat, finira par nommer, récemment, un Premier Ministre d'origine servile, lequel, jusqu'ici, ne manifeste aucun intérêt concret à la cause d'émancipation des esclaves et affranchis. D'ailleurs, lorsqu'il était ministre de la justice, il avait répondu, l'année dernière, à un article de Newsweek, où il démentait l'existence de l'esclavage en Mauritanie. Ce courrier, révélateur de la crédibilité du susdit, est consigné, pour l'histoire, en annexe, dessous.*

De toutes les représentations étrangères, seules les ambassades d'Allemagne et des Etats Unis prêtent attention à nos enquêtes. Celle de France, pourtant ancienne puissance coloniale et bien au fait des pratiques esclavagistes en Mauritanie, ne semble accorder aucune considération à un sujet aussi grave et déterminant dans toute prospective sur ce pays.

Pourtant, en dépit de son interdiction toujours maintenue et des arrestations de ses animateurs, SOS Esclaves reste la seule ONG mauritanienne qui produit, chaque, année, le rapport le plus exhaustif et le plus détaillé sur les violations des droits humains dans notre pays. Les preuves de la persistance de l'esclavage, y augmentent, d'une publication à la suivante.

Avant la discussion du texte de loi qui a été finalement adopté sans aucun amendement par une chambre d'enregistrement, SOS Esclaves a diffusé la déclaration dessous, suivie d'une lettre ouverte aux élus. Les deux documents, qui datent de juin 2003, résument les recommandations de notre association au

gouvernement. Elles s'adressent, autant, au personnel diplomatique, qui s'évertue, au nom de la Realpolitik, à ignorer notre travail et les causes de celui-ci.

1. L'annonce

SOS Esclaves se réjouit du prochain dépôt devant le Parlement mauritanien, d'un projet de loi sanctionnant l'esclavage et les pratiques connexes. Il s'agit d'une avancée notable en matière de lutte contre les discriminations de naissance dans notre pays, cela après tant d'années de dénégations et de mensonges officiels, parfois servis par des descendants d'esclaves ayant trahi leur cause, au service du groupe hégémonique et de sa pérennité. Aujourd'hui, les masques tombent, enfin!

SOS Esclaves, toujours interdite à l'instar d'autres ONG de défense des droits fondamentaux de la personne, réclame, plus que jamais, la reconnaissance de la liberté d'association et la mise en oeuvre, après un débat national sans tabou, d'un plan national d'éradication de la servitude par contrainte, dispositif dont les victimes et leurs descendants seraient les seuls bénéficiaires.

Par respect pour la mémoire endolorie de la majorité du peuple mauritanien, SOS Esclaves demande aux élus devant lesquels le projet de loi sera discuté, d'amender l'expression " traite des personnes", par le substantif " esclavage ", afin d'éviter que cette tentative de compenser le crime ne commence sous les auspices de l'insulte à la vérité et au présent.

Enfin, pour la part qu'ils ont prise à la mobilisation nationale et internationale qui aura permis cette avancée historique dans notre lutte, SOS Esclaves encourage tous les démocrates, les hommes et femmes épris de justice et de paix, ainsi que ses différentes sections. Elle les incite à poursuivre et intensifier leurs efforts jusqu'à l'avènement d'une Mauritanie de paix dans l'égalité et sous l'arbitrage impartial de la loi.

2. Lettre ouverte aux membres du Parlement mauritanien

« Vous êtes appelés à examiner le projet de loi portant répression de la traite des personnes. Compte tenu des engagements internationaux de notre pays, au titre de différentes conventions et de la vigilance de l'opinion nationale et internationale aux questions soulevées, votre responsabilité s'avère cruciale.

En effet, l'objet de cette loi relative à la traite des personnes est hautement sensible, en particulier en sa citation suivante : " l'enrolement, le transport, le transfert de personnes par la force ou le recours à la force ou la menace ou d'autres formes de contraintes... ou l'exploitation d'une situation de vulnérabilité.

" L'exploitation comprend, au minimum, le travail non rémunéré, le travail ou les services forcés ainsi que les pratiques analogues, le prélèvement d'organes à des fins lucratives. l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle. "

Ainsi, de part son aspect englobant, la loi vise, à n'en pas douter, toutes les situations assimilées à " l'esclavage moderne ", auxquelles elle inclue, accessoirement, l'esclavage traditionnel.

En tant qu'association de défense des droits humains, nous suivons, avec une grande attention et un vif espoir, l'issue de vos délibérations sur cet important texte destiné, par la coercition légale, à dissuader sur notre territoire, l'un des crimes les plus odieux à l'endroit de l'humanité.

Toutefois, nous tenons à préciser si les toutes les violations des droits demeurent insupportables et condamnables en tant qu'atteintes à la dignité, à la liberté et aux intérêts de la personne humaine, il n'en demeure pas moins que l'esclavage, atteint, dans sa nature, le summum de gravité.

Si ces différentes violations sont souvent commises chez nous ou pourraient l'être, la réalité sociologique de notre pays, son histoire récente et son quotidien nous commandent de prendre d'abord en charge, sans complexe, les diverses expressions de l'esclavage traditionnel. A vouloir considérer toutes les questions sur le même plan de la réprobation éthique, et envisager la servitude ancienne telle que pratiquée chez, au même titre pénal que le trafic des organes humains, vous feriez preuve de complaisance et risqueriez alors,

soit de confondre l'essentiel et l'accessoire, soit même de donner le sentiment de fuir les faits, voire de duper l'opinion nationale et internationale.

Notre association, depuis le début de ses activités, il y a huit ans, a toujours considéré l'esclavage comme une aliénation sociale, qui sévit par delà les clivages ethniques et de la responsabilité directe des gouvernements.

C'est pourquoi, nous vous invitons à vous pencher, avec la plus grande attention, sur ce projet de loi, afin d'en combler les lacunes, et d'y inscrire les dispositions adéquates :

- Par respect pour la mémoire collective, oser nommer le phénomène et caractériser, nettement, ses différentes manifestations, ses impacts culturels et psychologiques, matériels et moraux ;

- qualifier et combattre les abus et atteintes à la liberté des victimes, encore soumises au travail non rémunéré, aux services forcés, louées ou prêtées, privées de droits de succession, pire, encore vendues, léguées (données en héritage), et, quand elles sont femmes, abusées sexuellement, contraintes au concubinage, au mariage forcé non déclaré, avec tous les préjudices pour elles-mêmes et leur progéniture.

Face aux faits qui caractérisent l'esclavage traditionnel, encore pratiqué, de nos jours sur le sol mauritanien, à des degrés divers et sous des formes variées, il vous incombe de regarder la réalité en face et de la proscrire sans ambiguïté.

Enfin, dans un souci d'efficacité, il serait judicieux d'ouvrir, dans la procédure relative à l'exécution de ce texte, des voies de recours, devant les juridictions, aux associations de la société civile comme la nôtre, qui se constitueraient parties civiles en faveur des victimes et de leurs intérêts. »

Seuls les députés de l'opposition ont pris en considération la lettre ouverte et défendu les demandes de SOS-Esclaves, dans les débats de l'Assemblée Nationale. Les nombreux députés du Pouvoir ont voté, sans aucune modification, le texte du projet la loi présenté par le gouvernement.

II Discriminations ethniques

A/ Tentative d'extorsion immobilière

- Youssouf Sylla contre le village de Seyenne

L'affaire commence par le début des travaux, pour la réalisation d'un puits, par Monsieur Youssouf Sylla, notable du parti au pouvoir, dans un lieu traditionnellement connu et utilisé comme terre de culture par les villageois de Seyenne (région du Gorgol, au sud de la Mauritanie). Youssouf Sylla est un métis de père soninké de Kiffa et de mère maure, de la Smassid, comme le Chef de l'Etat.

Youssouf Sylla est un riche homme d'affaire et un homme politique installé dans la ville de Kaédi (capitale de la région du Gorgol) depuis quelques années ; il soutient avoir acheté le dit terrain, de son ami et employé Oumar Thiewngel, lequel, pourtant, ne peut présenter aucun titre de propriété individuelle, sur des terres collectivement exploitées par les populations du village de Seyenne, cela depuis des temps immémoriaux. Ayant constaté les travaux en cours, quelques notables sont allés se plaindre aux autorités administratives régionales, qui ont ordonné l'arrêt du forage, en attendant une décision judiciaire. Les autres protagonistes de l'affaire sont des mauritaniens mais d'origine non arabe ; ceux-là, sont l'objet de discriminations, sociales et politiques, qui furent sanglantes entre 1986 et 1991 ; les plus hautes autorités de l'Etat y furent alors impliquées, impunément jusqu'à ce jour.

Quelques temps après, les villageois ont constaté que le puits avait été ensablé et comblé nuitamment ; sentant la manigance et la provocation, ils sont allés, rapidement, le même jour, signaler l'incident à la préfecture de Kaédi. Pour toute réponse, le préfet somma le chef de village de chercher et de désigner les coupables, avant 15 heures, ce même jour, sous peine d'être lui-même arrêté et tenu pour responsable. Comme pour joindre la parole à l'acte, la gendarmerie est venue arrêter le chef de village et cinq autres notables le même jour, pour les garder en détention, pendant une semaine. Devant leur refus de reconnaître des accusations non fondées, la gendarmerie arrêta d'autres personnes du village pour les garder également. Sentant la tension monter, tous furent libérés, provisoirement, avec l'injonction de venir se présenter, tous les matins, à la gendarmerie, en parcourant les 7 km, - soit 14 km, aller et retour compris - qui séparent Kaédi de Seyenne.

Au bout de quelques jours, le chef de village et 3 autres personnes, dont les deux frères de Dia Alassane Issagha, furent transférés à la prison civile de Kaédi ; après une détention d'environ deux mois, ils bénéficièrent d'une liberté provisoire, à la veille de la fête de l'Aïd El Kébir ; l'affaire du terrain litigieux resta non résolue, en attendant une autre décision judiciaire. Il faut rappeler que Youssouf Sylla, devant l'impossibilité de produire aucun acte juridique de propriété, est vite allé en fabriquer un, auprès d'un greffier obscur, tout en oubliant que les décisions en matière foncière se prennent par d'autres autorités plus compétentes. Le comble de la maladresse se manifesta lorsqu'il reconnut que la transaction, entre lui et son ami Oumar Thiewngel, datait d'au moins 5 ans ; or, tout le monde a pu le constater, le document qu'il brandissait comme preuve ancienne, était fait au moment où l'affaire avait éclaté entre lui et les villageois.

Il faut souligner la complicité et les abus de la part de certaines autorités, dont le préfet, la gendarmerie et l'appareil judiciaire, qui ont permis à Youssouf Sylla de faire emprisonner de simples citoyens, sur la base d'actes de provocation, d'accusations infondées et de les détenir, arbitrairement, pendant que lui-même s'envolait vers le Portugal, où il réside le plus souvent.

Les villageois de Seyenne, s'étant mis d'accord dès le début de l'affaire, ont déposé une plainte contre l'utilisation abusive de leurs terres de culture, le 06 octobre 2002, auprès des autorités judiciaires de Kaédi. L'action en justice portait le nom de 4 personnes, dont les 2 frères Alassane Issagha Dia, et Demba Dia, Samba Diallo le chef du village et un quatrième notable, tous mandatés par l'ensemble du village pour les représenter.

En plus de ces 4 personnes, 11 autres notables du village avaient été initialement arrêtés et tenus de se présenter à la gendarmerie, tous les matins, pendant 13 jours d'affilée. Seuls les 4 premiers cités ont été déférés et écroués, pendant 14 jours, à la prison civile de Kaédi. Ils bénéficièrent d'une liberté provisoire, le 27 du mois de Ramadan, correspondant au 4 décembre 2002, grâce à l'intervention énergique de leurs deux avocats.

Aux dernières informations, l'affaire du terrain a été jugée au tribunal de Kaédi le 20 août 2003. Il faut noter que le sieur Youssouf Sylla et son avocat étaient présents à l'audience ; en revanche, le fameux vendeur a disparu pour l'occasion. Le verdict est mis en délibéré. Enfin, il a été alors constaté que le document, présenté par Youssouf Sylla, comme titre de propriété, datait du 16 octobre 2002, donc bien après le début de l'affaire.

B/ Bavures mortelles, à caractère discriminatoire

Les motifs des homicides relatés dessous ne sont le racisme ; celui s'exprime, comme dans les cas de victimes descendants d'esclaves, par l'impunité des crimes. En l'occurrence, celle-ci s'avère particulièrement flagrante

1. Meurtre de Amadou Kane

Dans la nuit du 17 au 18 août 2003, l'enfant Amadou Kane âgé de 16 ans, a été bastonné par une patrouille de police, du commissariat de Ryadh, devant la maison de ses parents, qui habitent le quartier PK 8. Amadou Kane est décédé, sur le champ, suite à cette molestation violente. L'évènement se déroule dans un quartier périphérique de la capitale.

Son compagnon et ami, le jeune Djiby N'Diaye, sera poursuivi, pris par la même patrouille de police et conduit au poste du commissariat, où il a été torturé puis gardé à vue, dans le but de lui faire endosser la mort de son ami. Venant aux nouvelles, pour porter plainte contre la patrouille de police, après avoir déposé le corps à la morgue de l'Hôpital National, Mamoudou Moussa Kane, le père de l'enfant décédé, sera également arrêté par la police ; il ne recouvre sa liberté que le lendemain 18 août, à 17 heures, après s'être entendu ordonner d'aller enterrer son enfant.

A l'hôpital, toute la famille avait demandé au procureur une autopsie. Cette demande a été refusée par les autorités présentes ; celles-ci ont expliqué que la responsabilité de la police n'était point engagée dans cette affaire.

Le 19 août, venus enlever le corps, les parents ont constaté que celui-ci était en décomposition très avancée, car les installations de froid de la chambre mortuaire auraient été débranchées, la veille, pour obliger la famille à procéder à l'enterrement qu'elle avait refusé en exigeant une autopsie préalable.

Dans la même journée, les pompiers saisis par la famille pour l'assister à enlever le corps, ont indiqué qu'une autorisation préalable du parquet est indispensable à leur intervention. Dans une course contre la montre, la famille saisit le parquet, qui la renvoie au commissariat N° 1 de Tévragh Zeïna ; à son tour, le commissaire refuse d'intervenir, expliquant que cette opération ne relève pas de son ressort. Le corps sera finalement enterré, par les soins de la famille, le 19 août, vers 16 heures. Djiby N'Diaye, le deuxième enfant, ne sera libéré que dans la journée du 20 août, après de multiples pressions et interventions.

Il y a lieu de craindre que les autorités policières, déjà soustraites à leur responsabilités dans la mort de Amadou Kane, n'essaient de camoufler cet homicide, d'une manière ou d'une autre, en refusant d'initier une procédure d'enquête contre les auteurs (la police, en l'occurrence) pour empêcher qu'ils leur comparution devant une justice d'ailleurs sans autonomie.

2. Meurtre de Moctar Diallo, dit Oumar Ould Abdoullah

Les deux organisations de défense des Droits de l'Homme, AMDH. Et SOS Esclaves, ont été informées par la famille Diallo, accompagnée de ses avocats, que dans la nuit du 13 septembre 2003 à 21 heures, le fils, répondant au nom de Moctar Diallo dit Oumar Ould Abdoullah et âgé de 25 ans, a trouvé la mort dans le commissariat de police de la ville de Kaédi, où il était en détention préventive, depuis le 6 septembre 2003, pour présomption de vol ; il a été enterré, à 5 heures du matin, le 14 septembre, par la police, laquelle n'a pas avisé ses parents ; pourtant, elle avait requis les services du médecin chef de l'hôpital de Kaédi ; ce dernier a constaté le décès et beaucoup de blessures (sèches) sur le corps, sans signaler d'autres marques de violence sur la tête ; le médecin chef aurait dit au juge d'instruction de faire venir un chirurgien spécialiste pour constater les causes internes du décès.

Des informations concordantes, il ressort que Moctar Diallo serait décédé, suite à une séance de torture, au cours de laquelle son cou a été brisé. Sa sœur aînée, Ami Diallo, qui s'était rendue sur place, le 14 septembre, s'est vue refuser, par le juge d'instruction près du tribunal de Kaédi, l'exhumation du corps pour une autopsie, aux fins de déterminer les causes du décès. Se renvoyant la responsabilité, les autorités judiciaires et policières de la wilaya du Gorgol ont retenu comme explication, à cette mort subite de Moctar Diallo, qu'il se serait cogné la tête contre le mur de sa cellule (violon du poste de police) !!!

Le violon, fermé par une grille et contigu au poste, est à la portée des regards des policiers ; il s'avère, après observation, que tous peuvent voir, de leur lieu de travail, ce qui s'y passe ; d'ailleurs, la victime

n'était pas seule mais en détention avec un nommé Oumar Djimé ; il est donc impossible qu'elle ait eu le temps de se donner la mort, sans que personne ne l'en puisse empêcher.

Au meilleur des cas, et en admettant la version peu convaincante de la police, il s'agirait d'un crime de non assistance à personne en danger.

Par ailleurs, l'existence de deux chambres froides (l'une à l'hôpital régional et l'autre à la mosquée de Gataga) où pouvait être conservé le corps jusqu'à l'arrivée des siens, rend très suspecte la précipitation avec laquelle la police procéda à l'enterrement.

Le juge d'instruction aurait déclaré, à Madame Ami Diallo, qu'il s'est présenté au poste de police, dès qu'il a été informé mais n'a pas pu constater la cause du décès, car la victime se trouvait dans l'obscurité ; aussi, s'est-il contenté de toucher son pied, pour confirmer qu'il est mort !!! S'adressant au commissaire de police Mohamed El Kowri, Madame Ami Diallo s'est entendue dire, par celui-ci, que son frère « était un voleur récidiviste et qu'il est mort » !

L'officier de police se dit prêt, si la sœur le souhaite, à lui décharger les effets personnels du défunt, c'est-à-dire, trois cent (300) ouguiya, une montre et des habits.

Tous ces faits se sont déroulés en l'absence du Procureur de la République à Kaédi ; celui-ci est rentré, de Nouakchott, le 15 septembre, suite à la plainte déposée, auprès du Procureur Général près de la Cour Suprême, par les avocats de la famille.

Le procureur aurait déclaré que, suivant les différents témoignages (co-détenus et agents du poste de police), il s'avère que la mort est naturelle ; en conséquence, il envisagerait de classer l'affaire, sans suites.

La précipitation de l'enterrement et le refus de l'exhumation confirment qu'il s'agit d'une nouvelle bavure policière, après celle dont le jeune Amadou Mamoudou Kane a été victime, tué, impunément, le 17 juillet 2003, à Ryad, quartier de la capitale Nouakchott, par des agents de l'Etat, agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

On est en droit de se demander si les autorités policières et judiciaires de Kaédi ne tentent pas de camoufler cette nouvelle affaire et de soustraire les auteurs du crime à la justice.

Les deux victimes, citées dessus, sont négro-africaines, donc d'ethnie non arabe. Le meurtre, dans des circonstances identiques, d'un innocent d'origine arabo-berbère, aurait entraîné des réactions en chaîne et mobilisé les tribus.

III/ Violations des libertés publiques

A/ individuelles

1. Un journaliste et des membres présumés d'une organisation clandestine

Le vendredi 12 avril 2002, Mohamed Fall Ould Oumeïr enseignant, directeur de l'hebdomadaire indépendant La Tribune, Béchir Ould El Hassen, hommes d'affaires et Baba Mohamed, citoyen français, maître de conférence à l'université de Clermont Ferrand, ont été arrêtés et sont gardés au secret à la Direction de la Sûreté de l'Etat.

Il leur serait reproché d'avoir participé aux activités d'une organisation non autorisée, à la rédaction et à la publication d'un document dénonçant la gestion économique et financière du Gouvernement.

Faut-il le préciser, contrairement à l'esprit et à la lettre de la constitution du 20 juillet 1991 qui garantit la liberté d'association, la création d'une organisation non gouvernementale demeure, comme en période d'exception, soumise à autorisation du Ministre de l'Intérieur.

Tous trois seront libérés, après quelques jours de détention ; Mohamed Baba Ould Saïd a été torturé (voire infra), d'où le dépôt de sa plainte devant les tribunaux français. Celle-ci, déclarée recevable sur le fond, court toujours.

2. Deux militants d'un parti dissout

La persécution de l'Etat reprend à l'encontre des citoyens mauritaniens, en raison du délit d'opinion. Ainsi, le samedi 14 septembre 2002, à dix neuf heures, Messieurs Mohamed Ould Sidi Ould Ali Bourou, né à Barkéol et Ahmed Ould Saleck, né à Kiffa, tous deux militants du parti interdit Action pour le Changement, ont été arrêtés, aux abords de la Zawiya à Nouadhibou. Ils furent gardés au secret, pendant près de vingt trois heures, dans les locaux de la police, où ils subirent, chacun, un interrogatoire, avant d'être libérés le dimanche, 15 septembre, à dix huit heures.

Après leur libération, ils révèlent avoir été interpellés dans la rue et forcés, avec violence, à monter dans la voiture de police, alors qu'ils distribuaient des copies de la lettre par laquelle le Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunication notifiait, quelques jours plutôt, le rejet du dossier relatif au dépôt de déclaration de leur nouveau parti (Convention pour le Changement, alors que Actions pour le Changement venait d'être interdit en début d'année) ; ils détenaient aussi des copies de la lettre ouverte des mandataires du parti, dans laquelle ils contestent, en termes d'indignation, le bien fondé de ce refus.

Dans les locaux de la police, les deux hommes ont été séparément enfermés, sans aucune possibilité de communiquer entre eux ou avec leurs familles ; ils n'ont pu recevoir la visite de leur proches qu'au milieu de l'après-midi du 15 septembre et après plusieurs heures d'interrogatoire serré, mené par le commissaire Mohamed Lemine Chriv Ould Abdallahi, assisté des brigadiers de polices auteurs des interpellations : ces derniers ne sont connus que par des patronymes incomplets ; il s'agit de Ould Ghallaoui et Inchallah Ould.

Dès leur arrestation, ils avaient été dépouillés des documents non distribués, au nombre de 40 exemplaires. La police a également saisi, sur Mohamed Ould Ali Bourou, un bout de papier sur lequel étaient portés les frais de repas organisés, sur collecte auprès des militants, lors d'un récent séjour parmi eux du Président de SOS Esclaves. Mohamed Ould Ali Bourou a été contraint, par la menace, de fournir, dans le détail, la provenance des sommes indiquées et les dépenses effectuées.

A la fin de l'interrogatoire, lorsque les policiers leur présentèrent les différentes pages de l'audition à signer, Mohamed Ould Ali Bourou et Ahmed Ould Saleck indiquent, qu'en dépit de leur demande insistante, il n'a pas été procédé à la lecture du texte soumis, en guise d'aveux, à leur authentification ; ils ont été obligés, chacun, à signer l'ensemble des feuilles d'une déposition, dont ils n'ont pu vérifier le contenu, de sorte qu'ils ignorent la teneur de ce qu'ils ont été contraints de reconnaître. De surcroît, l'un des deux détenus, Ahmed Ould Saleck ne lit l'Arabe, langue où les dépositions sont rédigées.

Ces faits intervenaient au moment où les autorités mauritaniennes, spécialement les Services de Sécurité, tentent de procéder au montage d'un complot Haratine, dont une prétendue rébellion armée serait le point d'orgue. Ce dossier semble devoir être exploité, auprès de certains alliés extérieurs, au titre de la lutte contre le terrorisme. Après enquête de l'Association, il devient évident que de telles manœuvres d'intimidation tendent à manipuler l'opinion nationale et internationale, par une subtile exploitation de la panique et de la peur, afin de mieux neutraliser l'exercice des droits fondamentaux et décourager, de façon spécifique, l'action des militants anti-esclavagistes.

3. Un officier putschiste extradé

Le Lieutenant Didi Ould M'Hamed, officier putschiste réfugié au Sénégal après l'échec de la tentative de putsch du 8 juin 2003, a été extradé, vers la Mauritanie, dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18. dans ;

les autorités mauritaniennes ont reconnu l'application de cette procédure et présenté le détenu à la presse, suite aux rumeurs sur son décès.

Ce renvoi, contraire aux usages en matière d'asile, été rendu possible grâce à l'avis favorable rendu le 3 juillet 2003, par la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Dakar. Le Code de procédure sénégalais prévoit que cette personne peut être extradée sur décret pris par le Président de la république. La décision a donc été prise au sommet de l'Etat sénégalais ; l'opinion publique de ce pays s'en est fortement émue.

Les faits reprochés au lieutenant Didi Ould M'Hamed sont passibles de la peine de mort.

Pourtant, le Sénégal est partie à la Convention des Nations Unies contre la torture, ratifiée en 1984 ; l'article 3 de ce texte précise que : *"aucun État partie n'expulsera, ne refoulera ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture."*

Cette extradition d'un militaire mauritanien par le Sénégal intervient dans le cadre d'une série de limogeages et d'arrestations par les autorités mauritaniennes de militaires accusés d'être responsables de la tentative manquée de coup d'état les 8 et 9 juin 2003.

Dès 30 avril 2003, le gouvernement mauritanien a lancé une campagne de répression contre tous ceux qu'il qualifie d'"*extrémistes*" et a récemment dénoncé le *"danger rampant qui se cache derrière l'Islam et qui est en réalité étranger à nos valeurs et à l'esprit de tolérance de notre sainte religion."* À cette occasion plus d'une soixantaine de personnes ont été arrêtées parmi les personnalités, notamment religieuses du pays. Trente-deux personnes seront accusées de *"complot contre le régime constitutionnel et incitation à l'atteinte à l'ordre public intérieur et extérieur de l'État."*

A la suite de la tentative du coup d'état du 8 et 9 juin 2003, les autorités mauritaniennes auraient demandé à des pays voisins comme le Mali et l'Algérie qu'ils autorisent les forces de sécurité mauritaniennes à pourchasser et à capturer sur leur territoire les personnes soupçonnées d'être impliquées dans la tentative de coup d'état.

B/ Collectives

1. Un chef de parti et ses collaborateurs, libérés

- Pendant l'été 2003, Messieurs Mohamed Lemine Chbih Ould Cheikh Melainin, Mokhtar Ould Haïbetna et Bouba Ould Hassena, respectivement président et membres du Front populaire mauritanien (FPM), un parti d'opposition représenté au Parlement, ont été libérés, par décision politique. Leur arrestation, suivie d'un procès fameux où les droits de la défense furent bafoués, date du 8 avril 2001 ; à ce sujet Amnesty International précise.

« Le 14 juin (de la même année), le tribunal pénal d'Aïoun a reconnu ces trois hommes coupables de complot en vue de commettre des actes de sabotage et de terrorisme. Invoquant nombre de graves irrégularités, leurs avocats s'étaient dans un premier temps retirés en signe de protestation. À la demande de M. Chbih, ils ont ensuite consenti à assurer la défense des trois hommes, tout en indiquant clairement qu'ils étaient préoccupés par l'ingérence du gouvernement et par d'autres irrégularités. Au cours du procès, les deux témoins à charge ont été écartés au motif qu'ils n'étaient pas fiables. Les avocats s'étaient déjà opposés à ce qu'ils témoignent, car ces deux hommes ont été arrêtés en même temps que M. Chbih avant d'être présentés par la police – et non par le tribunal – comme témoins à charge. Un des deux hommes a reconnu devant le tribunal qu'il était un indicateur de la police. Leurs témoignages constituaient la quasi-totalité des éléments de preuve contre M. Chbih. Les déclarations que les trois accusés ont signées ont également été retenues contre eux, mais elles ont toutes été contestées. M. Chbih a affirmé que sa déclaration avait été obtenue sous la contrainte au cours d'un interrogatoire de police alors

qu'il était détenu au secret. Il a ajouté qu'il avait été drogué par la police. Ses deux codétenus auraient signé des déclarations rédigées en français, une langue qu'ils ne parlent pas.

Les avocats de la défense ont fait état d'autres irrégularités telles que la détention au secret de M. Chbih après son arrestation, l'utilisation de la procédure de flagrant délit et le transfert du dossier de Nouakchott à Aïoun, qui n'a pas été effectué conformément à ce que prévoit la loi. De plus, selon la législation mauritanienne, quand les juges se retirent pour délibérer, ils ne doivent pas quitter la salle d'audience avant d'être parvenus à un accord, et ce afin d'empêcher toute ingérence. Or, deux magistrats se sont absentés au moins trente minutes à ce stade du procès, laissant certains observateurs sceptiques quant à leur indépendance.

Deux observateurs, membres l'un de l'Association des barreaux du Maroc, l'autre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), n'ont pas été autorisés à suivre le procès, contrairement à un observateur envoyé par l'organisation sénégalaise Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO). »

Le président de SOS Esclaves avait été assisté au procès un rapport détaillé, que l'association diffusa alors. De l'avis de tous, les conditions d'emprisonnement de Monsieur Mohamed Lemine Chbih Ould Cheikh Melaïnine furent manifestement durcies, dans l'intention d'humilier l'homme politique et de briser sa volonté. A Aïoun, il cotoyaît, dans des cellules fermées de l'extérieur, des criminels violents et assistait, impuissant, aux sévices qui leur étaient infligés, parfois en plein jour, devant, témoins, dans la cour de la prison.

2. Détention et inculpation des dirigeants d'un parti non reconnu

Le 30 avril 2003 et pour une période de quelques semaines, les principaux animateurs du parti Ennoudh Alwatani (La renaissance nationale, d'obédience nationaliste arabe de gauche), seront arrêtés à Nouakchott, maintenus au secret et inculpés de «*constitution d'association non autorisée et de réorganisation de d'un parti après qu'il a été dissout*», avant d'être libérés, par décision politique, sans avoir eu droit à un procès. Or, l'interdiction expresse n'est intervenue que le 3 mai, après le début des arrestations et la mise sous scellés du siège.

Sur une liste de détenus évaluée à 32 personnes, nous citerons les noms suivants :

Dr Mohamed Abdallahi Ould Eyyi, Secrétaire Général du parti
Mohamed Radhy Ould Nahah, Secrétaire Général Adjoint
Mohamed El Kowri Ould El Arbi, responsable à la communication et à la culture
Ahmed Ould Oubeid
Ahmed Ould Brahim
Khatttri Ould Taleb Jiddou, ancien ministre, libéré rapidement
Mohamed Ould Radhy
Mohamed Horma Ould Mohamed Mahmoud
Sid'Ahmed Ould Kory
Ahmed Ould Bah
Horma Ould Mohamed Mahmoud
Cheikhna Ould Hijbou
Brahim Ould Mohamed Saghir

La détention a duré quelques semaines ; aucun ne s'est plaint d'actes de torture.

3. Répression des imams et hommes de religion

Monsieur Mohamed Jemil Ould Mansour, maire de Arafat (plus grande commune de Nouakchott la capitale, alors membre de la direction du parti d'opposition Rassemblement des Forces Démocratiques)

est arrêté au début du mois de mai et restera en prison jusqu'au putsch avorté du 8 juin, qui lui permettra de s'évader avec quelques autres compagnons. Monsieur Jemil Ould Mansour est aussi l'animateur actif d'une association (non reconnue) de lutte contre la normalisation avec l'Etat d'Israël.

A partir du 5 mai 2003, à Nouakchott et Nouadhibou, la campagne de répression s'étend aux hommes de religion, qu'ils soient enseignants, juristes, imams ou volontaires d'œuvres caritatives. Plusieurs d'entre elles, des écoles et des centres de vulgarisation islamiques seront fermés ou dissouts.

Le 22 mai, quatre femmes qui se réunissaient régulièrement pour étudier le Coran, ont été arrêtées, puis relâchées après une courte période de détention.

Selon le directeur de la sûreté d'Etat, ces personnes ont été arrêtées pour «*utilisation de mosquées en vue de l'embrigadement de jeunes pour des menées subversives*».

Tous seront libérés, sans jugement et par décision politique, durant l'été 2003. Aucun ne s'est plaint d'actes de tortures, hormis la Madame Khadijettou Mint El Moustapha, contrainte à l'avortement suite aux sévices infligés par les enquêteurs de la police.

Sur une liste de plus de 40 personnes, nous citerons les plus connues :

Mohamed El Hacen Ould Dedew	imam et juriste
Mohamed Lemine Ould Moustapha	professeur et imam
Mohamed Lemine Ould Ismail	imam et directeur des études
Sidina Ould Radhy	maître de Mahadra (école coranique)
Mohamed Ould Doua	imam et commerçant
Hamoud Ould Dhou Nourayene	
Khaled Ould Isselmou	imam et professeur
Abdarrahmane Ould Sabar	
Sidi Amar Ould Cheikhna	journaliste à l'hebdomadaire Arraya
Mohamed Ould Ebouwah	inspecteur de l'enseignement secondaire
Moctar Ould Mohamed Moussa	ex ambassadeur
Ishagh Ould Kehil	directeur Organisation Caritative des Emirats Arabes Unis
Abdallahi Sarr	imam et employé de l'Org. Caritative des Emirats
Yahya Ould Bilal	employé d'ONG mauritanienne
Mohamed Sidya Ould Sidi El Moctar	décédé, depuis.
Ahmedou Ould Radhy	directeur de l'Institut d'enseignement des Professeurs
Taleb Khyar Ould Sid Amar	professeur
Mohamed Lemine Ould Lebatt	employé ONG mauritanienne
Mohamed Issa	employé ONG mauritanienne
Ahmedou Bomba Ould Ali	comptable Org. Carita. des Emirats Arabes Unis
Jemil Mansour	maire de Arafat
Ahmed Ould Taleb	imam
Lemrabott Ould Mohamed Lemine	magistrat- Juge d'instruction
Taqi Ould Mohamed Abdallahi	magistrat- Président de tribunal
Taleb Khyar Ould Sid Amar	professeur enseignement secondaire
Mohamed El Hamed Ould Guah	professeur université
Ahmed Fall Ould Sid'Ahmed	maître de mahadra
Mohamed El Moustapha Ould Ahmedou	commerçant
Jideïne Ould Sidi Ali	commerçant
Mohameden Ould Abdallahi	commerçant
El Mami Ould Mohamed Nouh	commerçant
Cheikh Ould El Vall el Kher	organisation Caritative des Emirats Arabes Unis
Mohamed Yesslem Ould Khtour	commerçant
Abdi Ould Abdi	commerçant
Khadim Ould Semane	

Habib Ould Hmdeitt	directeur de la bibliothèque nationale
Ahmed Bezeid Ould Lemhaba	pharmacien
Jemal Ould Seyidi	commerçant
Mohamed Ould Aliène	professeur
Khadijettou Mint El Moustapha (Madame Ould Aliène)	torture ayant causé son avortement
Cheikhna Ould Sid El Hadj	professeur
Mohamd El Moctar Ould Bouh	commerçant
Hamoudi Ould Siyam	imam
Izidbih Ould Mohamed Mahmoud	commerçant
Sidina Ould Ennajah	maître de Mahadra

4. Un candidat aux élections présidentielles, arrêté avec des proches et ses collaborateurs

Mohamed Khouna Ould Haidalla
Sidi Mohamed Ould Haidalla, son fils

Sid Ahmed La'roussi Ould Haïdalla, son second fils
Habba Ould Mohamed Vall
Mohamed Yehdhi Ould Breideleil
Ismaël Oud Amar

Ely Ould Sneiba

Cheikh El Moctar Ould Horma

Mohamed El Hassen Ould Lebatt

Abdoulaye Baro dit El Wezir

Devaly Ould Cheïne

Mohamed Saïd Ould Zargane

Yacoub Ould Haïdalla

Sidi Mohamed Ould Kercoub

Mohamed Ould Baba

Ismaël Ould Séga

Apparemment soupçonnés de fomenter un coup d'État à la faveur du scrutin présidentiel, tous ces hommes ont été interpellés à la veille et au lendemain du 7 novembre 2003. Les autorités ont déclaré aux médias qu'ils avaient été arrêtés pour avoir attenté à la sûreté de l'État. Les inculpés passèrent des semaines d'isolement dans la prison de Beïla, au nord de la ville de Nouakchott.

Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya a été réélu le 7 novembre 2003. Selon une coalition constituée de membres de la société civile mauritanienne et des principaux partis d'opposition, le scrutin, qui n'a pas été suivi par des observateurs indépendants, fut massivement entaché de fraudes, dans tout le pays. Mohamed Khouna Ould Haidalla avait pris le pouvoir en janvier 1980, à la faveur d'un coup d'État, avant d'être renversé à son tour par Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, en 1984.

Le jugement de Mohamed Khouna Ould Haïdallah et de ses compagnons s'est déroulé en public et plusieurs avocats, dont des étrangers – Mali et Sénégal surtout – participèrent aux plaidoiries. Les audiences ont tourné assez vite au procès du régime et de son bilan humanitaire. Cependant, l'avocat

Maître Diabira Maroufa, ancien bâtonnier, sera privé de parole lorsqu'il évoqua la question de l'impunité des crimes racistes commis, par les agents de l'Etat, entre 1989 et 1991 ; certains des détenus eux-mêmes, mus par des sentiments nationalistes arabe, menèrent de le désavouer s'il soulevait le sujet. Il reconça alors au reste de la plaidoirie et se retira.

Parmi les irrégularités trop nombreuses, toutes rejetées par le Président de la Cour Criminelle de Nouakchott, l'on peut citer :

- Des procès verbaux d'audition, établis par des officiers de police et signés par le procureur ;
- certains prévenus n'ont jamais été entendus par le procureur, uniquement par la police ;
- les prévenus sont traités en procédure de flagrance, alors qu'ils ont passé 17 jours d'incarcération sans être entendus, en violation du principe qui impose la célérité de la procédure dans ces cas précis.
- La défense a déposé, en vain, une requête pour qu'un ensemble de témoins à décharge soit cité et que le parquet fasse connaître sa liste de témoins à charge.

Finalement, l'ex-président mauritanien Mohamed Khouna Ould Haidalla, qui comparait avec 16 co-accusés pour préparation présumée d'un coup d'Etat, a été condamné, le 28 décembre 2003, par la Cour criminelle de Nouakchott, à 5 ans de prison avec sursis.

M. Ould Haidalla, chef d'Etat de 1980 à 1984 a également été condamné à verser une amende de 400.000 ouguiyas (1.250 euros). Il sera en outre privé de ses droits civils et civiques pendant une période de cinq ans.

La même peine a été infligée à quatre de ses co-accusés. Il s'agit de son fils aîné, Sidi Mohamed Ould Haidalla; de son directeur de campagne, Ismaël Ould Amar; de son porte-parole, Ely Ould Sneiba; et d'un de ses conseillers, Devaly Ould Cheïne.

Quatre autres des 16 prévenus ont été condamnés à 2 ans de prison avec sursis et à 200.000 ouguiyas d'amende (625 euros). Il s'agit du chargé de communication de M. Ould Haidalla, Mohamed Yedhih Ould Breideleil; de son directeur adjoint de campagne Cheikh Ould Horma; de son directeur du protocole, Mohamed El Hacem Ould Lebat; ainsi que d'un autre de ses conseillers, Mohamed El Hafedh Ould Mohamed Vall, dit Haba. Le Directeur du Protocole, Mohamed El Hacem Ould Lebat avait été arrêté en 2000, inculpé, avant de bénéficier d'une mise en liberté provisoire.

Six autres prévenus ont été acquittés.

Les condamnés sont pourvus en cassation. Quelques semaines plus tard, au début de l'année 2004, la peine a été confirmée.

C / Les associations

Les années 2002 et 2003 ont été caractérisées par le durcissement et la gravité des atteintes aux libertés publiques et la volonté d'étouffer toute voix discordante.

1. Action pour le Changement, dissout

La première année a été ouverte par l'interdiction d'un des principaux parti d'opposition Action pour le Changement (AC) par décret N° 2002-01 du 2/1/2002 au motif que ce parti développe un discours raciste extrémiste et appelle à la violence parce qu'il dénonce l'existence et l'impunité des pratiques de l'esclavage ainsi que les massacres et exécutions extra judiciaires des années 1989-92 considérés comme «des lignes rouges à ne pas dépasser». Il a été interdit aux dirigeants de ces partis de mener une quelconque action d'information auprès des militants.

2. Convention pour le Changement et de la Renaissance Nationale, non autorisés

Deux refus d'enregistrement de partis politique ayant tous satisfait aux conditions légales : Le Ministre de l'Intérieur a ainsi refusé les dossiers de légalisation des partis Renaissance Nationale (Nouhoudh Alwatani) et Convention pour le Changement (CC), aux motifs qu'ils représentent des tentatives de reconstitutions de deux partis précédemment dissouts. Le premier, à printemps 2003 sera expressément visé par des poursuites judiciaires, dans le cadre de la répression des nationalistes arabes d'obédience pro-irakienne ; après la chute du régime de Saddam Hussein et par souci d'alignement sur les positions des Etats Unis d'Amérique, le gouvernement mauritanien procédera à l'arrestation des dirigeants de Nouhoudh Alwatani, dont les activités bénéficiaient d'une tolérance depuis sa création. Au terme de quelques semaines de détention, ils furent libérés et le parti définitivement interdit. En voici la liste :

3. Déstabilisation de l'Ordre National des Avocats

Des avocats membres et proches du parti gouvernemental épaulé par les dirigeants dudit parti ont tenté de saboter le congrès de l'Ordre National des Avocats à mois de juin. par des manœuvres pour empêcher le déroulement normal du congrès en manipulant les votes et en exerçant ouvertement des pressions sur les congressistes ; un bureau minoritaire, favorable au gouvernement et ouvertement hostile au mouvement international des droits de l'Homme a été monté et reconnu par les autorités; il s'oppose à toutes les médiations pour sortir de la crise. Il met tout en œuvre pour se faire accréditer auprès des institutions professionnelles arabes, africaines et francophones.

4. Les ONG des Droits de l'Homme, toujours interdites

Ce paragraphe traite de la modification de la réglementation relative aux organisations non gouvernementales et confirme la poursuite de la pratique de reconnaissance sélective et discriminatoire des associations de la société civile.

Suite à la promulgation de la loi N° 200-043 relative au régime particulier aux associations de développement, le décret N° 2002- 030 définition de la procédure d'agrément au régime particulier des associations de développement a été adopté le 25 avril 2002. Suivant les dispositions de ce décret pouvoir est donné au Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion un avis consultatif sur les demandes d'agrément à titre définitif ou à titre provisoire. Les nombreux dossiers des ONG des Défense des Droits de l'Homme réellement indépendantes continuent de moisir dans les tiroirs alors que des associations écrans suscitées par les pouvoirs publics sont reconnus de façon sélective et discriminatoire. L'autorité administrative les réunit à longueur de journée en des séminaires sur des thèmes de la femme, de l'enfant avec force publicité. Naturellement les questions sont abordées avec une grande légèreté, tandis que d'autres problèmes continuent d'être tabous : à cet égard l'esclavage traditionnel, les dossiers des massacres et exécutions extra judiciaires de 1989-92, la corruption, le statut rétrograde de la femme aux termes de la charia et des critères de la société traditionnelle sont toujours au boisseau.

D/ Les médias

1. Entraves, interdictions

En ce qui concerne le droit à la liberté de presse il a été souvent violé en ces deux années: les titres de la presse écrite en langues arabe et française tels les journaux La Tribune, Le Calame, Akhbar Nouakchott, Assahava, Inimich, Nouakchott-Info, la Nouvelle Expression Libre ont fait l'objet de censure à plusieurs reprises au cours de l'année.

Les émissions de la presse d'Etat même n'échappent pas à la censure. La déclaration du directeur du développement de l'Union Européenne venu en mission en fin d'année, relative au processus démocratique en Mauritanie a été censurée sur la chaîne de télévision d'Etat.

Enfin l'hebdomadaire privé Raya (Le Drapeau), qui paraît en arabe, a été censuré lundi 17 décembre 2002, par décision du Ministère de l'Intérieur. Selon le responsable du journal, dont tous les exemplaires du numéro 97 ont été saisis, le ministère a invoqué les "dispositions de l'article 11 de la loi sur la presse", sans fournir, comme à l'accoutumé, d'autres explications. Raya sera finalement interdit en 2003.

Sur un autre plan, la retransmission des émissions de la chaîne radiophonique RFI par modulation de fréquence a été interdite ; de longues discussions seraient en cours et visiblement les autorités tenteraient d'imposer leurs conditions à la reprise. La chaîne de télévision Aljazeera a également fait l'objet d'interdiction de ses émissions à cause de sa trop grande liberté de ton.

2. Censure, autocensure, déontologie

La liberté de presse continue d'être réduite par d'autres moyens, dans d'autres domaines. Elle connaît de toute manière une situation précaire. Le manque de formation générale et déontologique des cadres, ajouté à la faiblesse des moyens économiques rendent ce secteur extrêmement fragile. Par la censure, l'intrusion économique par l'octroi sélectif d'insertions publicitaires et d'abonnements, l'autorité fait peser une pression, redoutable sur la liberté l'indépendance de la presse.

Pour éviter les foudres de la censure officielle, la plupart des titres sont réduits à l'autocensure, et d'autres pratiques contraire à la liberté d'informer. Il est de notoriété que les pouvoirs publics ont pris en main le contrôle de l'association professionnelle de la presse libre et des journalistes. Plusieurs journaux, lorsqu'ils ne sont pas contraints par leur propre direction, sont obligés de recruter et de garder des auxiliaires des services de sécurité. La presse a été tellement avilie, contrôlée et affamée que nombre de publications, parmi les plus respectables hier encore, se transforment en boutiques, vendant la complaisance et les louanges au plus offrant. Les journalistes ne bénéficient d'aucune protection contre les représailles des tribus et des clans. La déontologie est inexistante.

3. Monopole audio-visuel

Fait très significatif dans l'environnement sous régional au Mali au Sénégal existe depuis quelques années des radios libres alors qu'aucune autorisation pour la création et l'exploitation de radio ou télévision privée n'a été accordée ; ces médias restent du domaine exclusif l'Etat. Jusqu'à ce jour la libéralisation des médias audio visuel n'est pas à l'ordre du jour, en dépit du nombre élevé de dossiers introduits auprès de l'autorité de régulation.

E/ Droit de manifester

Les activités sur la place publique des syndicats, associations et partis reconnus ont été systématiquement soumises à des entraves et souvent refusées, lorsqu'elles exprimaient la critique du Pouvoir. Les autorisations de marches ou de rassemblements ont été réduite au minimum en 2002 et 2003, exception faite de la période électorale. Lorsqu'elles sont accordées, les forces de l'ordre quadrillent le parcours, pour couper la manifestation de sa réserve populaire et l'étouffer ainsi. Les communiqués d'annonce sont interdits par haut-parleurs et jamais repris par la radiotélévision d'Etat, la seule dans le pays. Les mouvements de travailleurs ne peuvent se dérouler sur le lieu de travail sans entraîner les brutaalités des forces de l'ordre.

F/ Conflits du travail

1. Restrictions aux organisations syndicales

Cette matière reste strictement contrôlée. En dépit de la ratification des principales conventions de l'OIT relative au travail et à la liberté syndicale, le gouvernement ne fait respecter aucune norme de travail et de sécurité et encourage en sous main la perpétuation d'un syndicalisme officiel par le billet de la Centrale l'Union des Travailleurs de Mauritanie (UTM) vieille de quarante trois ans et qui n'a pas tenu de congrès depuis douze ans. Le mouvement syndical s'est petit à petit effrité ; connaît une sérieuse désaffection des travailleurs. Les centrales libres et organisations professionnelles autonomes ont une influence très réduite. Ces organisations sont soumises à des pressions pour diviser leurs rangs et leurs activités sont sous contrôle. Il a été interdit par exemple à la CLTM de tenir son séminaire sur travail servile à Kiffa en ...

L'autorité refuse tout débat avec les organisations syndicales malgré leur insistance sur les sujets essentiels tels que :

- le niveau des salaires au regard des coûts de la vie,
- le respect des dispositions légales en matière d'embauche : code du travail et de la marine marchande,
- le niveau des pensions de retraite et des allocations familiales,
- le chômage et les licenciement consécutif aux restructuration d'entreprise publiques,
- la crise du système de sécurité sociale.

2. La grève

Les organisations syndicales des dockers de Nouakchott ont engagé un arrêt de travail unitaire le 9 octobre 2002, pour obtenir la revalorisation du taux de changement et de déchargement de la tonne de marchandise et une couverture sociale. Devant le refus de négocier des employeurs et les tentatives de briser le mouvement par des recrutements sauvages, les ouvriers ont voulu engager des manifestations pacifiques qui furent brutalement dispersées par la Gendarmerie Nationale.

IV Peine de mort, exécutions extra-judiciaires, disparitions

1. Mustapha Lehman

le vendredi 13 décembre 2002, la cour criminelle de Nouakchott prononce la peine capitale contre un Marocain. Il s'agit de Mustapha Lehman, inculpé de meurtre, sur la personne d'un mauritanien, Mohamed Ould Bouh. La peine de mort, en vigueur en Mauritanie, n'a plus été appliquée depuis 1987, date de l'exécution de présumés putschistes négro-africains.

2. El Hassan JENI

L'avocate maître Fatimata Mbaye a été saisie par monsieur CHEIKH ould Brahim, citoyen mauritanien domicilié au Teyarett (quartier Est de Nouakchott) à propos de la disparition de son beau-fils ; El Hassan JENI, âgé d'environ 40 an, de nationalité marocaine ; le disparue est ancien élève de la mosquée de Bouddah ould Bousseiri à Nouakchott, marié et père de 5 enfants.

Le nommé Al Hassan JENI serait arrêté dans le courant du mois d'octobre 2003 par la direction de la sûreté de l'état (D.S.E) à son domicile et à ce jour aucun membre de sa famille ne sait où il se trouve.

Le 27 décembre 2003, son épouse Jemila mint Cheikh a été convoquée par le directeur de la sûreté de l'état, le commissaire DEDDAHI qui l'aurait informée que son époux Al Hassan Jeni a été expulsé de la Mauritanie et cela sur la demande des autorités marocaines sans aucune autre explication. Le même jour le commissaire Deddahi a fait restituer à la belle-famille d'AL Hassan Jeni, des livres de Coran, des habits, une moustiquaire, deux voitures Mercedes 190 et un tapis de prière.

En réclamant la restitution d'un ordinateur et deux téléphones portables, il leur a été rétorqué que Al Hassan Jeni les a emportés avec lui ; alors que le passeport de son épouse Jemila mint Cheikh qui est de Nationalité mauritanienne reste encore entre de la direction de la sûreté de l'état.

Prenant contact avec la famille de l'intéressé au Maroc afin de s'enquérir de la véracité de l'information donnée par la direction de la sûreté de l'état, celle-ci aurait fait savoir qu'il n'était pas arrivé au Maroc.

Depuis lors, toutes les démarches entreprises par sa propre famille et sa belle-famille sont restées vaines.

En date du 14 janvier 2004, l'avocat de la belle-famille, a introduit une requête devant le procureur de la République lui demandant l'ouverture d'une information sur cette affaire ; à ce jour, aucune suite n'a été donnée à cette plainte.

Aux dernières nouvelles, son épouse Jemila mint Cheikh a accouché d'un petit garçon le 29 janvier 2004.

Soucieuse pour la préservation de l'intégrité physique et morale de monsieur Al Hassan Jeni, l'association Mauritanienne des droits de l'homme demande aux autorités mauritaniennes d'indiquer où se trouve Al Hassan JENI et de tout faire afin de le rendre à sa famille dans les meilleurs délais et sans conditions.

Action demandée : craignant que le pire soit arrivé à AL Hassan Jeni lors de son arrestation et en solidarité avec sa famille, vous pouvez écrire aux autorités mauritaniennes et Marocaines et leur demander de restituer Al Hassan Jeni aux siens.

La peine capitale, bien que prévue dans différentes infractions, est abolie, en pratique, depuis 1987, date l'exécution de 3 officiers négro-africains, accusés d'un complot n'ayant pas connu de début matériel. Dans le code pénal, elle sanctionne aussi des délits d'opinion et de vie moeurs, comme l'apostasie et l'adultère. Aucune exécution extra-judiciaire n'a été signalée en 2003-2004.

3. Mohameden Ould Sellahi

Ce citoyen mauritanien, ancien étudiant en Allemagne, dirigeait, au moment de son arrestation à Nouakchott, une entreprise de services informatiques ; dès après le 11 septembre 2001, les services de renseignements mauritaniens et américains se concertent sur son cas et l'entendent à plusieurs reprises, sur ses relations avec des membres d'Al Qaïda. Subitement, en 2002, l'on apprend sa présence à Guantanamo. Approchée alors par les associations des droits de l'Homme, sa famille refuse de collaborer avec elles et insiste pour décourager toute «politisation» de son cas ; certains de ses parents disent avoir reçu, de la part des autorités mauritaniennes, des assurances quant à sa future libération. Ce sont ces mêmes autorités qui l'ont livré aux Etats-Unis d'Amérique. Jusqu'à ce jour, Ould Sellahi n'a pu recouvrer sa liberté de mouvement, ni avoir droit à un procès.

C'est l'occasion pour SOS Esclaves d'insister sur le caractère pernicieux des pressions tribales, quand elles s'interposent la victime et les militants des droits de l'Homme.

V L'usage de la torture

La pratique de la torture en République Islamique de Mauritanie relève de la banalité depuis le milieu des années 1980 ; irrégulière (ou invisible) sous le régime d'exception, elle s'est généralisée, paradoxalement, dès 1992, avec l'expérience transitoire. dite «expérience démocratique »; envers les détenus de droit commun, elle relève du processus même de l'investigation policière et ne soulève même pas l'indignation de l'opinion ; en effet, elle reste perçue comme une forme de châtiment équitable. Contre les prisonniers d'opinion, elle s'avère moins systématique mais toujours impunie. Sont exposés ici, sur la période 2002-2003, les situations les plus significatives.

A/ Persécutions individuelles

1. Les jeunes manifestants

Les informations qui suivent ont été recueillies, de vive voix, auprès des victimes, de leurs parents et des employés du Centre Hospitalier National à Nouakchott. Une équipe, conduite par le Président de SOS Esclaves, a interrogé le personnel médical des Urgences et de la Chirurgie Orthopédique, le 13 avril 2002, entre 12H 20mn et 14 heures.

La première victime, **Lella Ould Abdatt, 22 ans**, fut évacuée, en provenance de Nouadhibou. Lors de l'entretien, ce jeune garçon se trouvait en compagnie de sa mère, dénommée Marième Vall Mint Sidi Ould Brahim, dans la chambre B où il sera installé, 5 jours après sa sortie du coma. Le blessé serait né en 1978-79. Il a abandonné ses études depuis quelques années ; il travaillait dans une société de traitement de poisson.

Alors qu'il passait dans les abords du lycée de Nouadhibou où avait lieu une grève de protestation contre les relations diplomatiques entre Israël et la Mauritanie, il a été attaqué, à coups de matraque, piétiné, sur la tête, avec des chaussures « rangers », par des policiers qu'il n'a pas pu identifier, car il s'est aussitôt évanoui, restant dans le coma pendant six jours. Les brutalités qu'il a subies se sont déroulées le lundi 1^{er} avril, dans la matinée.

Lella a été évacué, par avion, dans la soirée, vers Nouakchott, où il est arrivé, dans un coma profond avec le diagnostic T.C. et P.C.I, indique l'infirmier major de garde ; aussitôt, il a été procédé à l'examen par scanner, dont voici les résultats, dans le langage médical le plus opaque:

- Volumineux hématome intra parenchymateux frontal gauche avec oedème péri lésionnel
- Petite lame hématiche extra durale frontale polaire droite.
- Gonflement cérébral bilatéral en rapport avec l'œdème.
- Fracture frontale multiple avec embrasure et enfoncement, un regard d'hématome intra parenchymateux.
- Fracas complexe de l'étage antérieur de la base du crâne (LEFORT 1) étendu au massif facial avec hémosunus.
- Les pyramides pétreuses sont indemnes.

A la suite de ce diagnostic, la victime, toujours sans connaissance, a été opérée le lendemain, par un neurochirurgien et placée, pendant cinq jours, sous étroite surveillance, en salle de réanimation.

Il est sorti du coma le 7 avril, avant d'être placé, aussitôt, dans la chambre B, au deuxième étage, en service de chirurgie orthopédique.

Un autre blessé grave avait été hospitalisé, le 31 mars 2002, avant de subir, in extremis, une intervention chirurgicale à la main droite. Il s'agit de **Moubarak Ould Nih**, 21 ans, étudiant en 4^{ème} année de droit. Il est soigné dans le même service de chirurgie orthopédique que Lella. Nous l'avons rencontré également le 13 avril.

Le 31 mars, à 11 heures 30, pendant l'une des multiples interventions des forces de l'ordre à l'intérieur de l'enceinte de l'Université de Nouakchott, Moubarak Ould Nih s'est gravement blessé à la main, en essayant de détourner une grenade lacrymogène lancée contre lui par un policier. Il a reçu un « parage plus sauvetage de la main avec fixateurs externes » au cours de l'intervention chirurgicale. Il risquait une amputation de l'annulaire, totalement écorché et nécrosé.

Sur les violences et le mauvais traitement des manifestants à Nouadhibou, l'association n'a pu vérifier les autres allégations des élèves; des sources convergentes on fait mention, ici et là, de matraquages et de molestations d'élèves, sous les bottes, dans l'enceinte du lycée, laquelle a été effectivement investie par les forces de répression, intervenant alors en dispositif anti-émeutes.

Au Centre Hospitalier, comme dans les petites formations sanitaires de Nouakchott, le personnel soignant du service des urgences, interrogé à plusieurs reprises les jours suivants, reconnaît avoir dispensé des soins à un nombre important d'étudiants, pendant et après les manifestations. Les infirmiers précisent que le nombre des personnes soignées a provoqué un débordement, tel qu'il n'était pas possible de les enregistrer. D'ailleurs, au premier jour des incidents, la **police est allée à la poursuite des blessés, jusque dans les murs de l'hôpital** : n'eut été l'intervention énergique de la direction de l'établissement et des médecins - dont il faut saluer le courage - les forces de l'ordre auraient empêché les infirmiers de dispenser les soins élémentaires.

Au cours des deux semaines de manifestation à Nouakchott, une répression, menée sauvagement par les unités anti-émeutes, s'est abattue sur les étudiants, frappés jusque dans les salles de cours. Les incursions des Groupes Spéciaux d'Intervention de la Police dans l'enceinte de l'université étaient quotidiennes. La dernière s'est déroulée le 11 avril. Il a été recensé près de 80 blessés au cours de ces actions. La plupart des victimes affirment, sans se connaître ni se concerter, que les policiers les ont dépouillées de leurs effets personnels, comme l'argent ou les téléphones portables.

Dès le 8 avril, 24 étudiants observèrent, durant 3 jours, une grève de la faim annoncée dans une déclaration en langue arabe et rendue publique. Ils exigeaient :

1. La rupture des relations diplomatiques avec Israël
2. La traduction en justice des responsables de la répression contre les étudiants
3. L'engagement de respecter l'enceinte de l'université
4. La compensation aux étudiants pour tous leurs biens spoliés pendant la répression
5. L'autorisation d'une marche de protestation

Parmi la cinquantaine d'étudiants, qui avaient entamé la grève de la faim le 8 avril, seuls 24 la poursuivaient le lendemain. Ils étaient complètement épuisés par deux semaines d'affrontement avec les forces de l'ordre. La grève a été totalement interrompue le 10 avril au soir.

Liste des 24 grévistes de la faim:

- 1 - Abderahmane Ould Hamoudi, 4ème année droit
- 2 - Lemhaba Ould Abady, 3ème année économie
- 3 - Mohamed Lekhliva Ould Hafed, 3ème année droit
- 4 - Ely Cheikh Ould El Kowri, 3ème année économie
- 5 - Mohamed Ould Ahmed Ould Cheikh, 4ème année droit
- 6 - Mohamed Radhi Ould Naha, 3ème année histoire
- 7 - Cheikh Ould Salane, 3ème année droit
- 8 - Ely Ould Ramdane, 1ère année géographie
- 9 - Mohamed Lemine Ould Beibe, 1ère année droit
- 10- Sid' Ahmed Ould Baba, 4ème année droit
- 11- Sidi El Moustapha Ould Taleb Ahmed, 4ème année économie
- 12- Brahim Ould Sidya, 3ème année anglais
- 13- Ahmed Fall Ould Zeïdane, 2ème année sciences
- 14- Khalil Ould Elouéïmine, 4ème année droit
- 15- Abdel Mejjid Ould Brahim, 1ère année lettres modernes
- 16- Mohamed Ould Lebatt, 4ème année technologie
- 17- Mohamed Salem Ould Mehdi 2ème année droit
- 18- Abderahmane Ould El Hassene, 2ème année lettres modernes
- 19- El Hadrami Ould Chighaly, 2ème année économie
- 20- Ahmedou Ould Ahmed Salème, 2ème année économie
- 21- Eby Ould Moulaye Hachem, 2ème année droit
- 22- Mohamed Ali Ould Maaly, 2ème année économie
- 23- Mohamed Salem Ould Eleïwa, 2ème année économie

Ces étudiants étaient installés sur des nattes et de fins matelas en éponge, à même le sol, constitué d'un dallage de béton, sous l'escalier, au premier niveau d'un immeuble en cours de construction dans l'université.

2. Mohamed Baba Ould Saïd

Les 11 et 12 avril 2002, trois personnes présumées membres du mouvement d'opposition clandestin Conscience et Résistance (CR) sont arrêtées par la Direction de la Sûreté de l'Etat (D.S.E), interrogées séparément puis libérées sans procès, le 21 du même mois. Mohamed Vall Ould Oumeïr, Directeur de Publication du journal La Tribune et Béchir El Hassen, homme d'affaires, disent avoir été traités correctement durant leur détention. Mohamed Baba Ould Saïd, maître de conférence et chercheur à l'Ecole Supérieure de Chimie de Clermont Ferrand dans le sud de la France - son second pays de nationalité - a été sauvagement maltraité, durant des nuits entières, au « Laboratoire », le centre de torture situé au Commissariat de police de Tevragh Zeïna. Il en a tiré un témoignage circonstancié et fort qu'il rendit public, à son retour en France. Parallèlement, il déposa, avec le concours de la FIDH, une plainte, déclarée recevable par le Parquet de Clermont Ferrand, contre ses tortionnaires et leurs commanditaires, tels Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheïkh Ahmed, alors Ministre de l'Intérieur, le Commissaire Mohamed Ould Brahim Ould Siyid, Directeur Régional de la Sûreté de Nouakchott, et le Commissaire Deddahi Ould Abdallahi, Directeur de la Sûreté de l'Etat, police politique. Depuis 1987, ce dernier est toujours cité dans les cas de torture en Mauritanie ; il est le cousin du Chef de l'Etat et sa « 3^{ème} oreille ».

3. Ould Ehlou Ould Sidi Ya'raf

Il est arrêté dans la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2002, un peu avant 11 heures, près de son domicile et mené au nouveau commissariat de Toujounine II, arrondissement de Nouakchott. Il sera libéré le dimanche 21 avril, en fin d'après-midi. Son arrestation et les sévices à lui infligés sont liés au cas précédent, quoique exécutés par un personnel distinct.

Nuit du jeudi au vendredi :

Au bout d'une demi heure, il reçoit la visite de quatre commissaires : **Damis Ould Kbeïd (arrondissement de Ryadh), accompagné du Commissaire Diarra et de son adjoint, le Commissaire Ould Gharrabi (arrondissement d'El Mina) et un 4^e commissaire inconnu du détenu mais dont il saura, par la suite, qu'il est en charge de la Moughataa de Tevragh Zeina,** où Mohamed Baba Ould Saïd (voir 2 supra) était torturé au même moment.

Les questions les plus redondantes ont été posées au détenu:

- Ce qu'il sait à propos des trois personnes arrêtées : Mohamed Fall Ould Oumère, Bechir El Hassen, Mohamed Baba Ould Saïd ;
- S'il connaît d'autres jeunes soupçonnés de militer pour Conscience et Résistance (CR), dont Sidi Ould Yessa ;
- S'il connaît le « siège » de CR à Nouakchott ;
- La source du tract trouvé en sa possession (communiqué de CR, en date du 18 avril), par qui d'autre il est distribué, en quelles quantités il a été tiré, qui a financé leurs production et diffusion...

A toutes ces questions, il répond ne rien savoir ; qu'il s'agit, dans certains cas, de parents, dans d'autres, d'amis, mais qu'il n'est pas au fait de quelconques activités politiques de leur part.

Vendredi 19 avril, dans la journée :

Il est mené à la **Direction Régionale (de la Surveillance du Territoire, DST.**

Nouvel interrogatoire, mais au lieu d'être face à l'ensemble des commissaires, il est conduit, d'une pièce à l'autre, à chaque fois, devant l'un des quatre officiers chargés de l'investigation. Mêmes questions. Interrogatoire d'une heure, voire une heure et demi, face à chacun d'entre eux. A noter que lors de ce passage à la Direction, le directeur lui laisse entendre qu'il serait torturé s'il ne se prête pas au jeu de la vérité.

Nuit du Vendredi 19 avril au Samedi 20 :

Il est ramené au commissariat de Toujounine I. Même type d'interrogatoire que dans la journée : l'interroge un commissaire à la fois. ; il passe de l'un à l'autre.

A 5 heures du matin, on le déshabille et le descend au « violon », une sorte de cagibi sale, jonché d'urine et de déjections humaines. Il reste là, en caleçon, jusqu'au samedi à 10 heures du matin.

Samedi 20 avril :

A 10 heures environs, on le sort du violon, on l'habille d'un saroual et d'une chemise, et le remonte pour être à nouveau interrogé, selon le partage de temps initial, c'est à dire un commissaire par bureau. Ce manège dure jusqu'à 16 ou 17 heures. Retour au « violon ».

Nuit du samedi 20 avril au dimanche 21 avril :

Vers 20 heures 30 ou 21 heures, sa famille, qui a appris son arrestation, peut lui rendre brièvement visite. Les siens se sont rendus au commissariat central pour tenter de se renseigner : on leur confirme l'arrestation mais refuse de leur dire où le détenu se trouve. Un policier compatissant les suit à leur sortie pour leur révéler qu'il séjourne au commissariat de Toujounine. Sa mère et quelques amis peuvent le voir brièvement, à peine le temps de le saluer. Le détenu se demande si les responsables de « l'enquête » sont au courant de cette visite inattendue. La famille lui apporte de quoi manger et boire, et deux paquets de cigarettes.

Parmi ses visiteurs, figure un ami qui a déjà eu maille à partir avec la police et fut soupçonné de militer dans Conscience et Résistance (CR). Imprudemment, ce dernier s'en prend à la police, en particulier au Commissaire Ngouda Ould Kah, dit Ould Heddar, venu parmi les visiteurs, pour « faire entendre raison » au détenu, afin qu'il coopère ; Le Commissaire Ngouda Ould Kah est de la même région que le détenu ; des relations familiales les rapprochent. Le visiteur ami du détenu, accuse la police des mauvais traitements subis par le détenu : fait de le déshabiller et de l'enfermer dans le « violon ». Un agent se manifeste alors et donne l'ordre d'évacuer les visiteurs, sans chercher, d'ailleurs, à connaître leurs identités.

Retour au « violon ». Il est déjà 22 heures. Vers 23 heures, on remonte le détenu, en caleçon. Retour à l'interrogatoire de groupe, l'ensemble des commissaires étant présents. Le détenu refuse de répondre. Le face-à-face dure une quinzaine de minutes.

Retour, un bref moment, au « violon ».

Puis il reçoit la visite de deux policiers, qui lui demandent pourquoi il refuse de coopérer. Il leur dit savoir ses droits, que ces derniers ne sont pas respectés, que les détenus de droit commun bénéficient d'un meilleur traitement ; pour cette raison, il ne collabore pas.

Les policiers s'en vont et reviennent au bout de quelques minutes. Ils lui remettent son boubou, son saroual, sa chemise et deux cigarettes.

Reprise de l'interrogatoire, face au groupe de commissaires. Mêmes questions redondantes.

Vers 1 heure du matin, on le descend vers la salle où est préparé l'appareil de torture. A ce moment-là, le commissariat est vidé des personnes gardées à vue. Il y avait notamment, parmi elles, deux femmes, qui sont envoyées ailleurs, avant le début de la « séance ».

On le déshabille, le ligote par les pieds et les mains, sur une barre de fer que l'on pose sur un reposoir en métal, de manière à le suspendre, pour une première séance de « jaguar ». Une sorte de manivelle permet de tourner la barre transversale, ce qui resserre les liens et augmente la douleur.

Il y a tout un groupe d'agents qui s'occupe de la partie « technique » de l'opération. Par exemple, ils sont huit (quatre de chaque côté) pour soulever la barre de métal, une fois le prisonnier attaché, et la poser sur son socle. Elle tournera, comme une broche, avec le détenu suspendu, au milieu, dans la « position du poulet rôti ».

Une fois le détenu « installé », tout le monde quitte la pièce. La première séance dure environ 25 minutes. Le détenu, au bout d'un moment, transpire abondamment et, la tête en bas, s'étouffe de la sueur qui pénètre dans ses narines. Il sent ses pieds s'engourdir. Des policiers arrivent alors et lui conseillent de collaborer. Ils lui énumèrent les séquelles possibles de ce traitement sur sa santé. Ils lui rappellent qu'il s'agit d'une situation dégradante (il est entièrement nu et pend, la tête en bas) et qu'il doit tout faire pour y mettre fin. Ils lui disent que les soi-disant résistants, en France, en Belgique ou même ici à Nouakchott, sont en train de manger et de boire, et que lui souffre, inutilement... Quand le détenu a commencé à transpirer abondamment, l'on commence à faire tourner la barre, donc à resserrer les liens. La souffrance est atroce. Le détenu hurle à s'en déchirer les cordes vocales. Il réalise qu'en criant, il respire un peu mieux. Alors, il crie de plus belle, et à un moment, il s'évanouit.

Après une pause, l'on fait tourner à nouveau la barre ; la douleur réveille le détenu qui se remet à crier.

On le détache, au bout d'un moment. Le détenu transpire beaucoup ; en même temps, il est pris de forts tremblements. Ses muscles ne lui répondent plus, il a du mal à tenir debout. On le transporte dans le bureau où se trouvent les commissaires. On lui demande s'il est prêt à répondre aux questions. Il leur dit que s'il avait des informations, il les leur aurait données... Ils disent que cela n'est pas satisfaisant et ordonnent qu'on « remette ça ».

Il doit être, environ, 3 heures du matin. Deuxième séance de « Jaguar », qui ne dure pas longtemps. Même scénario : pendant qu'il est attaché, des policiers viennent lui parler, le poussant à collaborer, pour son propre bien. **De temps en temps, ils lui arrosent la plante des pieds, d'un peu d'eau, ce qui, selon lui, suscite la pire des douleurs physiques ressenties, pendant ces séances de torture.** On lui expliquera, plus tard, que **c'est un moyen, pour les tortionnaires, de jauger l'état du torturé : s'il réagit fortement, l'on peut continuer, c'est la preuve qu'il n'est pas encore à l'article de la mort.**

Il s'évanouit, à nouveau, et, quand il se réveille, l'on est en train de le masser. Il ressent de forts tremblements, incontrôlables.

Retour dans la pièce où se trouvent les commissaires, qui lui demandent s'il est prêt à coopérer. Il ne leur répond toujours pas de manière satisfaisante, ne donne pas d'information probante ; il propose de signer son refus de collaborer ou encore de leur désigner au hasard, une maison de Nouakchott, comme siège de l'organisation clandestine.

Passées 5 heures du matin, troisième séance de « jaguar ». Cette fois, elle est très courte. Il revient à lui, alors, qu'une fois encore, les policiers sont en train de le masser. On le place dans une autre pièce, où il sombre rapidement dans le sommeil.

A noter que les commissaires ne sont jamais physiquement présents durant les trois séances de « jaguar », mais ils en reconnaissent l'existence, à chaque fois qu'ils donnent ordre qu'on « le ramène là-bas ».

L'on revient le voir, vers 11 heures du matin. Le détenu est totalement épuisé, dans un état semi comateux. Il a du mal à avaler la moindre gorgée d'eau, tant tout son corps est endolori. On le porte dans la voiture de l'adjoint du commissaire Diarra où, en compagnie de plusieurs policiers, il est conduit à **la Direction Régionale (el idhara el jahawiya)** de la Sûreté. Là, il est installé sur un matelas, dans une petite pièce. Il s'endort, à nouveau mais, très peu de temps après, l'on vient le réveiller. On lui présente

trois copies d'une déposition à signer, rédigée en français, langue que le détenu comprend à peine. Il est à noter que, durant les interrogatoires, pendant qu'un commissaire - en l'occurrence **Diarra** - prenait des notes en français, un autre, **Damis Ould Kbeïd**, les transcrivait en arabe. L'on dit au détenu de s'asseoir, pour signer. Quand il hésite, ne comprenant pas ce qui est écrit, on lui propose de lui traduire oralement les questions et réponses, consignées dans la déposition. Il accepte. Quand le texte est entièrement « traduit » (ce qu'on lui affirme être écrit en français correspond en tout cas aux questions qui lui ont été posées et aux réponses qu'il a offert), on l'aide à signer – car il en est incapable seul, du fait de son état physique.

On le fait alors entrer dans le bureau du directeur, qui l'informe de sa remise en liberté.

On lui demande, alors, s'il veut manger et boire. On ne lui présentera toutefois des aliments que vers 16 ou 17 heures ; on lui apporte aussi des médicaments, dont une pommade nommée **Algesal** ; on lui confirmera, le soir même à l'hôpital, qu'elle est tout ce qu'il y a de plus indiqué pour le soulager. **On lui explique qu'il n'est pas encore tout à fait en état de sortir (sic), et qu'on ne peut, par conséquent, le laisser aller dehors, même si, formellement, il est libre.**

Il est, alors, un peu moins de midi. Quatre personnes l'enduisent de pommade et lui massent les membres avec application. Ils « l'entraînent », selon l'expression du détenu, à se mouvoir, dans la cour de la Direction Régionale. Il a l'impression de n'avoir plus marché depuis un siècle, qu'il ne sait plus comment y parvenir. Il y a une personne par jambe ; chacune l'aide à déplacer l'un des membres inférieurs, pour effectuer un pas, pendant que deux autres le soutiennent au niveau des épaules. Cet exercice forcé dure jusqu'à, environ, 18h30, moment, à partir duquel, il arrive, enfin, à marcher tout seul.

Il leur signifie alors qu'il souhaite, à présent, s'en aller. Il peut se mouvoir, mais n'arrive pas gratter une allumette, pour allumer une cigarette. C'est dans cet état qu'il est sorti de l'enceinte de la **Direction Régionale de la Police**, où l'attendait, dehors, un de ses proches, informé de sa remise en liberté.

Toujours à propos du traitement :

Durant la première nuit de son arrestation, il n'a pas le droit de s'asseoir, et l'on refuse de lui donner à boire, à manger, ou de le laisser fumer une cigarette. Au moment de l'interroger, on lui fait toujours ôter son boubou.

Vendredi soir, de retour au premier commissariat de Toujounine, l'on refuse de lui faire acheter, avec son propre argent (il possède 1800 UM, par devers lui), de quoi boire, manger et fumer.

Pendant l'ensemble de l'interrogatoire, de jeudi soir au lendemain dans la nuit, le détenu n'a pas le droit de s'asseoir.

Samedi après-midi, il n'a toujours pas dormi.

Il ne sera pas nourri avant le samedi, date à laquelle il aura droit à quelques visites de ses proches qui lui apportent à manger. En fait, ayant aperçu dans une salle, au cours de l'un des déplacements obligatoires, que l'appareil de torture, le fameux « jaguar », a été installé, il ne parvient, sous l'effet du découragement, qu'à boire un peu de lait.

C'est seulement le dimanche après-midi, au moment de le libérer, qu'on lui apportera de la nourriture, en même temps que les « premiers soins » destinés à le rendre plus présentable vis-à-vis du monde extérieur...

Concernant l'état physique de Salem :

Lors de la visite médicale, effectuée le dimanche soir, le médecin, le Dr Mohamed Ould Sid'Ahmed (anesthésiste) constate l'absence de fracture, mais des hématomes dans le dos et une très grande « fatigue musculaire », toujours selon les formules prudentes et embarrassées du praticien. L'on fait avaler, à la victime, des comprimés de Valium 10 mg, pour l'aider à dormir et récupérer ses forces. **Le propre du « jaguar » est qu'il ne laisse pas de stigmates ; c'est l'instrument de torture idéal.**

Le jour de l'entretien, jeudi 25 avril, les extrémités gauches de son corps sont toujours engourdis. Il ne sent pas la chaleur à l'approche du feu vers sa peau. La zone ligotée (poignets), à la barre de fer du « jaguar », est toujours douloureuse.

Il ressort de nos entretiens, avec la victime, que les tortionnaires se sont particulièrement acharnées sur lui, présumant, ses liens avec l'organisation clandestine et radicale « Conscience et résistance ». Le détenu, selon les confidences recueillies auprès de certains policiers témoins de son épreuve, n'a pas cédé aux pressions, ce qui lui a valu d'être maltraité aussi gravement.

A moins d'un miracle, tenant pour partie à sa force de tempérament, il ne semble pouvoir se relever de son calvaire, sans séquelles physiques et morales.

Compte tenu de ses déclarations, corroborées pour la plupart, il semble que les services de sécurité renouent, au plus haut degré de responsabilité, avec l'usage de la torture contre les prisonniers d'opinion. Il est pratiquement impossible que de tels agissements n'aient pas été commandités par les autorités de tutelle ou connus d'elle. Ces actes n'ont jamais été sanctionnés.

Ce genre de mauvais traitements est un fait relativement nouveau, depuis le début du processus démocratique en 1992. Cependant, en décembre 2000, au moins deux étudiants arrêtés alors, puis libérés sans suites judiciaires (Lemhaba Ould Abadi et Ahmed Ould ElGhorby), avaient été soumis à l'épreuve dite du « jaguar ».

Enfin, notre association constate le caractère discriminant des brutalités policières. Deux des détenus accusés de liens avec Conscience et résistance, qui bénéficient d'une certaine audience tribale et symbolique, ont été correctement traités.

SOS Esclaves attire l'attention des mauritaniens, des militants des droits humains et de nos partenaires extérieurs, sur la dégradation de l'état des libertés dans le pays. De facto, les institutions et la vie sociale échappent, de plus en plus, à la protection de la loi ; la violence économique et politique s'exprime, à travers l'Etat, du fait du groupe dirigeant, sous des formes privatisées et pratiquement sans recours judiciaire. En dehors de la tribu, l'individu qui se risque à contester la situation du pays ne dispose plus de bouclier contre l'arbitraire.

Après sa libération et la publication de ces informations par SOS-Esclaves, la victime, cousin d'un Ministre de l'époque, a été contraint, par les pressions tribales, à nier les faits. Il sera même présenté aux journaux locaux pour confirmer son reniement ; or, au cours de la dite « conférence de presse » préparée par la police, les journalistes découvriront que son frère se fait passer pour lui et s'exprime à sa place. Seul l'hebdomadaire La Tribune se risquera à publier l'anecdote.

Alors qu'il s'entretenait sur ce sujet avec un diplomate de l'Ambassade des Etats-Unis à Nouakchott, Boubacar Messaoud, Président de SOS Esclaves a été arrêté, en « flagrant délit » le 2 mai 2002 et menacé de poursuites judiciaires. La section européenne de SOS Esclaves a alors menacé de rendre public le témoignage audio et manuscrit de la victime ; Boubacar Messaoud sera libéré aussitôt. Au cours de la brève détention du Président de SOS Esclaves, Monsieur Franck Barney, membre démocrate du Congrès pour l'Etat du Massachusetts, interpelle le gouvernement américain et l'Ambassadeur de Mauritanie à Washington, Monsieur Mohamedou Ould Michel. Celui-ci répond alors que SOS Esclaves Mauritanie est une association autorisée, ce qui, bien entendu, est faux. Devant ses interlocuteurs abasourdis, il s'aventure, en revanche, jusqu'à reconnaître l'existence de l'esclavage mais « seulement à l'Est du pays ». Il affirme, enfin, comme pour justifier les actes de torture, que les détenus entretenaient des relations avec la Libye, délit que la police ne leur avait même pas imputé !

4. Mamadou Kane

En juillet 2003, l'ex-lieutenant Mamadou Kane, reconverti dans la pêche artisanale et la défense des pêcheurs face aux abus de la Fédération dirigée par Abderrahmane Ould Lahouel (cousin du Chef de l'Etat), est arrêté à 4 heures du matin par des soldats de la Marine, ligoté, molesté et suspendu par les pieds durant de longues heures. Les soldats agissaient sur les ordres d' l'adjudant-chef Hamadi Ould

Abdel Maleck ; de dernier, chargé du contrôle du matériel des pêcheurs, prélevait, sur chaque pirogue, selon le volume du rapport, une ou deux caisse de poisson qu'il revendait ensuite pour son propre profit. Ce soir-là, il avait simplement confisqué l'ensemble des prises, entraînant les protestations de Mamadou Kane ; devant le surnombre de ses assaillants, Mamadou Kane tente de se réfugier dans le local de la police ; là, les marins le récupèrent et le conduisent à leur poste où ils le torturent ; Alertée par des pêcheurs sénégalais dont certains étaient interpellés, l'Ambassade du Sénégal à Nouakchott, intervient auprès de la Direction de la Marine ; c'est alors que la victime est découverte, en position suspendue, par le lieutenant chef de détachement au Marché de poissons ; Mamadou Kane, condamné à la perpétuité durant le procès des putschistes d'octobre 1987 puis gracié en mars 1991, avait subi des sévices graves, la même année au camp de Jreïda et en 1988 à Oualatta.

En juillet 2003, il dépose une plainte devant la gendarmerie mais celle-ci est immobilisée. Des amis officiers supérieurs de la Marine (Mohamed Ould Cheikhna et Ahmed Ould Beanouf) lui présentent leurs excuses et le prient de la retirer, en contrepartie de la promesse que le tortionnaire, Hamadi Ould Abdel Maleck, ne se manifesterait plus sur la plage de Nouakchott et ne sera donc plus en mesure de pratiquer son racket contre les pêcheurs. Or, quelques semaines après, l'adjudant-chef regagne son poste ; il continue à sévir.

Mamadou Kane est aussi défenseur des Droits de l'Homme, depuis sa sortie de prison en 1991 ; il assiste les veuves de militaires et les rescapés de la répression ethnique ; il est membre de l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme et de la structure unitaire, le Forum des Organisations Nationales de Défense des Droits de l'Homme, comprenant 13 ONG interdites.

B/ Persécutions collectives

1/ Les ouvriers d'une usine

a. Ahmed Ould Vall

La société se dénomme Société Industrielle de Biscuits. Le directeur administratif et financier est Ahmed Ould Dah. Son frère, un policier aidé par un groupe des ses collègues, est le principal auteur du sinistre exposé ici. Ils se glorifiaient d'être de la brigade qui a réussi à faire avouer leurs méfaits aux trafiquants de drogue arrêtés en 1996-1997 ; le procès avait alors mis la lumière sur l'usage de la torture lors des interrogatoires.

Ahmed Ould Vall, l'un des ouvriers, explique :

Ils nous ont arrêté, a tort, sans aucune raison, juste en nous accusant de vol. Nous ne sommes jamais venu en retard au travail, ni n'avons cassé une machine ou un outil de production. Jeudi, à l'heure de la descente, vers minuit, je suis rentré chez moi, comme d'habitude ; cette fois était différente, car je devrais revenir le dimanche suivant pour prendre mon congé. Le dimanche, je suis retourné à la société, comme prévu ; là, on me signifie que je suis licencié, sans droits ; l'on me demande de quitter les lieux, sans plus y retourner. Deux jours après, l'on m'informe que la police me cherche. Ensuite, je fus arrêté par le frère du directeur financier de la société, un policier prénommé Mohamed Mokhtar Ould Dah. Il me remet aux policiers, qui me conduisent, par la suite, au commissariat d'El Mina.

Arrivé ici, je trouvai des dépositions déjà rédigées, qu'on me demanda de signer. Celles-ci faisaient état de m'a supposée reconnaissance du délit dont on veut me charger. En effet, l'on nous accuse de voler des sacs de farines et de biscuits. Cependant, rien de ceci n'a été trouvé chez aucun d'entre nous.

Nous avons tous été arrêtés, chacun chez lui, après une nuit de veille sur un travail très mal rémunéré ; aux mains de la police, nous sommes accusés de vols que nous n'avons pas commis, puis soumis à la torture et aux menaces de mort.

Lorsque je suis arrivé au commissariat, j'ai trouvé, dans un état lamentable, les collègues qui m'avaient précédé dans cet endroit sinistre : ils étaient nus, torturés, placés à même le sol ; sans lieu pour se soulager, ils laissent leurs urines couler sur leurs jambes ; j'ai eu très peur.

Les policiers, visiblement satisfaits de ma réaction d'effroi, me sommèrent de signer la déposition ; voyant la condition de mes collègues, j'obéis, par crainte du même sort. J'ai reconnu les accusations par peur, sous contrainte, sans être responsable, pourtant, des faits qui me sont reprochés. Je savais que si je refusais de parapher, l'on m'y obligerait par la force, sous l'effet de la torture que je n'aurais pas supporté. Le jeudi suivant, il nous libérèrent sur garantie : nous avons demandé à nos parents de se porter caution.

En effet, après la fin de sa besogne, la police nous communique la possibilité de notre libération provisoire, si nous faisons venir des personnes de nos familles qui seraient prêtes à garantir notre retour au rendez-vous du dimanche suivant. Ainsi, nous avons été libérés, pour revenir le dimanche d'après, afin d'être présentés devant le procureur.

Le dimanche 8 juin 2002, l'on nous introduit, chacun à son tour, devant le procureur qui nous soumet à l'unique et question « qu'as-tu volé ? ». A cette interrogation, nous répliquons, chacun, de manière invariable : « nous n'avons rien volé », réponse après laquelle, le procureur nous ordonne de sortir, suggérant ainsi notre libération. La police nous embarque dans un taxi et nous dépose au garage de Arafat à El Mina (arrondissement populaire de Nouakchott). Là, ils nous font descendre, enfin libérés. Pendant le voyage en taxi, les policiers nous sommèrent, sous menaces, de ne plus revenir à la société, parce que nous avons été licenciés.

b. Yahya Ould Sidi Ahmed

- J'ai été arrêté par la police, à 1 heure de l'après-midi, dans ma baraque, où je dormais après une nuit de travail mal rémunéré dans la société de biscuits et emmené aussitôt au commissariat de police de El Mina. A ma rentrée dans le commissariat, je vois, couché dans l'un des couloirs, sur le sol, battu et incapable de se lever, un collègue de travail, Lekhzine Ould Veïky, arrêté avant moi. L'on me fait rentrer dans un bureau et l'on me demande si je connaissais les raisons de mon arrestation.

Je réponds les ignorer.

- Si, tu les connais bien ! Ce sont là tes complices qui nous ont dit que tu as volé avec eux des sacs de farine et de biscuits, me rétorquent-ils.

- Je n'ai rien volé je ne comprends pas cette histoire.

Aussi tôt, l'un d'eux me somme de me déshabiller, complètement. Le même policier ordonne à un autre de me torturer par le procédé du « jaguar », pour que je parle. Ce dernier prend son turban, m'attache les mains avec et prépare la barre de fer sur laquelle je serai suspendu. Le premier ordonne encore au second de reporter la séance à 19 heures : il y avait beaucoup de monde dans le commissariat...

Ensuite, il vérifie la poche de mon boubou mais elle ne contenait rien, surtout pas d'argent. Se moquant de ma pauvre bourse, l'instigateur dit alors à son collègue :

- Il n'a pas encore vendu son vol. Mettez-le derrière la grille !

A l'instant même, arrive mon cousin, un policier en service dans le commissariat ; me voyant dans l'état de détention, il demande à ses collègues de lui expliquer mon arrestation. Quand il apprend qu'on m'accuse de vol, il s'indigne et manifeste son incrédulité ; il affirme que je suis victime du directeur de la société et de son frère policier, Mohamed Mokhtar Ould Dah ; mon cousin refuse, avec véhémence, de me laisser enfermer derrière la grille. Il me garde à côté de lui, m'apporte à manger et reste vigilant à mes côtés, empêchant ses collègues de me torturer. A la fin de l'après-midi, mon cousin quitte le commissariat,

envoyé par son chef ; les autres policiers profitent de cette absence pour accomplir leur besoin. La, on me fait rentrer derrière la grille où je découvre l'un de mes collègues ligoté ; l'on m'enferme avec lui ! Aux environs de 20 heures, mon cousin revient au commissariat ; au constat de ce que j'ai subi en son absence, il proteste contre les responsables et me fait sortir des grilles. Le reste de la journée, je reste ainsi assis dans l'enceinte du Commissariat. Le jour suivant, dans l'après-midi, vers 19 heures, les mêmes policiers viennent me prendre et recommencent leurs menaces de torture.

Le mot «ta'dhib » est explicitement prononcé par eux ; ils me ligotent et me somment, sous peine de « jaguar », de reconnaître les accusations dont ils me chargent. Aux accusations, je réponds n'avoir rien volé, ni vu quelqu'un commettre ce délit. J'ajoute :

- Mais si vous m'obligez à me reconnaître comme voleur, je le dirais ; sachez seulement que je me reconnaîtrais comme tel, pour cette raison et non parce que j'ai volé. Ils m'assénèrent, sous les cris et les insultes, des coups sur tout le corps ; l'un de leurs collègues intervient et leur rappelle que j'étais le cousin d'un policier. Ainsi, prend fin mon calvaire et commence celui d'un autre détenu, un collègue de travail qui sera soumis à la terrible épreuve du « jaguar ».

c. Lekhzine Ould Veïky

- J'ai 40 ans. J'étais chez moi, ce jour là, jusqu'au moment où débarquent, en civil, les policiers Mohamed Mokhtar Ould Dah frère du directeur administratif et financier de l'usine, Cheikh Ould Kebbadi et un troisième, prénommé Châbane ; ils me trouvent dans ma baraque et s'enquière de mon identité. Je la décline.

Ils me demandent de les conduire chez Moustapha Ould Saleck, un collègue de travail. J'accepte et sors, enfermant derrière moi mon domicile ; je me mets en route avec Châbane, pour le conduire chez Moustapha, l'autre collègue ouvrier qu'ils recherchaient.

Devant ma baraque, se tient une voiture occupée par deux personnes encore en civil ; Châbane me demande d'emprunter avec eux le véhicule, afin de raccourcir le chemin. Jusqu'à ce moment, je ne sais pas encore l'identité de ces messieurs, ni celles de leurs compagnons. Arrivé au niveau de la baraque de Moustapha, je leur signifie que c'était ici. Ils me demandent alors de rester dans la voiture pour me ramener chez moi, ce que j'accepte.

Châbane nous rejoint dans la voiture. C'est ainsi qu'ils nous conduisirent au commissariat de El Mina. Avant d'y arriver, toujours dans le véhicule, ils nous disent leurs identités et précisent vouloir nous « entendre » dans une affaire relative à la société où nous travaillons. À peine entrés dans le commissariat, le temps de grâce s'achève. Les policiers nous somment de nous déshabiller. Encore surpris par ce qui nous arrive, hésitant à obéir ou non à cet ordre, ils s'impatiente, nous sautent dessus, nous déshabillent par la force et les coups de matraques s'abattent sur nous.

Nous hurlons notre étonnement et réclamons des explications ; l'on nous fait comprendre que nous sommes accusés, par la société qui nous emploie, de vol de sacs de farines et de biscuits. Les policiers nous enferment dans une cellule sombre, tapissée des déchets humains, partout au sol, en compagnie d'autres prisonniers de droit commun. Quelques heures plus tard, un policier vient nous chercher, nous fait sortir de la prison, devant le commissariat où stationnait une voiture. Là, il nous demande de décharger le contenu de son coffre arrière, qui contenait quelque sacs de farines et des rames de sacs vides, environs 100. Le policier nous demande si nous reconnaissons ces sacs :

- Bien sûr, ce sont les sacs de la société, répondons-nous !

Puis, il nous ramène derrière la grille. À 19 heures, le même policier vint me chercher, m'emmène dans une salle où se trouvaient d'autres de ses collègues qui m'attendaient. Le policier qui m'a conduit me poste à proximité d'un bureau où est assis un homme que je suppose être le chef de l'équipe. Mon interrogatoire commence :

L'on me demande de leur dire ce que j'ai volé et de dénoncer mes supposés complices. Je leur réponds que je n'ai rien volé, ni seul, ni avec d'autres et que cette histoire me dépasse entièrement.

Ils reprennent :

- Tes complices et toi avez bien volé la société et nous te sommons de reconnaître et de dénoncer tes complices ; la société nous a communiqué que vous l'avez volée avec une bande qui comprend : Ahmedou Ould Amar, Ould Vall et Yahya ; nous sommes certains que ce sont tes complices. Nous t'ordonnons donc de reconnaître les faits et de dénoncer tes complices ».

Je rétorque :

- Ces ouvriers que vous prétendez constituer une bande de voleurs avec moi, ne me sont liés que par le travail ; je n'ai jamais volé, ni seul ni avec eux et ne les connais pas voleurs.

- Ils sont tes complices - insistent-ils - et tu dois nous montrer la chambre que vous louez ensemble !

Refusant de reconnaître la responsabilité de ce prétendu vol dont l'on me charge, ils décidèrent de me faire avouer sous la douleur de la torture.

Ils m'attachent les mains en les liant et les croisent autour de mes genoux. Ensuite, ils font passer une barre de fer entre mes mains et mes genoux, sous les plis des genoux et en dessus des mains. La barre sera ainsi fixée, par les deux extrémités, à hauteur d'1M50 du sol. Là, mon corps balance et ma tête se retrouve tournée vers la bas. L'un des policier se tient près du corps ainsi suspendu et se met à le faire osciller autour de la barre constituant l'axe de rotation ; un autre est chargé de me frapper, sur la plante des pieds, ce qui produit une douleur atroce dans tout le corps.

Malgré l'extrême douleur que je ressens, ils ne cessent d'improviser d'autres méthodes de torture, comme s'ils apprenaient « sur le tas » ou affinaient des expériences ; ainsi, ils m'appliquent, sur la plante des pieds, un fer à repasser électrique branché au courant : c'est une sensation inqualifiable. Cette épreuve, va durer de 19 heures jusqu'à trois heure du matin, avec des interruptions. Très tard, l'on me détache inconscient ; pendant cette séance, je perds connaissance, plusieurs fois ; ensuite, titubant, l'on m'enferme dans une cellule pour y rester, sans boire ni manger, jusqu'au jeudi. Après le « jaguar », je ne pouvais faire bouger aucun membre de mon corps, surtout pas mes pied ; j'étais incapable de me dresser debout, ni même d'actionner mes doigts ; les policiers se mirent à me masser les jambes et m'aidèrent à remarcher. L'on me fit faire des tours dans les couloirs du commissariat, pour me débloquer les muscles et les nerfs. Un jour après, j'ai repris connaissance et demandé à l'un des policiers de m'acheter une boîte de lait, mon premier repas depuis trois jours, avant que mes parents n'apprennent l'endroit où je me trouvais. Pendant cette période, ma famille ne savait où j'étais ; ce n'est qu'au troisième jour qu'elle sera informée par l'un des employés de la société. Ces trois premier jours étaient l'enfer caractérisé : torturé à l'extrême, sans boire ni manger, enfermé dans une cellule obscure, je ne sais pas comment j'ai survécu à ce calvaire.

Le jeudi, l'on nous signifie notre libération provisoire pour la durée du week-end, qui commence du jeudi soir jusqu'au samedi soir ; la condition de la garantie par des tiers nous est précisée ; si nos parents acceptent de porter cette caution et s'engagent à nous ramener le dimanche suivant, nous pouvions recouvrer nos droits. J'ai demandé la faveur à un proche, qui s'est précipité pour me garantir. Ainsi, j'ai été libéré, comme mes trois autres collègues.

De retour au commissariat, les policiers nous embarquent au tribunal pour nous présenter devant le procureur. Ici, l'on nous fait attendre un moment devant la porte du procureur, avant que celui-ci nous reçoive. Nous sommes introduits, chacun à son tour, dans le bureau du procureur, lequel pose la seule et unique question « qu'as-tu volé ? ». J'ai répondu, mon tour venu, n'avoir rien volé. Après cette réponse, il m'ordonne de sortir, libre !

C'est ainsi que j'ai été réprimé dans mes droits les plus absolus, emprisonné à tort, torturé et enfin libéré dans l'incompréhension. Je ne peux même pas réclamer un dédommagement.

d. Moustapha Ould Saleck

On m'a arrêté, chez moi, dans ma baraque, à midi, pour me conduire au commissariat de El Mina. Arrivés là, l'on nous fait rentrer ; juste le temps de franchir la porte, les policiers nous ordonnent, Lekhzim et moi, de nous déshabiller. En ce moment, nous étions les deux seuls déjà arrêtés. Pendant l'instant de notre hésitation, les policiers s'impatientent et s'en prennent à nous pour nous dévêtir. Dans l'incompréhension, je demande des explications ; les coups de matraque me répondent. Ce fut alors une violente bastonnade à coups de matraques et de rangers.

En hurlant et par les insultes, les policiers nous font comprendre que la société où nous travaillons nous accuse de vols de sacs de farine et de biscuits. Il n'en était rien, bien sûr. Il s'agit d'un complot entre la police et la direction ; le frère du directeur administratif et financier est l'un des policiers en charge de « l'enquête ». La raison de cette manœuvre est de nous faire porter la responsabilité d'un déficit de stock, dont nul, hormis le directeur financier, ne peut être responsable. Après cet accueil très spécial, l'on nous enferme dans une cellule sombre, sale, tapissée de déchet humains et d'urines. Deux heures après, un policier vient nous chercher, nous emmène devant le commissariat et nous demande de décharger la malle arrière d'une voiture qui vient de se garer. Dans le véhicule, il y a des sacs remplis de farine et beaucoup d'autres à peu près vides ; le policier nous demande si nous connaissons ces sacs ? Nous lui répondons par l'affirmative: ce sont les sacs qu'utilise la société, pour l'emballage.

Mais la question revêtait un autre sens, comme si l'on voulait créer un lien entre la présence de ces sacs et la notre en prison. Ensuite, le policier nous ramène en cellule où il nous enferme. A 19 heures, les agents subalternes viennent chercher Lekhzine, qui les accompagne sans se retourner. Un moment après, j'entends du vacarme, des cris ; c'était la voix de Lekhzine sous la torture. Je me rends compte de la gravité de notre situation. Dans ma cellule, j'attends, sans broncher, ce qu'on me réserve ; mon tour venu, à minuit, l'on vient me chercher. Les policiers me conduisent dans une autre salle ; c'était un bureau ; alors, commence l'interrogatoire. L'on me demande de reconnaître ce dont je suis accusé et de dénoncer mes complices : toujours troublé par l'absurdité de l'accusation, je réponds ne pas avoir volé et ne connaître, par conséquent, aucun complice dans la société. Un policier se tenait derrière moi ; au moment de terminer ma réponse, il m'assomme par un coup toute violence ; je perds aussitôt connaissance. La correction ne s'arrête pas pour autant ; l'on continue à me frapper à coups de matraques et de talons de rangers.

Je ne me souviens pas du moment où s'est arrêtée cette terrible descente en enfer. J'ai repris connaissance à 4 heures du matin, la peau de mon dos entièrement déchiquetée. J'ai été sauvagement battu. A mon réveil, n'étant même pas capable de parler, l'on me ramène et me jette dans ma cellule.

Puis, l'on m'enchaîne la main droite au pied gauche, manière d'attache que les bergers appliquent au dromadaire pour l'empêcher d'errer loin du troupeau et de divaguer ; ainsi, je suis resté attaché jusqu'au lendemains après-midi à 19 heures. Je suis demeuré sur la même position, après la torture, le dos courbé, seule position possible avec cette menotte qui me lie la main au pied ; je n'ai jamais vu menotter ainsi un détenu, quelle que soit la gravité de son tort. Pendant ces trois jours en prison, je n'ai jamais reçu la visite d'un proche ; personne des miens ne savait où j'étais. Tous me cherchaient, dans l'ignorance totale de mon sort. Je ne peux plus oublier ces trois jours de souffrance, sans manger, dans une cellule remplie d'urine. Le jeudi, je fis appel à des proches qui viennent aussitôt se porter garants de mon retour au commissariat. Le jour venu, l'on nous emmène au tribunal, nous présente devant le procureur qui demande, à chacun, « qu'as-tu volé ? ». Après nos réponses de négation, il nous demande de sortir de son bureau, enfin libres. Les policiers nous font comprendre que la société nous a licenciés et nous ordonne de ne plus y retourner.

Parmi les victimes, deux sont descendants d'esclaves, c'est-à-dire hratines: Moustapha Ould Saleck et Lekhzine Ould Veïky ; les bidhane, d'ascendance arabo-berbères, sont deux : Mohamed Yahya Ould Sidi Ahmed et Ahmed Ould Vall. La police a d'abord arrêtés les hratine, et les a torturés sauvagement pour les

obliger à signer des dépositions déjà établies ; ensuite, les policiers purent obtenir des aveux, de la part des bidhane interpellés, en les menaçant de leur appliquer les mêmes séances de torture par « jaquar » et électrocution ; les deux bidhane, Mohamed Yahya Ould Sidi Ahmed et Ahmed Ould Vall, ont confirmé cette explication à SOS Esclaves.

Il est patent que les personnes torturées ont été choisies parce qu'elles sont descendantes d'esclaves.

2. Les putschistes du 8 juin et leurs familles ou le délit de parenté

En juin 2003, à la suite d'une tentative de coup d'État militaire du 8 juin, des centaines de soldats et d'officiers ont été arrêtés et maintenus au secret pendant trois mois. Au moins 128 détenus ont été accusés, entre autres chefs, de trahison, un crime puni de la peine de mort. Certains d'entre eux ont été torturés ; notre association n'a pu déterminer les noms des victimes mais s'est assurée de l'identité de certains tortionnaires (Voir infra V «l'usage de la torture »). Leur procès est sans cesse différé. Les principaux meneurs du putsch se sont repliés hors de Mauritanie et ont fondé « Les Cavaliers du Changement », un mouvement d'opposition armée.

Plusieurs personnes, ayant des liens familiaux avec les instigateurs de l'insurrection ont été arrêtées, de manière arbitraire, en vertu du délit de parenté ; certaines ont été détenues au secret, pendant plusieurs semaines. Elles ont toutes été libérées sans inculpation ni procès. La plupart, tout comme quelques officiers et hommes de troupe capturés après l'échec de la tentative, allèguent avoir subi des actes de tortures, de la part de la police militaire ou de membres de la commission d'enquête. Ces actes, particulièrement violents, relèvent de la vengeance privée, sous le couvert de la force publique. Le contexte d'une tentative de renversement du pouvoir ne saurait excuser de tels abus.

Les victimes sont :

a. Les frères de l'un des putschistes, le capitaine Ahmed Salem Ould Kaabach, ont été arrêtés, depuis le 14 juin 2003, soit une semaine après les événements ; ces civils furent emmenés en interrogatoire au commissariat de Kiffa et ont été l'objet de tortures systématiques et de traitements inhumains, dont nous citons les décharge électriques et l'apposition de cigarettes brûlantes sur le corps ; les parties intimes de l'un d'eux, nommé Djah Ould Kaabach, seront ainsi altérées, semble-t-il à vie, pour user d'un euphémisme. Selon les confidences des gardiens, il a perdu, à un moment de sa détention, l'usage de la raison, avec de fréquentes syncopes, sans bénéficier pour autant de l'assistance médicale appropriée ; actuellement, tous se trouvent, en instance de jugement, à la prison civile de Nouakchott, avec les militaires. En plus du susnommé, il s'agit de Mohamed Ould Kaabach, autre frère cadet de l'officier putschiste, de Cheikhna Ould Sidi Yahya fils de son oncle maternel et, enfin, de Soumaré Ould Jjali, un parent éloigné.

L'acharnement spécifique contre ces quatre personnes s'explique par la volonté de punir l'officier Ahmed Salem Ould Kaabach et les siens d'avoir «trahi » le pacte et les ententes tribales ; tous, en effet, sont originaires de l'Adrar, région natale du Chef de l'Etat, Ould Sid'Ahmed Taya. Les tortionnaires identifiés, dans ce cas précis, sont:

- Le **Commissaire Mohamed Mahmoud Ould Abdelaziz**, Directeur Régional de la Sûreté à Kiffa ; les autres étaient cagoulés pendant qu'ils infligeaient les sévices.

b. La famille et même la tribu du Commandant Saleh Ould Hanana - chef présumé de l'insurrection – sont particulièrement visées ; l'épouse a été arrêtée pendant quelques semaines au commissariat d'Aïoun et a subi de traitements dégradants ; elle a été forcée à passer de longs moments debout, avec les bras tendus vers le haut. Son enfant de 3 mois était privé d'allaitement. Actuellement, elle se trouve dans son village, assignée en résidence administrative et sous haute surveillance, à l'instar des autres familles de putschistes.

Les deux frères, Mohamed Mahmoud Ould Hanana, âgé et diabétique et Sidi Mohamed Ould Hanana (diplomate) ont été soumis à des interrogatoires répétitifs et assez longs. Le dernier alterne les moments de liberté et d'emprisonnement.

Concernant toujours Saleh Ould Hanana, la chasse a dépassé le cercle immédiat des parents pour s'étendre plus largement à sa tribu. A cet égard, juste après le 8 juin 2003 , furent enlevés par la police militaire :

Mahfoudh Ould Lemrabott, Président de la Cour Suprême

Mme Mintata Mint Hdeïd, membre du Gouvernement, Secrétaire d'État à la condition féminine, membre du Comité Exécutif du PRDS, parti au pouvoir

Mohamed Ould Rzeizim, Wali (gouverneur) de Nouadhibou

Mohamed Mahmoud Ould Hamadi, Secrétaire Fédéral du parti au pouvoir (PRDS) à Nouakchott

Hmalla Ould Regad, avocat

Tous, après des interrogatoires longs, des privations de sommeil et de nourriture, des humiliations et des insultes, furent disgraciés, sans droits ; il en va de même des familles des militaires impliqués dans le putsch ; ces dernières ne perçoivent plus les salaires et ont dû quitter les logements de fonction accordés ou conventionnés par l'armée. Des centaines de personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants n'ont plus de revenus ; à une telle échelle, la pratique de la discrimination tribale est neuve en Mauritanie et augure d'une privatisation alarmante des enjeux de pouvoir.

Par ailleurs, l'on doit signaler l'inquiétante montée de la suspicion des services de sécurité envers les maures originaires de certaines tribus de l'Est, dont se compose le noyau de l'insurrection du 8 juin 2003.

Des tortionnaires les plus zélés, qui conduisirent les interrogatoires et appliquèrent eux-mêmes les actes de cruauté contre les détenus militaires, la plupart portaient des cagoules ; cependant sont formellement identifiés :

- **Colonel Sidi Mohamed Ould Vaïda**, cousin du chef de l'Etat Ould Taya et Commandant du 2^{ème} Bataillon de Commando basé à Bababé ;

- **Lieutenant-colonel Cheikh Ould Chrouv**, Commandant du Bataillon de Commandement et de Services (BCS, unité du Quartier Général de l'Etat Major National) ;

- **Colonel Mohamed Ould Znagui**, Commandant de la 6^{ème} Région Militaire ;

Les trois récidivent ; ils ont sévi lors des exactions racistes de 1989-1991 ; leurs noms occupent la première place dans les différentes des listes de tortionnaires d'alors ; la loi d'amnistie de 1993 les soustrait aux poursuites ; c'est là un cas exemplaire d'impunité et de relapse.

Observations :

En l'absence de contre-pouvoirs et de sanctions internationales, à mesure que s'aggrave l'impasse politique et se rétrécit le champ des libertés, les cas de torture se banalisent en Mauritanie ; les récidives se multiplient à cause de l'impunité des tortionnaires. Aucune solution, si ce n'est une alternance au sommet de l'Etat, ne se dégage de nos constatations.

IV / Légalisation des atteintes à l'intégrité du corps, liberté de conscience

Diverses dispositions du code pénal prévoient, pour des infractions à la propriété et aux mœurs, l'amputation des membres, la flagellation et la lapidation. Elles ne sont plus appliquées depuis 1983.

Aussi bien à travers le code pénal, le code de procédure et les textes organisant les associations et la presse, l'expression d'opinions anti-islamiques relève du délit. Les chrétiens, à condition d'être de nationalité étrangère, pratiquent librement leur culte. Les mauritaniens sont tous présumés musulmans. Le texte de la Constitution exprime explicitement cette limitation. Un animisme discret reste toléré dans le cadre d'un syncrétisme avec l'Islam ou de pratiques occultes de la magie.

La Mauritanie n'a pas encore ratifié le Deuxième Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

VII L'univers carcéral

“Vous pouvez attester de la nature d'un régime à partir de l'état dans lequel il entretient et administre ses prisons.” Ken Saro Wiwa (A Detention Diary)

Ce texte traite de la condition des prisonniers - d'opinion ou de droit commun- y compris les conséquences de cet état, telles le racket, l'homosexualité non consentie, la prostitution, la drogue, les violences individuelles, le délabrement des conditions de vie, le non respect des délais de détention; la présente note s'attarde sur les situations les plus caractéristiques, dans les grandes villes ; elle traite, respectivement, des catégories suivantes :

- hommes adultes
- femmes et mineures
- mineurs masculins

A/ Le cadre

Depuis l'accession du pays à l'indépendance, sauf rares exceptions, les locaux dont quelques uns avaient été construits selon les normes habituelles, sont devenus totalement vétustes, ont été abandonnés, font l'objet de spéculation foncière ou furent “cédés” à des particuliers qui les ont reconstruits et louent à l'Etat. Après enquête, il ressort que beaucoup de maisons d'arrêt actuelles sont des immeubles privés, ayant appartenu ou non au patrimoine public. Dans certaines localités, les prisons sont de vieilles battisses, totalement décrépies et dans un état hygiénique déplorable. Il n'est pas rare que l'administration suggère aux prisonniers de prendre en charge les frais de réfection des lieux. Nouakchott et Nouadhibou font exception et disposent de centres construits après l'indépendance.

1. La prison de Beyla

Cette prison en banco est rendue célèbre par la détention des femmes contestataires des années 70. C'était un poste militaire. elles y séjournaient avec les hommes, sans séparation. Y cohabitèrent, dès le début des années 80, toutes les catégories de détenues, dont les mineures filles ; en cela, elle a défrayé la chronique. En effet, les détenues vivaient dans une promiscuité totale, avec ce qu'elle entraîne d'abus sexuels, de trafics de drogue et d'alcools. C'est après bien des protestations des ONG, notamment la publication, en 1995, du rapport de l'Observatoire International des Prisons (avec le concours de l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH), que les femmes et les mineures filles furent transférées dans une villa louée pour leur servir de lieu de détention spécifique. Beyla s'écroulait alors. Les mineurs garçons ont pris la place des femmes.

Après une réfection sommaire des lieux, Beyla est devenue la prison des garçons mineurs auxquels s'ajoutent, souvent séparés, des détenus d'opinion; une salle de classe a été créée, avec un atelier de menuiserie installé par Caritas. Un téléviseur est disponible.

Curieusement, la situations des détenus de droit commun s'améliore avec la proximité des prisonniers d'opinion, toujours médiatisés et mieux traités par leurs familles. L'alimentation, de qualité, profite

généralement à tous les habitants du lieu, y compris les gardiens et les sentinelles. Certains des enfants ne reçoivent pas de visite.

A partir de 1997, le lieutenant régisseur Ahmed Ould Abeïd aurait réussi à imposer un petit-déjeuner, en plus des repas.

2. La prison des femmes

Longtemps située au Ksar (vieux quartier de Nouakchott), dans une vieille concession, près d'un marché et face à un jardin d'enfants, elle a été transférée depuis deux ans, suite aux pressions des organisations des droits de l'homme et des parents. Elle a été installée, d'abord, dans une maison du quartier Arafat, puis dans une autre villa étroite. Là, nous observons un effort réel des autorités, en dépit du fait que les femmes, souvent avec enfants, sont parquées jusqu'à 10 dans une seule cellule. La cour mesure à peine 5 mètres. La promiscuité est totale avec les gardes, qui occupent le garage. Une salle d'alphabétisation a été ouverte. Un téléviseur est disponible.

B/ Le régime

Outre les conditions matérielles que caractérise l'indécence, l'administration, placée sous le contrôle de la garde nationale, offre une image bien pitoyable. Les usagers sont victimes de tous les caprices et des abus du personnel et des magistrats. Sans qu'il nous ait été possible d'en donner des chiffres précis, nous pouvons affirmer, qu'en dehors des détenus d'opinion et de ceux issus de milieux influents - lesquels constituent une infime minorité - le reste de la population est composé de paria, essentiellement descendants d'esclaves et négro-africains.

Cependant, les conditions de détention restent identiques pour tous. Beaucoup de personnes passent la durée de leur emprisonnement, en emprisonnement préventif; les délais de procédure légale sont délibérément ignorés; l'examen des dossiers et les jugements entretiennent un véritable commerce; la corruption des juges est telle que le métier d'avocat s'installe dans la précarité.

1. Prisonniers d'opinion

Il s'agit là d'une question qui relève de la Direction de la Sûreté de l'Etat (DSE). En général, les détenus purgent leurs peines à l'intérieur du pays. Lorsque, rarement, ils sont conduits à la prison de Nouakchott, il s'agit presque toujours d'une phase préventive. Dans cette catégorie, il est à noter que l'on ne compte plus, depuis quelques années déjà, que des personnes d'origine arabo-berbère, communauté au sein de laquelle les rivalités politiques s'expriment désormais de façon quasi exclusive. Le prisonnier d'opinion est presque toujours maintenu au secret; par comparaison à la catégorie suivante, ils bénéficient bien moins du droit de visite; l'isolement participe de la pression devant leur extorquer des aveux.

2. ...de droit commun

Le cas envisagé ici est celui de la prison civile de Nouakchott, pourtant la moins démunie de toutes.

Elle est implantée dans des locaux non adaptés et exigus, dont certains n'étaient pas couverts, il y a moins de trois ans. L'enceinte est surpeuplée et la promiscuité permanente. Environ 500 à 600 personnes séjournent dans un espace prévu, à l'origine, pour 300. Les sanitaires et les fosses septiques, en très petit nombre, ne sont pas adaptées à la démographie; ils se trouvent à l'intérieur des cours où ils déversent leur trop plein.

g) Maladies

Un médecin, désigné par l'administration pénitentiaire et le ministère de la santé, est censé assurer la couverture; il est de notoriété publique qu'il se présente seulement en cas d'urgence absolue, comme le

coma ou le décès. Le reste du temps, la prise en charge est assurée par un adjudant-chef infirmier, souvent absent et un garde national analphabète, tout deux affectés au peloton de sécurité des prisons (PSP).

h) Racket

La pratique, sournoise, se déroule à “l’insu” du personnel de la sécurité. Aucune volonté de la limiter n’est en œuvre, dans la mesure où elle n’entrave en rien le laxisme bien rodé du système.

i) Viols masculins et homosexualité par contrainte

La sexualité non consentie entre hommes n’est pas visible ; aucun cas n’est parvenu, directement, à notre connaissance. Pourtant, elle engendrerait des plaintes, donc des réactions de la part des gardes pénitentiaires, aux ordres du lieutenant Ahmed Ould Abeid, commandant du PSP. Cela expliquerait l’absence de tout constat relatif à une question à haute sensibilité symbolique et couverte par la pudeur. En revanche, l’homosexualité par nécessité (canalisation du désir) ou vice (vénale) existe bel et bien ; elle est souvent le fait d’individus n’ayant aucune relations avec l’extérieur et privés de visiteurs pouvant subvenir à certains de leurs besoins primaires, tels le savons, les cigarettes, etc. Plusieurs cas de Sida ont été contractés à l’intérieur de l’enceinte, entraînant le décès des patients. Ils constituent la preuve manifeste de dérèglements graves dans la vie du détenu.

j) Brutalités:

La violence entre détenus a relativement régressé, à cause des risques encourus par ses auteurs, quand ils s’exposent aux rudes châtiments, que leurs infligent les gardes nationaux ; néanmoins, des cas considérés par l’administration comme isolés, se répètent, de plus en plus. Il s’agit, le plus souvent, de contentieux personnels, pour dettes de jeu, disputes, contrôle des trafics...La maltraitance, subie par les détenus, est parfois le fait des gardes de la sécurité, abusant de leurs prérogatives. Après plusieurs plaintes, le Procureur de la République a diligenté des enquêtes judiciaires, par les Lieutenants- Colonels Messgharou Ould Sidi Ould Leghweizi et Oumar Ould Cheikh Ould Beibacar, tous deux officiers de police judiciaire, appartenant au corps de la Garde Nationale.

Différents témoignages relatent des séances de torture, menées devant témoins, à toutes heures du jour et de la nuit. Molestations, exposition longue au soleil, à même le sol brûlant, avec chaînes aux membres ou boulets de métal sur les chevilles, séjour par des températures extrêmes dans des trous creusés en terre, privation de repas et d’eau, font partie de l’arsenal des châtiments infligés par des gardiens et des soldats dont le zèle est parfois rapporté comme relevant de la psychiatrie. A plusieurs reprises, la prison civile d’Aioun a connu de tels excès, au moins en 2002 et 2003. Les auteurs des actes de torture à l’encontre des prisonniers de droit commun sont parfois les mêmes que dans le domaine politique. Il s’agit quelquefois d’individus atteints de pathologie sadiques ; de nombreux témoignages confirment que certains tortionnaires manifestent, durant les séances, une véritable jubilation à exercer les mauvais traitements. En Mauritanie, la psychologie et la psychanalyse ne font pas partie des disciplines de recrutement et d’évaluation des agents de la force publique.

k) Drogue:

La drogue circule à l’intérieur de la prison, en quantité tolérée, jusqu’à un certain degré, par le personnel de sécurité; principalement, le lieutenant de la Garde Nationale, régisseur et commandant du Peloton de Sécurité des Prisons, « ferme les yeux », en vertu d’une entente tacite avec les détenus, afin d’éviter toute réclamation, de leur par, liée à l’insuffisance de l’alimentation.

Les avis sur l’appréciation du lieutenant régisseur Ahmed Ould Abeïd divergent ; certaines ONG l’accusent de ne faire servir qu’un seul repas par jour, d’autres lui reconnaissent une gestion correcte.

On notera - fait révélateur de cette connivence – à propos de la circulation de la drogue, que toutes les visites de contrôle inopinées sont écartées ; les détenus sont informés, à temps, de leur imminence.

l) Assistance sociale:

Certaines organisations humanitaires distribuent, régulièrement, des couvertures, des denrées alimentaires et parfois des médicaments. Elles y procèdent, toujours, en fonction de l'effectif des détenus ; le lieutenant instaure une certaine discrimination: les personnes en préventive et fin de peine sont systématiquement privés de leurs parts, sous le prétexte fallacieux d'être bientôt libres. En réalité, très peu des destinataires bénéficient, réellement, des dons ; le personnel de sécurité organise un système de vente et d'achat, bien avant la livraison effective des vivres.

3. Un lieu discriminatoire, reflet de la domination

Les bidhane – ou «maures blancs » de l'ethnie arabo-berbère où se recrute le personnel dirigeant – représentent, à peine, 5% de la population carcérale. La majeure partie d'entre eux sont des condamnés à mort, pour crime de sang; mais, aucune exécution capitale n'a eu lieu, parmi les prisonniers de «droit commun », au moins depuis 1983. Les étrangers représentent 20 à 30%, avec une forte présence de sénégalais; le reste de l'effectif se compose, en majorité, de descendants d'esclaves (Hratine) et de négro-africains pullarophones.

Il y a lieu de souligner que les arabo-berbères sont rarement condamnés, exceptés les auteurs des crimes de sang, commis à l'encontre d'autres membres de cette communauté. Il s'agit généralement de détenus, en préventive, qui bénéficieront souvent d'un non-lieu ou de la liberté provisoire, avec classement sans suite du dossier ou acquittement, pour insuffisance de preuves, à la suite d'un procès en flagrant délit.

La délinquance en col blanc demeure très peu présente dans le milieu carcéral ; de temps à autre, un cas isolé se manifeste, brièvement.

C/ Observations :

Les ONG membres du FONADH étant interdites, elles ne disposent même pas de la possibilité de soumettre des propositions aux autorités ; elles ne parviennent, non plus, à suivre l'évolution de l'univers carcéral ni se rendre compte des besoins les plus urgents. Il est donc à craindre que la présente note ne soit pas prise en compte par les pouvoirs publics, d'où la très probable aggravation des dysfonctionnements recensés ici. Pourtant, la Mauritanie, pays sous-peuplé, dispose de ressources pour humaniser ses prisons.

Conclusion Générale

Les années 2002 et 2003 ont confirmé le recul de la loi et l'essor de la violence d'Etat. Les exclusions sociales deviennent quasi institutionnelles ; le tribalisme et la corruption aggravent le mépris pour les faibles, surtout ceux dépourvus de protection matérielle ou clanique. Les cas déclarés d'esclavage se multiplient, donnant lieu à des traitements différents, selon la médiatisation ou le statut social des maîtres. Autant l'administration essaye quelquefois de les étouffer par un « arrangement » qui sauvegarde la liberté de l'esclave, autant la justice reste sourde aux plaintes, refusant de leur accorder une suite par procès.

La forte mobilisation des tribus et l'esprit de corps dans la société maure s'opposent, nettement, à l'application universelle du droit ; au moins sous le pouvoir actuel, l'Etat mauritanien semble avoir définitivement abdiqué son ambition citoyenne.

Les atteintes aux droits fondamentaux illustrent, elles, un dangereux paradoxe, qui découle du constat précité : depuis un peu plus de 5 ans, les restrictions aux libertés d'association et d'expression, ainsi que les allégations de torture, concernent, surtout, des maures blancs ; la lutte politique, au sein de cette communauté se déroule en vase clos ; les autres groupes socio-ethniques semblent des acteurs « conscients » de leur propre marginalisation.

La misère se généralise au-delà des clivages identitaires ; elle s'accroît partout sur le territoire et contribue à rendre inopérantes la production législative et les tentatives de « lifting » de l'image extérieure de la Mauritanie. Les bailleurs de fonds, bi ou multilatéraux auront, par leur complaisance éveillée, permis de faire financer et de renforcer, contre sa population, un régime de moins en moins respectueux de ses propres engagements dans les domaines de la bonne gouvernance et des droits de l'Homme. Face à l'arbitraire, la jeunesse s'exile en masse et l'alternative islamiste et populiste devient attractive auprès de la majorité silencieuse.

Dans l'ensemble, la Mauritanie paraît avoir franchi, en deux ans, des étapes inédites dans la violation des droits fondamentaux de la personne. Les partenaires extérieurs, notamment les pourvoyeurs de financements, sont parfaitement informés de cette régression et des risques qu'elle engendre. Aucun ne semble déployer, envers le pouvoir actuel, les pressions adéquates. En l'absence de transparence électorale, alors que la corruption, le tribalisme et l'impunité atteignent des cimes, les bailleurs de fonds se risquent à de timides propositions de réforme ; la vitesse d'érosion du droit s'avère, hélas, bien plus rapide dans notre pays.

En dépit des entraves et de la fatalité dont les présages s'accumulent à l'horizon mauritanien, SOS Esclaves, forte de son ancrage universaliste, poursuit sa mission d'information, d'éducation aux droits humains et d'assistance aux victimes.

* NEWSWEEK INTERNATIONAL Jan. 6 issue

MAURITANIA RESPONDS

E. Benjamin Skinner suggests in his piece " 'Slavery Is Their Reality' " (Nov. 18) that democracy does not exist in Mauritania, and that slavery is a common practice. We want your readers to know that, by virtue of a 1991 constitutional referendum, our country established a true dynamic, multiparty, participatory democracy.

All Mauriticians, regardless of their social origin, educational level or party membership, are eligible to participate in the process. Indeed, our country is one of the few African states where the opposition is present in parliamentary and local political institutions. Moreover, the Mauritanian Legislature abolished and prohibited slavery. Like all African societies, Mauritania had a stratified social structure, the vestiges of which the government is rigorously working to eliminate by combating tribalism, regionalism and sectarianism. President Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya established a human-rights commission in order to improve the living conditions of the most destitute segments of the population and integrate them into the mainstream. In fact, Mauriticians from all walks of life participate in the business of running our country. The haratines (descendants of former slaves), for example, are represented at all levels of government, including mayors, senators, governors and ministers. As head of the Ministry of Justice and a haratine, I am proof of this.

Sghair Ould M'Bareck

Minister of Justice of the Islamic Republic of Mauritania

Nouakchott, Mauritania